
2021

**MAIF, INVESTISSEUR
RESPONSABLE ET ENGAGÉ**



MAIF

RAPPORT DU GROUPE MAIF

tel que prévu à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, portant sur l'exercice clos au 31 décembre 2021.



**CONVAINCUS QUE SEULE
UNE ATTENTION SINCÈRE
PORTÉE À L'AUTRE ET
AU MONDE PERMET
DE GARANTIR UN RÉEL
MIEUX COMMUN, NOUS, MAIF,
PLAÇONS CETTE ATTENTION
AU CŒUR DE CHACUN DE
NOS ENGAGEMENTS ET DE
CHACUNE DE NOS ACTIONS.**

C'est notre raison d'être, ce que nous faisons aujourd'hui et que nous continuerons à faire demain.

Face à des enjeux de fracture sociale, d'urgence climatique et de rupture numérique qui s'amplifient, nous prenons nos responsabilités en tant qu'assureur militant, employeur responsable, acteur économique citoyen.

Comment? En soupesant sans relâche chacune de nos décisions, chacun de nos actes, chacun de nos choix, pour qu'ils génèrent un impact positif.

Militants depuis plus de quatre-vingts ans, nous voulons aller encore plus loin dans nos engagements, et nous le ferons avec vous.

Cela peut paraître ambitieux pour un assureur. Pour un assureur militant, c'est un projet enthousiasmant.



édito



Dans un contexte toujours marqué par l'urgence climatique et les conséquences de la crise sanitaire, 2021 fut une année charnière pour notre mutuelle. Il s'agissait de sa première année complète sous le statut de société à mission. L'énergie déployée par les militants et salariés MAIF pour transcrire notre raison d'être en actes et engagements démontre leur volonté de s'approprier la mission de l'entreprise. La démarche d'investissement responsable MAIF porte elle aussi, naturellement, les objectifs sociaux et environnementaux associés à la raison d'être de notre mutuelle. Ce rapport nous donne l'opportunité d'apprécier le chemin parcouru cette année.

Le rapport du GIEC publié en août 2021 nous alerte sur les effets plus rapides que prévu du changement climatique, le réchauffement planétaire depuis l'ère préindustrielle atteignant +1,1° C. Afin de contribuer, à son échelle, à l'atteinte des objectifs fixés par l'Accord

de Paris, le groupe MAIF a renforcé la stratégie climat de ses investissements en s'engageant à sortir totalement des énergies fossiles non-conventionnelles d'ici 2030 et du pétrole d'ici 2040. Nos engagements se traduisent dans nos actes : notre stock d'investissements financiers dans les énergies fossiles est d'ores et déjà très marginal et en réduction constante et dès 2022, le groupe MAIF ne détiendra plus de positions en direct dans les entreprises exerçant leur activité dans le charbon ou le pétrole. MAIF a par ailleurs décidé de rejoindre l'alliance des investisseurs institutionnels pour l'atteinte de l'objectif zero émissions nettes de CO₂ : la Net Zero Asset Owner Alliance.

Des décisions fortes ont également été prises en 2021 afin de proposer à nos sociétaires et adhérents des supports d'épargne qui nous ressemblent. L'offre d'assurance vie et d'épargne retraite responsable et solidaire a été largement remaniée : elle s'appuie désormais sur une gamme d'unités de compte 100 % labellisée et excluant les énergies fossiles (charbon et pétrole).

L'année 2021 a également été marquée par une nouvelle ère réglementaire sur la finance durable, avec l'entrée en vigueur des réglementations européennes sur la transparence en matière d'investissements durables, ainsi que de l'article 29 de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, auquel se conforme le présent rapport.

Nous sommes heureux de vous présenter, en toute transparence, dans ce rapport ESG et climat 2021, les éléments clés de la démarche d'investisseur responsable portée par le groupe MAIF. De nombreux défis attendent encore notre mutuelle. Convaincus que chaque acte compte, nous sommes déterminés à toujours faire progresser nos engagements, et rechercher un impact positif pour nos sociétaires et pour la société. C'est cela, être un investisseur responsable et engagé.

Dominique Mahé, président du groupe MAIF
Pascal Demurger, directeur général de MAIF

Sommaire

16

MAIF INVESTISSEUR SOCIALEMENT RESPONSABLE :
UN ENGAGEMENT COLLECTIF ET AUTHENTIQUE

18 Une démarche de long terme

20 Une exigence pour tous

25 Un engagement collectif

32

UNE DÉMARCHE EN CONSTANTE AMÉLIORATION

34 Les principes clés

37 Des critères ESG déterminants

48 Une gestion des risques climatiques sans cesse renforcée

60 La préservation de la biodiversité

66

INVESTIR POUR UN MIEUX COMMUN

68 La recherche d'un impact social

70 La recherche d'un impact environnemental

76

L'ENGAGEMENT RESPONSABLE, PILIER DE L'OFFRE D'ÉPARGNE MAIF

78 Une offre responsable et labellisée

80 Des labels, gages de confiance

83 Contribution à l'emploi et l'inclusion des unités de compte
de l'assurance vie MAIF

84 Pour la transition énergétique et la planète :
des unités de compte à impact environnemental

85 L'évaluation des principales incidences négatives
des investissements

98 TABLES DE CORRESPONDANCE

100 GLOSSAIRE

Préambule

En tant qu'investisseur institutionnel, l'assureur investit sur les marchés financiers les cotisations et l'épargne de ses sociétaires et adhérents. Il doit pouvoir répondre à leurs besoins en cas d'accident ou de coup dur, et fait, pour cela, fructifier l'argent qui lui est confié. Il porte donc une responsabilité fiduciaire, qui implique de trouver le bon équilibre entre rendement financier et maîtrise des risques. Inéluctablement, par ses choix d'investissement, MAIF finance l'économie réelle. MAIF souhaite que cette économie soit sociale, solidaire, inclusive, équitable. Elle a conscience des enjeux environnementaux et sociétaux du monde contemporain et priorise ses objectifs. Même s'il reste encore relativement méconnu des Français, l'investissement socialement responsable a fortement progressé depuis que les Nations Unies en ont défini les contours en 2006. Tant mieux, car ce n'est qu'au prix d'une démarche collective et massive que les investisseurs feront prendre un tournant véritable aux marchés financiers.

MAIF est un acteur de longue date de l'investissement socialement responsable et déploie une démarche alignée sur les valeurs humanistes et militantes de notre mutuelle, sa raison d'être et sa mission. Dans le même temps, elle s'engage pour répondre aux nouveaux enjeux sociaux et environnementaux, ce qui constitue un défi de tous les instants», souligne Carole Zacchéo, directrice des Investissements et des Placements. « Dans une société faisant face à des défis majeurs (crise sanitaire, indépendance énergétique), notre rôle d'investisseur responsable est de contribuer à l'accélération nécessaire des transitions. Par ailleurs, les exigences réglementaires toujours plus fortes impliquent en permanence d'anticiper et de faire progresser nos exigences et nos méthodes en matière d'investissement socialement responsable. Ainsi, les équipes de la direction des Investissements et des Placements MAIF s'approprient chaque année de nouveaux outils pour identifier et mesurer l'impact des décisions d'investissement sur la biodiversité, le climat et plus généralement sur la société. Pour ce faire, nous nous entourons d'experts dans leur domaine, et participons à de nombreux groupes de travail avec d'autres investisseurs, dans une démarche qui se veut toujours pragmatique et en amélioration. »

La finance durable est une discipline qui n'a pas encore atteint sa pleine maturité. Elle évolue rapidement, au rythme des nouveaux outils d'analyse disponibles et des problématiques émergentes. MAIF veut conduire une politique 100 % responsable. Chacun de ses choix d'investissement considère au premier chef les critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Elle fait appel, pour 32 % de ses placements, à des sociétés de gestion auxquelles elle demande la même exigence. Une marge de progression existe, mais la volonté est claire : privilégier systématiquement les investissements les plus vertueux, tout en s'assurant de leur qualité financière. Pour cela, MAIF a structuré sa stratégie ESG et climat en suivant trois grands axes : un engagement collectif et authentique de la mutuelle et de ses parties prenantes ; une démarche d'amélioration continue de ses performances ESG et climat ; et un renforcement des impacts positifs de ses investissements. Ce rapport présente les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus.

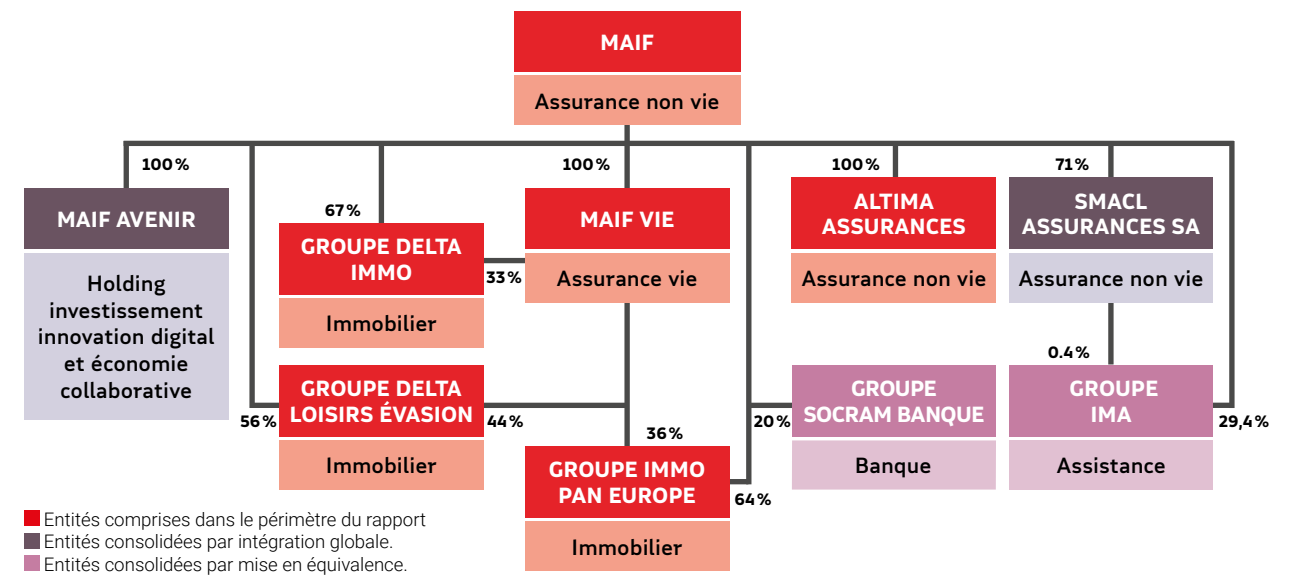
En 2021, l'évolution de la démarche ESG et climat a été portée par :

- l'adoption du statut de société à mission par MAIF VIE, la filiale d'assurance vie du groupe MAIF ;
- l'intégration d'objectifs liés à la démarche d'investisseur responsable dans les feuilles de route associées à la mission de MAIF et de MAIF VIE ;
- la définition de nouveaux objectifs d'investissement visant à répondre à des problématiques sociales ;
- la décision de sortir progressivement du pétrole et des énergies fossiles non conventionnelles pour aligner nos portefeuilles d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, conformément à la stratégie climat appliquée aux investissements ;
- l'adhésion du groupe MAIF à la Net Zero Asset Owner Alliance ;
- la poursuite des travaux sur la mesure des impacts des investissements du groupe MAIF sur l'environnement et la société.

Organigramme au 31 décembre 2021

Les informations communiquées dans le présent rapport portent sur les actifs financiers de MAIF, MAIF VIE et Altima Assurances regroupées sous l'appellation « groupe MAIF ». Ces actifs viennent en couverture des engagements d'assurance et de l'épargne des souscripteurs des contrats d'assurance vie en euros distribués par la filiale d'assurance vie MAIF VIE.

Sauf mention contraire, et dès lors qu'il est fait référence à « MAIF » ou au « groupe MAIF », les engagements, politiques, règles et procédures décrits dans ce rapport s'appliquent aussi bien aux actifs financiers de MAIF qu'à ceux d'Altima Assurances et de MAIF VIE (fonds en euros de l'actif général de MAIF VIE et fonds en euros du Plan Épargne Retraite Responsable et Solidaire (PER)). Le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire est intégré dans l'actif général de MAIF VIE. Par le présent rapport, MAIF VIE satisfait donc à ses obligations de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans ses processus, ainsi que de fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne ses produits financiers conformément au règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 et au décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier.



Groupe Delta Immo : Delta Immo, Delta Falguière, Pommerim, Delta Rue Monsieur, Paludate, Delta Galilée, Delta Réaumur et Delta Tréville.
 Groupe Immo Pan Europe : Immo Pan Europe, Immo Pan 1, IPE Fort Neipperg, Immo Pan 2, IPE Froissart Lanro SPV et Misor SPV.
 Groupe Delta Loisirs Évasion : OPCI Delta Loisirs Évasion et SAS Delta Loisirs Évasion.

Sauf mention contraire, les informations présentées dans le présent rapport ne couvrent pas :

- l'immobilier d'exploitation ;
- les participations stratégiques dans des entités comme Socram Banque ou Inter Mutuelles Assistance ;
- les filiales d'investissement MAIF Avenir et MAIF Impact ;
- les montants investis dans les unités de compte par les adhérents des contrats d'assurance vie multisupport.

Répartition des actifs financiers du groupe MAIF

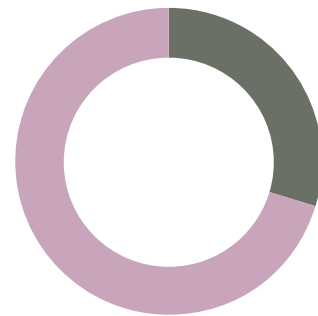
Les montants communiqués dans ce rapport sont en valeur de marché.

Au 31 décembre 2021, dans le périmètre du présent rapport, le groupe MAIF gère 21,2 milliards d'euros d'actifs financiers¹. 8,8 milliards d'euros proviennent des cotisations versées par les assurés de MAIF et d'Altima Assurances, tandis que 12,4 milliards d'euros sont issus des contrats d'assurance vie en euros souscrits auprès de MAIF VIE.

Gestion directe

68%

- Liquidités 5,5%
- Obligations d'États 24,0%
- Obligations d'entreprises 38,9%



Gestion déléguée

32%

- Fonds obligataires 3,7%
- Fonds de dette privée 4,8%
- Fonds actions cotées 7,5%
- Fonds de private equity 1,5%
- Fonds d'obligations convertibles 3,2%
- Fonds multi-asset 0,8%
- Fonds d'immobilier 8,8%
- Fonds d'infrastructures 1,0%
- Fonds monétaires 0,4%

Les placements nécessitant des ressources importantes et des compétences particulières font l'objet d'une gestion déléguée. La gestion de ces actifs financiers est confiée à différentes sociétés de gestion, choisies pour leur expertise, à travers des souscriptions dans des fonds d'investissement. Il s'agit notamment :

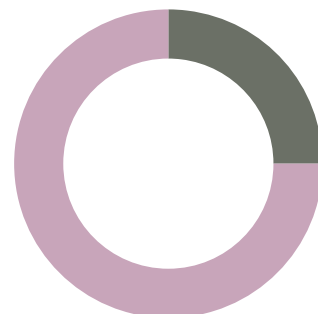
- des investissements obligataires spécialisés (investissements dans les obligations à haut rendement ou dans des institutions de microfinance, fonds de dette privée...);
- des investissements en actions d'entreprises (actions cotées et private equity);
- du financement d'actifs immobiliers ou d'infrastructures.

Répartition du fonds en euros de MAIF VIE

Gestion directe

76%

- Liquidités 4,8%
- Obligations d'États 30,8%
- Obligations d'entreprises 40,1%



Gestion déléguée

24%

- Fonds obligataires 2,7%
- Fonds de dette privée 4,4%
- Fonds d'actions cotées 4,5%
- Fonds de private equity 1,2%
- Fonds d'obligations convertibles 2,9%
- Fonds multi-asset 0,8%
- Fonds d'immobilier 6,2%
- Fonds d'infrastructures 1,0%
- Fonds monétaires 0,7%

1. Actifs financiers de MAIF, MAIF VIE et Altima Assurances, exprimés en valeur de marché.

Répartition du fonds en euros du Plan Épargne Retraite Responsable et Solidaire (PER)

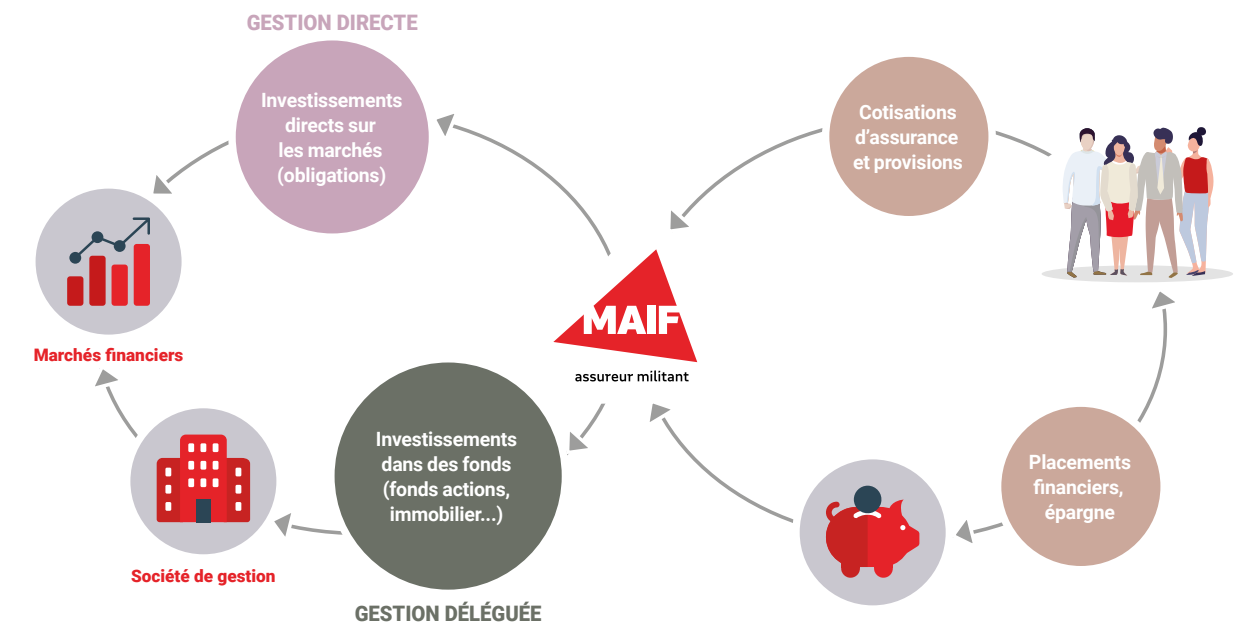
97,4%

des placements sont directement investis dans de la dette émise par des États ou entreprises ou dans des produits bancaires choisis par les gestionnaires d'actifs MAIF, avec la participation active des analystes ISR, en suivant la procédure d'analyse extra-financière détaillée dans le présent rapport.

2,6%

des placements sont confiés à des sociétés de gestion afin de diversifier les investissements. Ces sociétés de gestion sont toutes interrogées sur leur capacité et leur volonté d'intégrer des critères extra-financiers et/ou climat dans leurs investissements, conformément à l'engagement du groupe MAIF en faveur de l'investissement responsable.

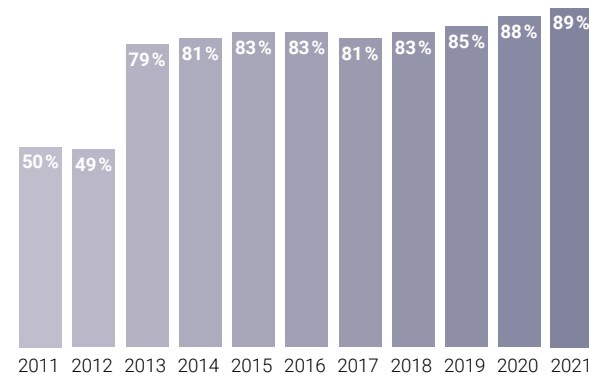
En règle générale, dans le cadre de sa gestion déléguée, le groupe MAIF privilégie les investissements dans des fonds ouverts à d'autres investisseurs. Ainsi, les fonds gérés exclusivement pour MAIF par des sociétés externes ne représentent que 26% de ses investissements en gestion déléguée.



Indicateurs ESG et climat du groupe MAIF

Part d'investissements socialement responsables (ISR)

Évolution de la part ISR



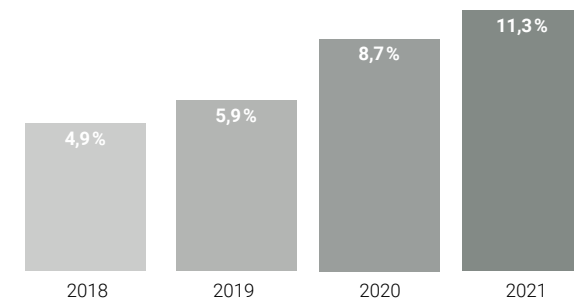
Objectif 2021 : 85% minimum d'ISR

Au 31 décembre 2021, 89% des actifs financiers prennent en considération des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance lors des décisions d'investissement.

Une analyse ESG et climat est réalisée sur 100% des produits d'investissement (fonds, dette d'entreprises ou d'États) préalablement à tout investissement par le groupe MAIF.

Contribution à la transition énergétique et écologique

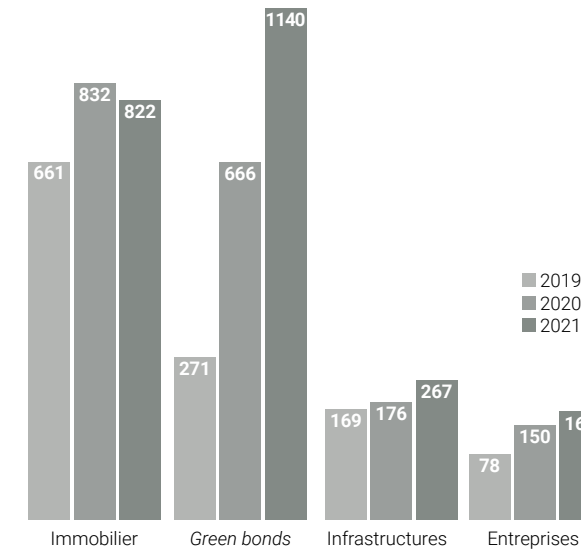
Évolution de la part verte



Objectif 2021 : au moins 7% de part verte

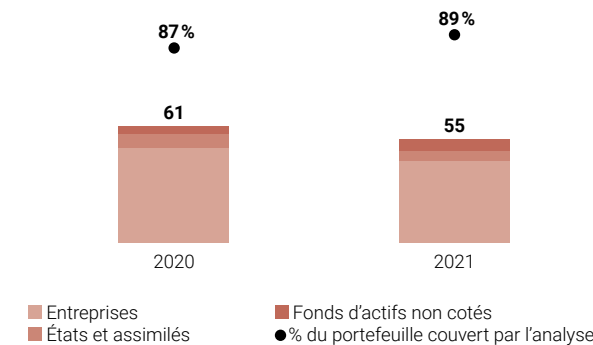
Au 31 décembre 2021, 11,3% des actifs financiers contribuent à la transition énergétique et écologique.

Actifs composant la part verte (M€)



En 2021, la part verte est principalement composée d'obligations vertes (à hauteur de 48%), mais aussi d'actifs immobiliers (34%), d'infrastructures d'énergie renouvelable (11%) et d'entreprises qui proposent des solutions en faveur de la transition énergétique et écologique (7%).

Empreinte carbone en tonnes d'équivalent CO₂ par million d'euros investis



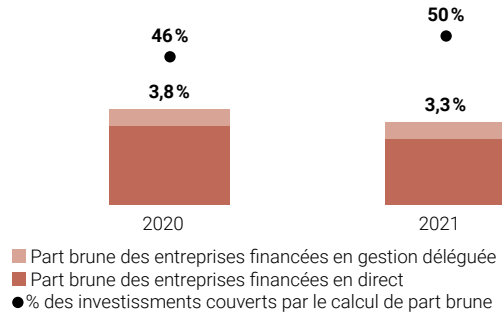
En 2021, l'empreinte carbone est calculée sur 89% des actifs financiers. Elle recouvre les scopes 1, 2 et 3 aval². L'amélioration de l'empreinte carbone en 2021 provient principalement de la diminution de l'empreinte carbone des entreprises directement financées par le groupe MAIF. Elle peut avoir été favorisée par les confinements opérés en 2020 en réponse à la pandémie de covid-19.

Sources : S&P Trucost, Carbon4 Finance, MAIF.

2. En 2020, MAIF a fait appel à un nouveau prestataire pour calculer l'empreinte carbone des États financés, ce qui ne permet pas de comparer l'empreinte carbone présentée dans le présent rapport à celle des rapports précédents. Le calcul de l'empreinte carbone d'une organisation distingue trois périmètres de calcul, qui sont habituellement additionnés pour obtenir l'empreinte carbone totale :

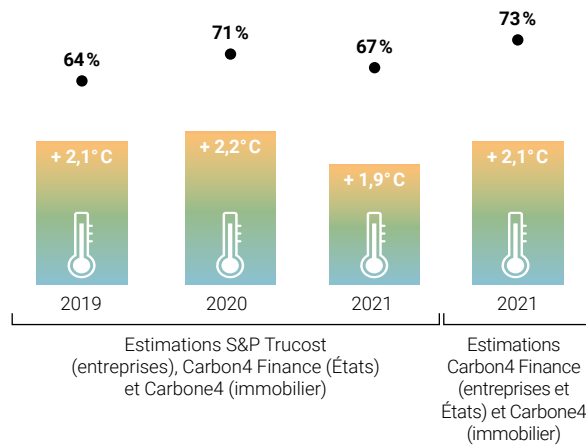
- le scope 1, qui correspond aux émissions de gaz à effet de serre provenant du matériel appartenant à l'organisation ;
- le scope 2 : les émissions de gaz à effet de serre issues des procédés ayant permis de fabriquer l'électricité, la chaleur ou la vapeur utilisée ;
- le scope 3 : les émissions de gaz à effet de serre occasionnées par les fournisseurs de l'organisation (scope 3 amont) et les gaz à effet de serre émis pour la distribution ou l'utilisation des produits ou services de l'organisation (scope 3 aval).

Part brune



La part brune correspond à la part du chiffre d'affaires des entreprises liée à l'extraction et la production d'énergies fossiles (charbon, gaz, pétrole) ou à la production et la distribution d'électricité produite à partir d'énergie fossile. En 2021, MAIF a fait évoluer sa méthodologie d'évaluation de la part brune ce qui ne permet pas de la comparer avec les précédents rapports ESG et climat.

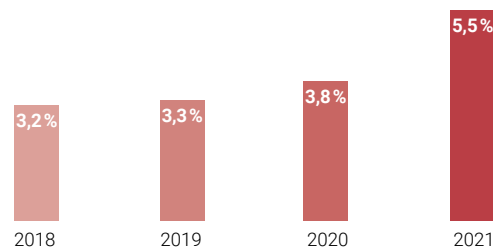
Alignement des actifs financiers avec une limitation du réchauffement climatique à +2°C



Le groupe MAIF a missionné deux prestataires afin d'avoir une vision du réchauffement climatique probablement induit par les entreprises, les États et les biens immobiliers financés. L'exercice a porté sur 67% à 73% des investissements en 2021, selon le prestataire interrogé. Les données obtenues sont indicatives, les méthodes disponibles ne permettant pas encore d'obtenir des résultats précis. La baisse de la température de réchauffement estimée induite par les investissements MAIF en 2021 peut avoir été favorisée par la baisse des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial, suite aux confinements opérés en 2020 en réponse à la pandémie de covid-19.

Part sociale

Évolution de la part sociale



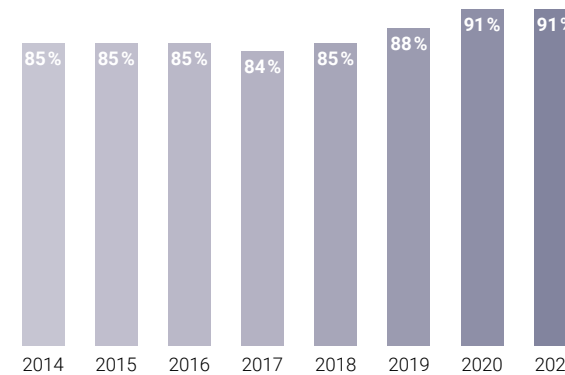
En 2021, la part sociale des investissements s'élève à 5,5% des actifs financiers, contre 3,8% en 2020. MAIF considère comme investissements à dimension sociale :

- ses investissements à impact social : fonds solidaires, microfinance ;
- ses investissements répondant à une problématique sociale : fonds à thématique sociale (création d'emplois, bien-être au travail, logements intermédiaires, etc.) et obligations à vocation sociale.

Indicateurs ESG et climat du fonds en euros de MAIF VIE

Part d'investissements socialement responsables (ISR)

Évolution de la part ISR



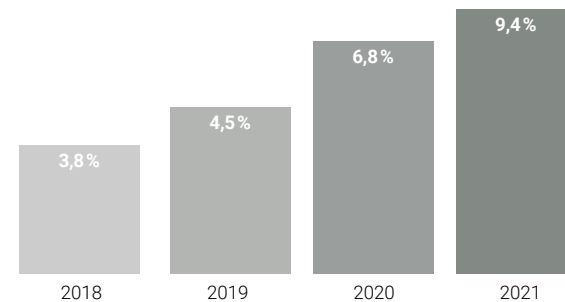
Objectif 2021 : 90 % minimum d'ISR

Au 31 décembre 2021, 91% des actifs financiers prennent en considération des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance lors des décisions d'investissement.

Une analyse ESG et climat est réalisée sur 100% des produits d'investissement (fonds, dette d'entreprises ou d'États) préalablement à tout investissement par MAIF VIE.

Contribution à la transition énergétique et écologique

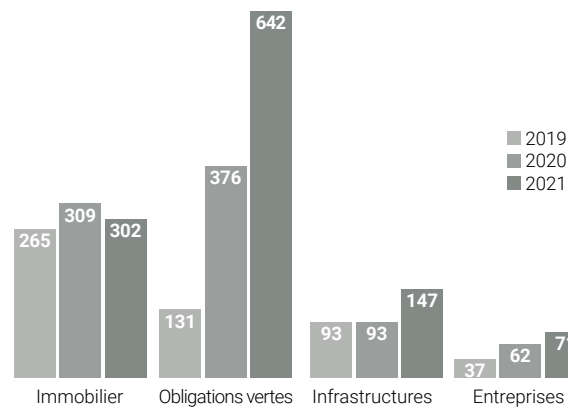
Évolution de la part verte



Objectif 2021 : au moins 6% de part verte

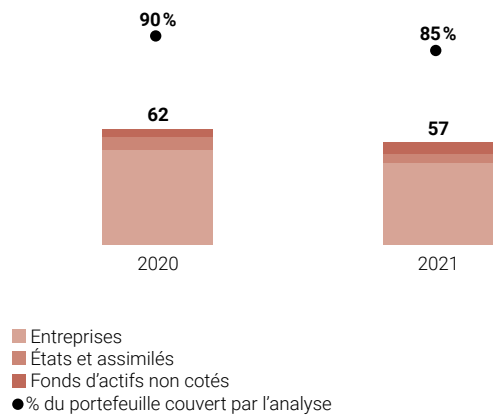
Au 31 décembre 2021, 9,4% des actifs financiers contribuent à la transition énergétique et écologique.

Actifs composant la part verte (M€)



En 2021, la part verte est principalement composée d'obligations vertes (à hauteur de 55%), mais aussi d'actifs immobiliers (26%), d'infrastructures d'énergie renouvelable (13%) et d'entreprises qui proposent des solutions en faveur de la transition énergétique et écologique (6%).

Empreinte carbone en tonnes d'équivalent CO₂ par million d'euros investis

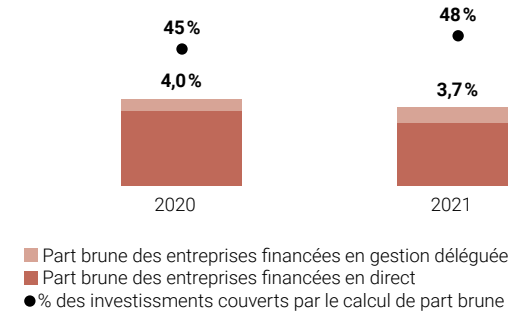


L'empreinte carbone 2021 est calculée sur 85% du fonds en euros de MAIF VIE. Elle recouvre les scopes 1, 2 et 3 aval³. L'amélioration de l'empreinte carbone en 2021 provient principalement de la diminution de l'empreinte carbone des entreprises directement financées par MAIF VIE. Elle peut avoir été favorisée par les confinements opérés en 2020 en réponse à la pandémie de covid-19.

Sources : S&P Trucost, Carbon4 Finance, MAIF.

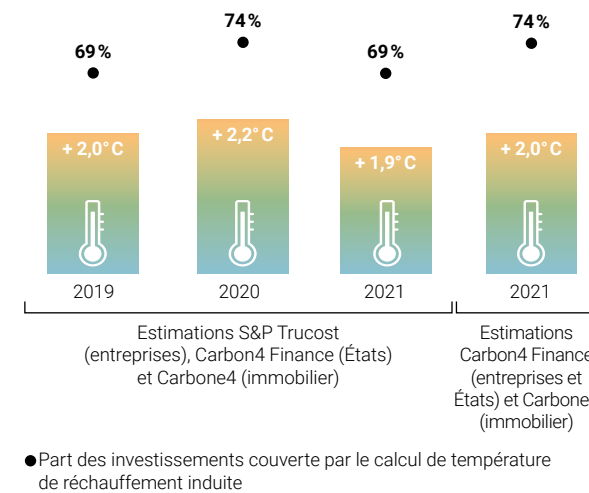
3. En 2020, MAIF a fait appel à un nouveau prestataire pour calculer l'empreinte carbone des États financés, ce qui ne permet pas de comparer l'empreinte carbone présentée dans le présent rapport à celle des rapports précédents. Le calcul de l'empreinte carbone d'une organisation distingue trois périmètres de calcul, qui sont habituellement additionnés pour obtenir l'empreinte carbone totale :
 - le scope 1, qui correspond aux émissions de gaz à effet de serre provenant du matériel appartenant à l'organisation ;
 - le scope 2 : les émissions de gaz à effet de serre issues des procédés ayant permis de fabriquer l'électricité, la chaleur ou la vapeur utilisée ;
 - le scope 3 : les émissions de gaz à effet de serre occasionnées par les fournisseurs de l'organisation (scope 3 amont) et les gaz à effet de serre émis pour la distribution ou l'utilisation des produits ou services de l'organisation (scope 3 aval).

Part brune



La part brune correspond à la part du chiffre d'affaires des entreprises liée à l'extraction et la production d'énergies fossiles (charbon, gaz, pétrole) ou à la production et la distribution d'électricité produite à partir d'énergie fossile. En 2021, MAIF VIE a fait évoluer sa méthodologie d'évaluation de la part brune ce qui ne permet pas de la comparer avec les précédents rapports ESG et climat.

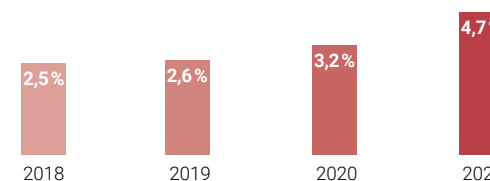
Alignement des actifs financiers avec une limitation du réchauffement climatique à +2° C



Le groupe MAIF a missionné deux prestataires afin d'avoir une vision du réchauffement climatique probablement induit par les entreprises, les États et les biens immobiliers financés par le fonds en euros de MAIF VIE. L'exercice a porté sur 69% à 74% des investissements du fonds en euros de MAIF VIE en 2021, selon le prestataire interrogé. Les données obtenues sont indicatives, les méthodes disponibles ne permettant pas encore d'obtenir des résultats précis. La baisse de la température de réchauffement estimée induite par les investissements du fonds en euros de MAIF VIE en 2021 peut avoir été favorisée par la baisse des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial, suite aux confinements opérés en 2020 en réponse à la pandémie de covid-19.

Part sociale

Évolution de la part sociale



En 2021, la part sociale des investissements s'élève à 4,7% du fonds en euros de MAIF VIE, contre 3,2% en 2020. MAIF VIE considère comme investissements à dimension sociale :

- ses investissements à impact social : fonds solidaires, microfinance ;
- ses investissements répondant à une problématique sociale : fonds à thématique sociale (création d'emplois, bien-être au travail, logements intermédiaires, etc.) et obligations à vocation sociale.

MAIF INVESTISSEUR SOCIALEMENT RESPONSABLE: UN ENGAGEMENT COLLECTIF ET AUTHENTIQUE

L'engagement MAIF en faveur de l'investissement socialement responsable procède de son engagement constant au service d'une société plus équitable, plus solidaire et plus durable, qui se décline dans chacun de ses actes. En prenant très tôt la mesure des enjeux du développement durable et de ses responsabilités en tant qu'investisseur institutionnel, MAIF a entamé une démarche 100 % responsable et elle pilote ses investissements en adéquation avec ses convictions. Elle mobilise en ce sens ses équipes et de nombreuses parties prenantes. Aujourd'hui, première entreprise à mission qui fait de l'attention sincère portée à l'autre sa raison d'être, MAIF agit pour un réel mieux commun et vise à accroître l'impact positif de ses investissements. Ce chapitre présente les principes de dialogue et d'engagement qui régissent sa démarche. La démarche d'engagement menée pour le groupe MAIF et décrite ci-après s'applique également pour les investissements réalisés pour Altima Assurances et MAIF VIE (fonds en euros de l'actif général et un Plan Épargne Retraite Responsable et Solidaire).

01



Une démarche de long terme

2006

MAIF signe les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies en faveur de la responsabilité sociale des entreprises. Le groupe MAIF s'assure, depuis lors, que les entreprises qu'il choisit de financer sont en mesure de respecter ces principes.

2007

MAIF lance une réflexion sur l'investissement socialement responsable (ISR). L'ISR ne représente alors que 0,73 % des actifs financiers disponibles pour les investisseurs français.

2009

Premier assureur français à signer les principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, MAIF concrétise son engagement par la rédaction d'une charte qui trace les grandes lignes de sa politique d'investisseur responsable. Elle est aussi le premier assureur à développer une gamme d'épargne entièrement garantie responsable et solidaire.

2015

MAIF sponsorise le développement de Carbon impact analytics, une méthode innovante de mesure de l'impact des investissements financiers sur le réchauffement climatique.

2016

MAIF se fixe l'objectif ambitieux de déployer une démarche d'investissement socialement responsable sur plus de 75 % de ses actifs financiers.

2017

MAIF exclut de ses investissements en direct et de ses fonds dédiés les entreprises de l'industrie du tabac.

2018

MAIF formalise ses premiers engagements sur le climat en fixant un objectif de part verte et en excluant de ses investissements en direct et de ses fonds dédiés des entreprises particulièrement exposées au charbon thermique. Elle adhère à l'initiative Climate Action 100+ afin d'inciter les entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre à mener des actions plus vertueuses pour la planète.

2019

MAIF crée le fonds MAIF Transition, dont l'ambition est de financer dans chaque département français de métropole et d'outre-mer la transition des exploitations vers l'agriculture biologique, en s'appuyant sur la production d'énergie renouvelable. MAIF est identifiée dans le Leaders' Group 2019 des PRI, qui récompense la qualité de sa démarche d'investisseur responsable lors de la sélection et du suivi de ses gérants externes⁴. Fin 2019, MAIF renforce ses engagements ESG et climat :

- elle augmente son objectif de part ISR à 80 % et son objectif de part verte à 5 % de ses actifs financiers pour 2020 ;
- elle renforce ses critères d'exclusion sur le charbon ;
- elle devient membre du Forum pour l'investissement responsable et rejoint le réseau international des investisseurs à impact (*Global Impact Investing Network*).

2020

MAIF devient entreprise à mission et ancre sa mission sociétale dans ses statuts. Elle continue à renforcer ses engagements en matière d'investissements responsables :

- elle augmente l'objectif de part ISR du groupe à 85 % et son objectif de part verte à 7 % pour 2021 ;
- elle définit les premiers objectifs de part ISR et de part verte spécifiques à l'assurance vie, respectivement à 90 % et 6 % pour 2021 ;
- elle renforce ses critères d'exclusion sur le charbon ;
- elle lance, via sa filiale MAIF VIE, le premier PER Responsable et Solidaire.

Le conseil d'administration adopte la stratégie Climat appliquée aux investissements, qui vise l'alignement, d'ici 2030, du portefeuille d'investissements sur une trajectoire au plus proche de +1,5° C (*voir chapitre « Une démarche en constante amélioration »*).

2021

MAIF complète sa stratégie climat appliquée aux investissements en définissant une stratégie de sortie des énergies fossiles, qui passe par :

- l'arrêt du financement de nouveaux projets d'exploration et de production de pétrole ou de gaz, l'exclusion d'entreprises produisant des énergies fossiles non conventionnelles et les entreprises de l'industrie pétrolière via la gestion en directe dès 2022 ;
- la sortie totale des énergies fossiles non conventionnelles des portefeuilles d'investissement d'ici 2030, et du pétrole d'ici 2040.

Elle adhère à la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA).

Fin 2021, MAIF renforce ses engagements ESG et climat pour les années à venir :

- hausse de l'objectif de part ISR du groupe à 90 % et de l'objectif de part verte à 11 % pour 2022 ;
- augmentation des objectifs de part ISR et de part verte spécifiques à l'assurance vie à 93 % et 9 % respectivement pour 2022 ;
- définition des premiers objectifs de part sociale⁵ à 6 % des investissements du groupe MAIF et 5 % des investissements de MAIF VIE.

MAIF crée une gamme d'unités de compte 100 % labellisées, dont une unité de compte dédiée au financement des énergies renouvelables en Europe, pour accompagner ses contrats Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Responsable et Solidaire.

⁴ Évaluation réalisée sur la sélection et le suivi des gérants de fonds d'actions cotées et de private equity.
⁵ La part sociale correspond au poids des investissements à impact social (fonds solidaires, microfinance) et des investissements répondant à une problématique sociale (fonds à thématique sociale telle que la création d'emplois, le bien-être au travail, les logements intermédiaires, etc. et obligations à vocation sociale) dans le total des investissements.

Une exigence pour tous

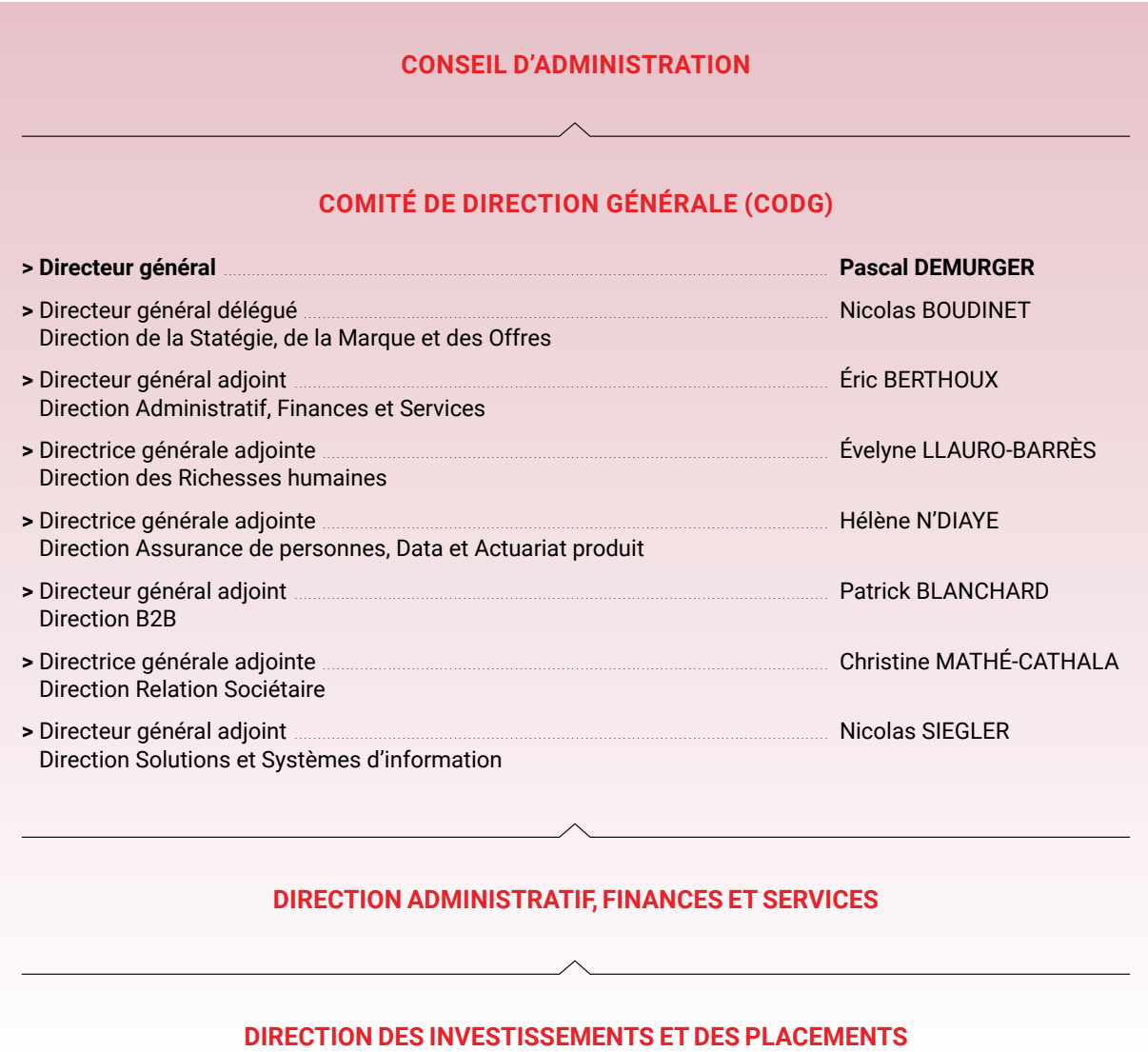
La gouvernance mobilisée

La politique d'investissement responsable engage tout le groupe MAIF et irrigue la gestion des actifs de l'ensemble de ses sociétés. Chaque année, les orientations proposées par la direction des Investissements et des Placements (DIP) sont validées par la direction générale et le conseil d'administration de MAIF, MAIF VIE et Altima Assurances, après présentation au comité des risques d'audit et des comptes. En effet, le conseil d'administration a pour responsabilité d'assurer le bon déploiement de la mission MAIF, dont l'objectif est de « développer un modèle d'entreprise dont la performance durable est fondée sur une attention sincère portée à toutes ses parties prenantes. » La politique d'investissement responsable a vocation à participer pleinement à l'atteinte de cet objectif.

Enfin, la part variable de la rémunération des dirigeants du groupe MAIF repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs du plan stratégique et de la feuille de route (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment). Le degré d'atteinte des objectifs est le point central pris en compte pour l'attribution de la rémunération variable. Il est accompagné d'une appréciation qualitative sur la manière dont les objectifs ont été atteints. Par son appréciation de l'atteinte des objectifs, le conseil d'administration s'assure de la prise en considération des risques en matière de durabilité par les dirigeants du groupe MAIF.

En complément, les risques en matière de durabilité, définis par l'article 2 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil⁶, sont pris en compte dans le plan stratégique du groupe MAIF et dans sa feuille de route annuelle, dont l'ambition est de créer de la valeur durable, de long terme, tout en œuvrant pour le mieux commun. Le plan stratégique et la feuille de route annuelle se repercutent sur toutes les filiales du groupe MAIF.

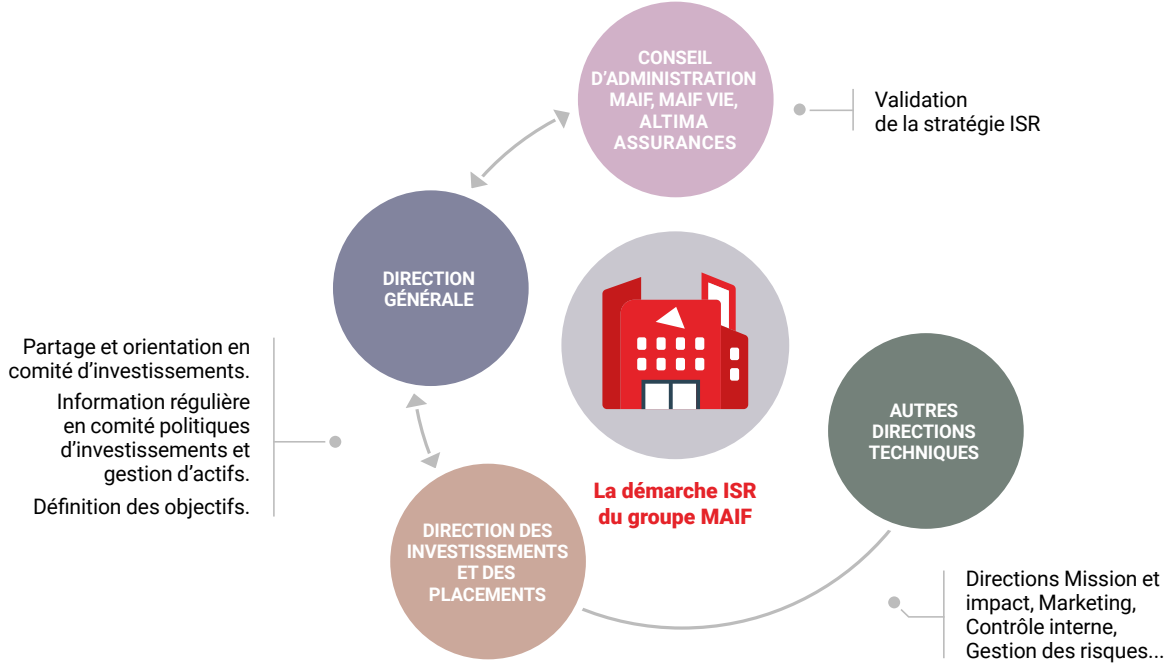
6. Les risques en matière de durabilité sont définis par le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».





La démarche d'investissement responsable de MAIF fait l'objet d'échanges réguliers et *a minima* annuels avec la direction et le conseil d'administration de MAIF, MAIF VIE et Altima Assurances (*reporting*, évolution de la stratégie...), lors des comités dédiés aux politiques d'investissement et de gestion d'actifs⁷, des comités d'investissements⁸ et d'échanges ponctuels portant sur des enjeux précis liés au déploiement de la démarche d'investisseur responsable et engagé.

Des échanges réguliers sont également organisés avec d'autres directions techniques du groupe MAIF et de MAIF VIE.



7. Le comité politiques d'investissement et gestion d'actifs réunit le président du conseil d'administration, les dirigeants effectifs des principales sociétés du groupe MAIF et les membres du comité d'investissements.
 8. Le comité d'investissements réunit le directeur général adjoint en charge de la direction Administratif, Finances et Services, la directrice des Investissements et des Placements, le directeur de la Gestion économique, les responsables de la Gestion d'actifs, des Opérations financières, de la Gestion actif-passif et de la Gestion des risques du groupe MAIF.

Une équipe d'experts et une démarche intégrée

Plusieurs équipes assurent l'analyse et le suivi des risques extra-financiers des investissements réalisés pour le compte du groupe MAIF et de MAIF VIE :

- les trois analystes en investissement socialement responsable (ISR) rendent compte de leur travail à la responsable de la Gestion actions et Expertise de la DIP (direction des Investissements et des Placements) et à la directrice des Investissements et des Placements. En 2021, l'équipe a été renforcée par l'arrivée d'un quatrième analyste ISR. Ces ressources humaines chargées de la prise en considération de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans les décisions d'investissement représentaient 11 % des équivalents temps plein de la direction des Investissements et des Placements (DIP) du groupe MAIF au 31 décembre 2021 ;
- les équipes de gestion et de reporting de la DIP participent également directement à la mise en œuvre et à la bonne application de la démarche d'investisseur responsable du groupe MAIF, ainsi qu'au développement des outils d'analyse ESG et climat. Elles comptaient 38 personnes au 31 décembre 2021.

Les comités ISR mensuels permettent de suivre précisément l'application de la politique d'investissement responsable et de sensibiliser les équipes aux nouveaux enjeux. Ils rassemblent les analystes ISR et les gérants d'actifs financiers MAIF, les responsables de la gestion d'actifs et des opérations financières de la DIP et la directrice des Investissements et des Placements.

En 2021, la stratégie ISR et climat du groupe MAIF a été présentée au comité de Mission de MAIF, composé de 7 membres externes, 2 membres internes, ainsi qu'une administratrice de MAIF. Fin 2021, à l'occasion de l'évolution des unités de compte associées au contrat Assurance vie Responsable et Solidaire et au Plan d'Épargne Retraite Responsable et Solidaire vers une gamme 100 % labellisée⁹, les analystes en investissement socialement responsable de la DIP sont intervenus auprès des conseillers spécialisés dans la vente des produits d'assurance vie afin de leur présenter les spécificités environnementales, sociales et de gouvernance des nouvelles unités de compte proposées.

Les moyens financiers déployés par le groupe MAIF pour accéder aux données environnementales, sociales et de gouvernance et pour les intégrer dans les décisions d'investissement représentaient 38% des budgets d'abonnements et de prestations dédiés à la gestion des actifs financiers de MAIF, MAIF VIE et Altima Assurances en 2021.

ET SUR LE CLIMAT



En 2021, le président des conseils d'administration de MAIF et de MAIF VIE a participé à deux comités visant à définir la stratégie de sortie des énergies fossiles non conventionnelles et du pétrole des investissements. Cette stratégie a été validée par les conseils d'administration de MAIF et MAIF VIE en octobre 2021.

9. Cf. Chapitre 4 : L'engagement responsable, pilier de l'offre d'épargne MAIF.

Des sociétaires impliqués

MAIF bénéficie d'une identité forte en matière d'engagement sociétal. Très sensibilisés à l'urgence des enjeux sociétaux, climatiques et environnementaux, les sociétaires MAIF sont demandeurs d'une information précise et complète sur l'engagement et la contribution de leur assureur. En cohérence avec sa raison d'être et sa mission, MAIF a à cœur de promouvoir la diffusion de la connaissance sur l'investissement responsable et l'évaluation de l'impact social des investissements.

Une communication régulière sur l'investissement socialement responsable du groupe MAIF et de MAIF VIE est adressée aux sociétaires, adhérents et prospects, par l'intermédiaire des supports papier et en ligne. Le site institutionnel entreprise.maif.fr présente la politique d'investissement responsable et ses déclinaisons. Elle donne accès à la charte d'investissement responsable du groupe. Le site maif.fr, quant à lui, propose à la souscription les produits d'épargne de la gamme solidaire : livret d'épargne solidaire, Assurance vie Responsable et Solidaire, Plan d'Épargne Retraite Responsable et Solidaire, et oriente les sociétaires qui souhaitent en savoir plus sur la démarche d'investissement responsable menée par le groupe MAIF et MAIF VIE vers la page du site institutionnel dédiée à ce sujet. Sur le Web, *Le MAIF Mag de l'épargne* fait œuvre de pédagogie au sujet de la finance responsable et solidaire.

Trois fois par an, les sociétaires MAIF sont informés, via leur magazine généraliste *Le MAIF Mag*, de l'actualité de l'investissement responsable au sein de leur mutuelle.

Des campagnes de communication grand public dédiées à la finance responsable viennent également mettre en lumière l'importance accordée par MAIF à cet engagement pour la société et pour la planète.

Enfin, le présent rapport a vocation à présenter en détail aux sociétaires MAIF et aux adhérents de MAIF VIE la façon dont les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise sont pris en considération dans les décisions d'investissement.

“ Si à la MAIF nous proposons de l'épargne responsable et solidaire, c'est parce que nous avons décidé que l'épargne doit avoir un impact positif. Mettre de l'éthique dans l'épargne, c'est ça, être assureur militant aujourd'hui. ”

Campagne télé MAIF #ChaqueActeCompte

Un engagement collectif

L'adhésion des parties prenantes MAIF à sa stratégie d'investissement responsable est une condition *sine qua non* à la poursuite d'un mieux commun. Ainsi, MAIF met en place une démarche d'engagement pragmatique en instaurant un dialogue ciblé avec ses sociétés de gestion partenaires et les entreprises dans lesquelles elle investit.

Les sociétés de gestion partenaires

Le groupe MAIF confie la gestion d'une part significative de ses actifs financiers, soit 32 %, à un panel diversifié de sociétés de gestion, principalement françaises et européennes. Dans ce domaine, MAIF est un partenaire exigeant. Par le dialogue, le groupe les incite à prendre toujours plus en considération les enjeux ESG et climat dans leurs décisions d'investissement. Le groupe MAIF mobilise ainsi les sociétés de gestion avec lesquelles il travaille en faveur du développement de l'investissement socialement responsable (ISR).

MAIF met en place un dialogue continu avec les sociétés de gestion auxquelles elle confie une partie de ses investissements en organisant des échanges réguliers, a minima une fois par an.

Lors de l'entrée en relation, MAIF informe les sociétés de gestion, à travers une charte régissant leur relation, de la préférence du groupe pour l'ISR, à performance et risque financier équivalents. L'entrée en relation est également l'occasion d'adresser un questionnaire extra-financier permettant d'apprécier la démarche d'investissement responsable déployée par la société de gestion. Celui-ci est renouvelé chaque année dans le but de constater l'amélioration de la démarche.

Enfin, une analyse systématique de la démarche ISR des fonds est réalisée préalablement à chaque investissement, à travers un questionnaire de due diligence et l'organisation d'un échange entre les équipes MAIF et les gérants des fonds. Ce processus a pour objectif d'évaluer et de prendre en considération le niveau d'alignement de leur démarche avec les engagements du groupe MAIF en tant qu'investisseur responsable. Pour chaque fonds en portefeuille, cette analyse est complétée par un questionnaire annuel consacré spécifiquement au climat.

En 2020, MAIF avait demandé à toutes les sociétés de gestion avec lesquelles elle travaille de mettre en place une démarche d'investissement responsable à travers l'adhésion aux principes pour l'investissement responsable des Nations Unies ou la formalisation d'une politique d'investissement responsable. À partir du 1^{er} janvier 2023, les sociétés de gestion qui ne répondraient pas à au moins l'une de ces conditions ne seront plus éligibles à de nouveaux investissements du groupe MAIF.

En 2021, MAIF encourage également les sociétés de gestion auxquelles elle confie ses investissements de formaliser une « politique climat » intégrant :

- au plus tard en 2023, une stratégie de sortie progressive du charbon thermique d'ici 2030 ;
- au plus tard en 2025, une stratégie de sortie des énergies fossiles intégrant a minima la sortie des énergies fossiles non conventionnelles des portefeuilles d'ici 2030 et un arrêt du financement des nouveaux projets de pétrole et de gaz.

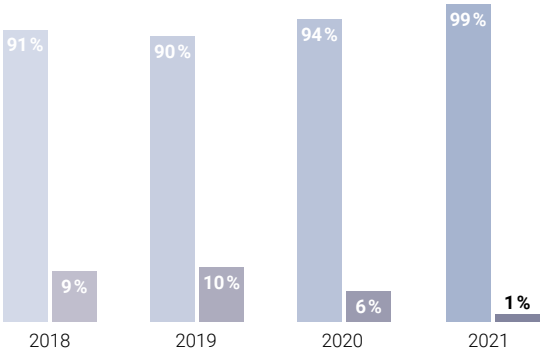
Au-delà de 2023 et 2025, les sociétés de gestion qui ne respecteraient pas ces conditions ne seront plus éligibles à de nouveaux investissements.

Ces engagements s'appliquent aussi bien aux sociétés de gestion sélectionnées pour gérer les investissements de MAIF, MAIF VIE (incluant les fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire et du PER Responsable et Solidaire) et Altima Assurances qu'aux sociétés gérant les unités de compte qui accompagnent les contrats d'assurance vie et d'épargne retraite¹⁰.

10. Cf Chapitre 4 : L'engagement responsable, pilier de l'offre d'épargne MAIF.

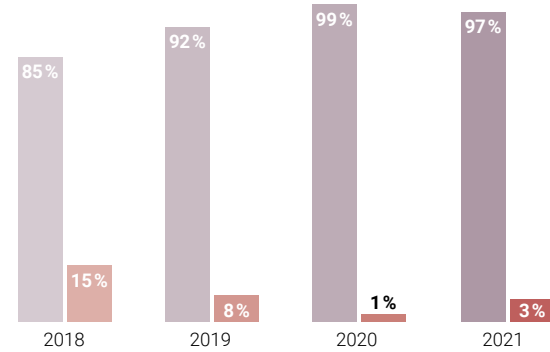
Bilan de la démarche d'engagement du groupe MAIF auprès des sociétés de gestion

Évolution de la part des sociétés de gestion partenaires MAIF qui ont rejoint les principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI)



■ Sociétés de gestion signataires des UN PRI
■ Sociétés de gestion non signataires des UN PRI

Évolution de la part des sociétés de gestion partenaires MAIF qui ont défini leur propre politique d'investissement socialement responsable



■ Sociétés de gestion ayant élaboré leur politique ISR
■ Sociétés de gestion sans politique ISR

Répartition détaillée par classes d'actifs des engagements des sociétés de gestion partenaires du groupe MAIF en matière d'investissement socialement responsable

	GROUPE MAIF		MAIF VIE	
	Part des sociétés partenaires signataires des UN PRI	Part des sociétés partenaires ayant une politique ISR	Part des sociétés partenaires signataires des UN PRI	Part des sociétés partenaires ayant une politique ISR
Fonds d'obligations cotées	100 %	100 %	100 %	100 %
Fonds d'obligations non cotées	100 %	100 %	100 %	100 %
Fonds monétaires	100 %	100 %	100 %	100 %
Fonds d'obligations convertibles	100 %	100 %	100 %	100 %
Fonds d'actions cotées	100 %	100 %	100 %	100 %
Fonds de capital investissement	100 %	92 %	100 %	89 %
Fonds d'immobilier	100 %	100 %	100 %	100 %
Fonds d'infrastructures	90 %	90 %	90 %	90 %
Fonds multi-assets	100 %	100 %	100 %	100 %

Répartition des actifs du groupe MAIF investis à travers des fonds d'investissement selon les engagements pris par les sociétés de gestion

	GROUPE MAIF	MAIF VIE	PER RESPONSABLE ET SOLIDAIRE
Part des investissements en gestion déléguée confiés à des sociétés de gestion signataires des principes pour l'investissement responsable des Nations Unies.	99,9 %	99,8 %	100 %
Part des investissements en gestion déléguée confiés à des sociétés qui ont défini une politique d'investissement socialement responsable.	99,8 %	99,8 %	100 %

Les entreprises

Pour améliorer la performance sociétale et climatique de son portefeuille d'investissements et mobiliser le plus largement possible en faveur d'un réel mieux commun, MAIF encourage ses parties prenantes à progresser.

Elle a renforcé, en 2017, sa démarche d'engagement sur les sujets extra-financiers auprès des entreprises qu'elle finance directement. En 2020, MAIF a orienté sa démarche afin de faire évoluer les entreprises qu'elle finance vers une sortie totale du charbon thermique en 2030, au plus tard.

En 2021, MAIF a poursuivi le dialogue avec les entreprises qui utilisent du charbon thermique afin de les encourager à s'aligner sur les scénarios scientifiques, sur la base desquels MAIF a pris ses engagements en matière de climat. Ces échanges sont une opportunité pour sensibiliser les entreprises aux transitions énergétiques à opérer pour limiter la hausse de la température mondiale à +2° C et au plus proche de +1,5° C.

Le dialogue avec les entreprises est mené par l'équipe d'analystes ISR MAIF, qui échange directement avec des représentants des entreprises, ou participe à des initiatives regroupant plusieurs investisseurs telles que Climate

Action 100+, France Assureurs (ex-Fédération française de l'assurance) ou encore le forum pour l'investissement responsable. Ces coalitions d'investisseurs permettent au groupe MAIF de peser plus lourd dans le dialogue avec les entreprises et de se tenir informé de l'évolution des stratégies des entreprises.

À travers sa politique d'engagement, le groupe MAIF cherche à influencer sur le modèle économique des entreprises pour y intégrer des considérations environnementales ou sociales. Plus particulièrement, MAIF cible les entreprises dont les trajectoires de décarbonation de long terme ne sont pas alignées avec les engagements pris par le groupe. Si les entreprises impliquées dans le secteur du charbon thermique ne respectent pas les nouveaux critères d'exclusion des politiques d'investissements du groupe MAIF, MAIF s'est engagée à désinvestir dans l'année 2021.

Avant de céder une entreprise présente dans le portefeuille géré en direct, l'équipe d'analystes ISR MAIF organise un échange avec l'entreprise afin de l'informer des raisons de la cession. De cette manière, MAIF agit en tant qu'investisseur responsable tout en respectant les engagements pris dans le cadre de sa stratégie climat.

Dès 2022, toutes les entreprises qui ne sont pas conformes à la politique d'exclusion MAIF relative aux énergies fossiles seront interdites d'investissement via le portefeuille géré en direct et les titres déjà présents dans le portefeuille seront cédés.

Cette démarche s'applique aussi bien aux entreprises sélectionnées pour les investissements directs de MAIF, MAIF VIE (intégrant les fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire et du PER Responsable et Solidaire) et Altima Assurances.

Bilan de la démarche d'engagement MAIF auprès des entreprises

En 2021, l'engagement du groupe MAIF vis-à-vis des entreprises a été réalisé grâce à l'initiative Climate Action 100+ et à travers des entretiens réalisés en direct avec 5 entreprises.

- Les entretiens ont porté essentiellement sur :
- la présentation de la stratégie climat appliquée aux investissements du groupe MAIF ;
 - la stratégie climat de chaque entreprise, ainsi que, le cas échéant, sa stratégie de sortie du charbon ;
 - les controverses auxquelles les entreprises auraient fait face au cours de l'année ;
 - les attentes des analystes ISR MAIF vis-à-vis de la démarche de responsabilité sociétale et environnementale des entreprises.

En 2021, deux entreprises du portefeuille géré en direct ont été cédées car elles dépassaient les seuils d'activités en lien avec le charbon thermique, seuils qui avaient été renforcés en 2020 dans le cadre de la stratégie climat des investissements du groupe MAIF. Ces cessions représentaient un désinvestissement de 62 millions d'euros.

CLIMATE ACTION 100+



Pour peser sur les grandes entreprises de l'économie mondiale afin qu'elles engagent de manière concrète leur transition énergétique, près de 700 investisseurs, membres de l'initiative Climate Action 100+, leur demandent d'améliorer leur gouvernance en matière de changement climatique, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et de renforcer la transparence de leur communication financière sur ces aspects.

Bilan de l'étude réalisée en 2021 sur l'exercice des droits de vote des fonds d'actions cotées dans lesquels MAIF et MAIF VIE ont investi

Les résultats ci-dessous sont présentés, de manière agrégée, sur la base de l'étude annuelle réalisée en 2021 sur les droits de votes exercés par les sociétés de gestion en 2020.

À travers l'engagement actionnarial, un investisseur peut saisir l'opportunité de prendre position sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les investissements en actions de MAIF sont systématiquement réalisés via des fonds d'investissement gérés par des sociétés de gestion externes. Cependant, le groupe requiert que tous les fonds actions dans lesquels il investit lui communiquent, une fois par an, un rapport, évalué par les équipes internes, portant sur :

- la façon dont ces fonds ont exercé leur droit de vote en assemblée générale ;
- les résolutions validées et refusées par le fonds.

Plus globalement, MAIF interroge chaque année ses sociétés de gestion sur leurs pratiques d'engagement pour chaque classe d'actifs.

1 255

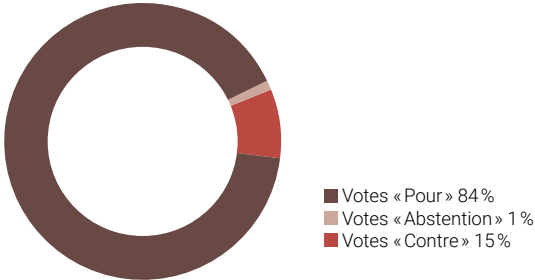
résolutions ont été votées par les fonds actions du portefeuille de gestion déléguée en moyenne en 2020.

Globalement, les fonds dans lesquels le groupe MAIF a investi ont voté à l'assemblée générale de 93% des entreprises dans lesquelles ils avaient investi.

49%

de ces assemblées générales ont fait l'objet d'au moins un vote négatif de la part des fonds dans lesquels le groupe MAIF a investi.

Répartition des votes exercés en 2020



Étude réalisée en 2021 sur tous les fonds d'actions cotées du portefeuille de gestion déléguée, portant sur les votes exprimés lors des assemblées générales tenues courant 2020.

La communauté internationale et l'écosystème financier

Convaincu que l'affirmation de son engagement et le partage de bonnes pratiques et d'expertises favorisent la mobilisation collective et permettent de construire des solutions adaptées et inclusives, le groupe MAIF s'associe à des groupes de travail et des coalitions nationales et internationales pour faire progresser la responsabilité sociétale des entreprises et l'investissement responsable en France et dans le monde.

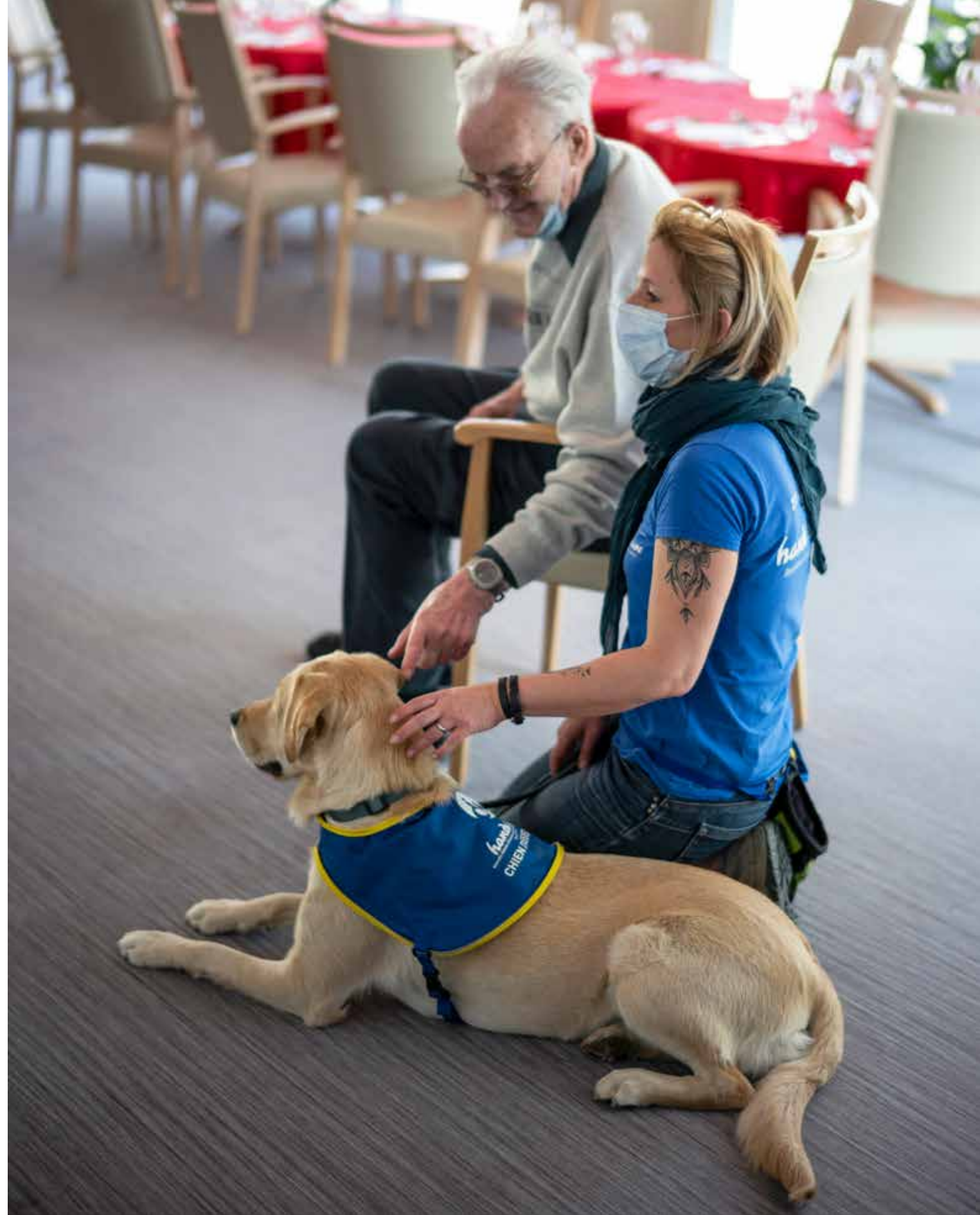
Il participe ainsi à de nombreuses initiatives en faveur de la finance durable :

- groupes de travail sur l'intégration de critères ESG et climat dans les placements financiers et l'épargne et participation à la commission sur le développement durable de France Assureurs ;
- animation de la Commission ESG d'Emergence, 1^{er} fonds de place pour l'accélération de sociétés de gestion entrepreneuriales, ayant pour principal objectif d'encourager le développement de l'investissement responsable au sein des sociétés de gestion incubées ;
- commission Dialogue et Engagement du Forum pour l'investissement responsable (FIR)
- commission Investissement Responsable de l'Association française des investisseurs institutionnels (AF2i) ;
- groupe de travail de Finance For Tomorrow sur l'investissement à impact ;
- cercle des institutionnels de Novethic, dont la vocation est d'accompagner les investisseurs désireux de renforcer leur engagement sur la finance durable ;
- groupes de travail de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de France Assureurs sur l'évaluation des risques climatiques ;
- commission consultative climat et finance durable de l'ACPR ;
- consultations organisées par le gouvernement français et les autorités européennes sur les réglementations à venir.

Depuis 3 ans, le groupe MAIF soutient la Chaire Innovation et entrepreneuriat social de l'ESSEC. Ce partenariat académique est l'occasion d'interagir sur les sujets d'impact social des investissements et d'apporter du contenu théorique aux réflexions de MAIF en la matière. Ces échanges ont donné lieu à la mise en place d'un dialogue privilégié avec des sociétés de gestion impliquées dans le domaine et volontaires pour partager leurs visions de l'investissement à impact.

En tant qu'investisseur désireux de promouvoir l'investissement responsable et durable dans son écosystème, le groupe MAIF a apporté sa signature à cinq lettres ouvertes en 2021. Elles sont le fruit d'un engagement collaboratif entre acteurs financiers de toutes zones géographiques, ayant pour but de faire évoluer les pratiques des acteurs économiques et inciter à une prise de conscience commune sur des sujets tels que la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation de la biodiversité, ou encore le développement de la finance à impact.

En 2021, MAIF a rejoint la Net Zero Asset Owner Alliance, lancée en septembre 2019 par un consortium d'investisseurs sous l'égide des Nations Unies. Cette initiative engageante a pour principal objectif de faire converger tous les détenteurs d'actifs vers une contribution à la neutralité carbone à l'horizon 2050, à travers la décarbonation des portefeuilles d'investissements, en cohérence avec une limitation de l'augmentation de la température terrestre moyenne à +1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels, en tenant compte des meilleures connaissances scientifiques disponibles, notamment des scénarios de l'AIE et du GIEC. L'alliance travaille de concert avec d'autres initiatives existantes telles que le Science-based Targets Initiative ou le Climate Action 100+.



UNE DÉMARCHE EN CONSTANTE AMÉLIORATION

Pour concilier performance financière et engagement sociétal et gérer ses actifs au mieux des intérêts à long terme de ses sociétaires, MAIF améliore en permanence sa démarche d'investisseur responsable et fait évoluer sa stratégie d'investissement. Cette stratégie allie des principes fondamentaux et une approche pragmatique pour sélectionner et maîtriser les opportunités et les risques extra-financiers avec toujours plus d'acuité. La démarche d'investisseur responsable menée pour le groupe MAIF et décrite ci-après s'applique également pour les investissements réalisés pour Altima Assurances et MAIF VIE (fonds en euros de l'actif général et du Plan Épargne Retraite Responsable et Solidaire).

02



Les principes clés

L'esprit de la politique d'investissement responsable MAIF

En tant qu'assureur et investisseur institutionnel, MAIF se doit de garantir sur le long terme la sécurité et la rentabilité des actifs financiers confiés par ses sociétaires à travers leurs cotisations, ainsi que ceux des adhérents de son contrat d'assurance vie et de son plan d'épargne retraite. Ces capitaux sont investis de telle sorte qu'ils lui permettent de faire face à tout instant à ses engagements d'assureur. Groupe mutualiste, MAIF n'a pas d'actionnaires à rémunérer. Les actifs qu'elle doit préserver et qu'elle s'efforce de faire fructifier servent l'intérêt exclusif de ses sociétaires et adhérents. La stratégie d'investissement responsable du groupe suit en cohérence la même ligne directrice. MAIF est convaincue que la prise en compte des enjeux extra-financiers, cherchant à financer un monde plus durable, contribue à maîtriser le niveau de risque des placements. Ces principes sont également appliqués aux investissements réalisés pour le compte de MAIF VIE, qu'il s'agisse des investissements réalisés pour le fonds en euros de l'actif général ou pour le Plan Épargne Retraite Responsable et Solidaire.

La démarche d'investissement responsable déployée par MAIF s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue. Elle intègre, au fil des avancées, les nouveaux enjeux du développement durable ainsi que les nouveaux outils de mesure et d'évaluation des risques et des opportunités en matière d'investissement responsable, pour parfaire sa stratégie et affiner les choix d'investissement. Ces dernières années, par exemple, l'enjeu climatique a pris une importance croissante dans l'étude des risques et des opportunités des placements envisagés. MAIF privilégie une approche pragmatique dans l'identification des opportunités et risques extra-financiers, et dans la recherche d'impact positif sur l'environnement et la société. Elle entend progresser activement en mobilisant autour d'elle ses parties prenantes.

Cette démarche est déployée pour l'ensemble des investissements financiers du groupe, qu'ils soient réalisés en direct ou à travers la gestion déléguée des investissements, pour le compte de MAIF, Altima Assurances, du fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire ou du Plan Épargne Retraite Responsable et Solidaire. Elle est appliquée à toutes les typologies d'actifs : entreprises, États, actifs immobiliers ou d'infrastructures. Elle est toutefois plus compliquée

à mettre en œuvre en gestion déléguée. La capacité du groupe à investir dans des fonds responsables est en outre limitée par l'offre disponible sur le marché.

MAIF n'investit désormais que dans des fonds qui prennent en considération les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). De plus, elle a entrepris de substituer, chaque fois que cela est possible, des fonds appliquant une démarche d'investissement socialement responsable aux fonds historiquement présents dans ses portefeuilles, mais dont la prise en considération des critères ESG ne répond pas aux exigences du groupe MAIF. Cette substitution se fait progressivement, en fonction de notre capacité à remplacer les fonds présents en portefeuille. Ainsi, au 31 décembre 2021, 11 % des investissements financiers du groupe n'intégraient pas les critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance dans leurs décisions d'investissement, contre 12 % au 31 décembre 2020. Pour le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire, le reliquat d'investissements n'intégrant pas de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance était de 9%. Enfin, tous les investissements réalisés pour le fonds en euros du PER Responsable et Solidaire tiennent compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance lors des décisions de gestion.

89 %

des actifs financiers investis par le groupe MAIF,

91 %

du fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire et,

100 %

du fonds en euros du PER Responsable et Solidaire au 31 décembre 2021 prennent en considération des critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance lors des décisions d'investissement.

ET SUR LE CLIMAT



MAIF a pris la mesure des enjeux liés au changement climatique et a construit une démarche adaptée. Sa participation à plusieurs groupes de travail et des échanges réguliers avec des spécialistes des enjeux climatiques lui ont permis de faire progresser ses connaissances et de s'approprier les outils de mesure nécessaires à sa démarche. À partir de 2018, les premiers engagements climat de ses politiques d'investissement ont pu être pris à travers la définition d'un objectif de part verte et le refus d'investir directement dans des entreprises fortement liées au charbon thermique.

Enfin, MAIF s'est dotée, en 2020, d'une stratégie climat afin d'inscrire ses investissements dans le cadre des objectifs de limitation du réchauffement climatique fixés par l'Accord de Paris sur le climat en visant l'alignement, d'ici 2030, de son portefeuille d'investissements sur une trajectoire au plus proche de +1,5°C.

Pour y parvenir, elle s'engage à sortir totalement du charbon d'ici 2030, en menant une démarche d'engagement auprès des entreprises qu'elle finance et des sociétés de gestion auxquelles elle confie ses investissements.

Fin 2021, MAIF a complété la stratégie climat appliquée à ses investissements en prenant l'engagement de ne plus financer les nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz, de sortir totalement des énergies fossiles non conventionnelles d'ici 2030, et du pétrole à l'horizon 2040. Ces nouveaux engagements seront appliqués à tous les investissements réalisés en direct dès 2022, ainsi qu'aux fonds dédiés et aux unités de compte proposées par MAIF VIE (Cf. encadré « Les seuils d'exclusion en lien avec les énergies fossiles » p.38).

ET SUR LE CLIMAT



En octobre 2021, le groupe MAIF a adhéré à la Net Zero Asset Owner Alliance. Les membres de l'Alliance s'engagent à contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050 à travers la décarbonation des portefeuilles, en cohérence avec une augmentation maximale de la température de +1,5° C par rapport aux niveaux préindustriels, en tenant compte des meilleures connaissances scientifiques disponibles notamment des scénarios de l'AIE et du Giec. L'objectif de contribution à la neutralité carbone mondiale s'inscrit dans l'ambition de MAIF d'aligner d'ici 2030 ses investissements sur une trajectoire de réchauffement climatique au plus proche de +1,5° C. Cette adhésion constitue ainsi un soutien à la mise en œuvre de la stratégie climat des investissements en conduisant l'entreprise à fixer des objectifs intermédiaires tous les 5 ans, jusqu'en 2050.

Concrètement, pour répondre aux exigences de l'Alliance, MAIF va définir et publier, en 2022, ses premiers objectifs à horizon 2025, portant sur :

- la fixation de cible de réduction de l'empreinte carbone de ses investissements en particulier sur les portefeuilles investis en actions et en obligations d'entreprises, et en actifs immobiliers ;
- le renforcement de l'engagement auprès des émetteurs financés les plus carbo-intensifs, ainsi qu'auprès des sociétés de gestion partenaires, afin d'avoir un impact concret sur l'économie réelle ;
- l'augmentation des investissements dans les solutions climatiques ou « activités vertes » telles que des infrastructures dédiées à la transition énergétique ou des activités bas carbone.

Cependant, ces objectifs ne doivent pas occulter son enga-

gement à l'égard des autres pans du développement durable. En effet, MAIF s'est également engagée dans le cadre de sa stratégie climat à contribuer, par ses investissements, à une transition climatique inclusive, créatrice d'emplois durables, attentive à la réduction des inégalités sociales et au développement des territoires et promotrice de modes de vie plus respectueux de l'environnement et de la biodiversité.

Cette démarche s'inscrit étroitement dans l'ambition climat du groupe, et constitue l'un des éléments de la construction d'une stratégie climat globale, qui concerne l'ensemble des métiers et des activités MAIF¹¹.



MAIF s'engage pour une transition climatique inclusive, conduisant à la transformation progressive de notre modèle de croissance en une économie plus soutenable pour l'homme et son écosystème.

11. Plus de détails sur la stratégie climat définie pour les investissements du groupe MAIF sont disponibles sur la page Notre politique d'investissement responsable - Entreprise MAIF et dans le communiqué de presse associé.

Des critères ESG déterminants

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance retenus par le groupe MAIF dans le cadre de ses investissements découlent de son approche pragmatique, orientée vers l'identification et la gestion des opportunités et risques extra-financiers. Pour les fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire (ARS) et du Plan Épargne Retraite Responsable et Solidaire, comme pour l'actif général des sociétés d'assurance qui forment le groupe MAIF, la stricte application des critères de sélection ESG et climat MAIF oriente les placements vers des investissements prioritairement responsables et, pour certains, solidaires. Ainsi, les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance sont étudiés par les analystes en investissement socialement responsable (ISR) MAIF avant chaque investissement. Cette démarche, décrite ci-après, permet d'investir l'épargne collectée en toute conscience des risques de durabilité¹² et en tenant compte des impacts potentiellement négatifs de ces investissements sur les êtres humains, l'environnement, la société et l'organisation des entreprises.

L'objectif est bien entendu de limiter le plus possible les impacts négatifs, et de rechercher des investissements qui participent à un modèle économique plus durable. L'analyse MAIF des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) se concentre ainsi sur les critères faisant sens pour sa contribution au développement durable, et ayant des conséquences concrètes sur l'environnement, la société, l'emploi. Le respect de la vie humaine, une croissance équitable, le contrôle de la corruption et la sécurité des citoyens sont les filtres de tout investissement en direct dans les dettes souveraines. Les entreprises exerçant une activité ayant un impact négatif sur la vie humaine ou l'environnement (tabac, armement, charbon thermique, pétrole et énergies fossiles non conventionnelles) ainsi que celles ne respectant pas l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont exclues des investissements directs des fonds en euros.

12. On entend par « risque de durabilité » un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Dans les investissements en direct

Le groupe MAIF investit directement dans la dette émise sur les marchés financiers par les États et assimilés (régions, collectivités locales) d'une part, et par les entreprises, d'autre part. Les critères extra-financiers étudiés avant chaque investissement sont propres à chacun de ces deux univers.

Les dettes souveraines : primauté à l'éthique

Le groupe MAIF évalue, au regard de son éthique, la capacité d'un État à intégrer son portefeuille d'investissements en direct : respect de chaque vie humaine, capacité à générer une croissance qui profite à tous, impartialité des systèmes étatiques, sécurité des citoyens.

Quatre critères sont déterminants et cumulatifs :

- l'État a aboli la peine de mort dans sa Constitution ;
- son indice de développement humain, retraité des inégalités, figure parmi les 50 meilleurs au monde ;
- la corruption est contrôlée au sein du pays ;
- la sécurité des citoyens est assurée.

La liste des États susceptibles de bénéficier d'un financement direct à travers la dette souveraine est établie une fois par an par les analystes ISR du groupe MAIF. Seuls les États membres de l'OCDE respectant les quatre critères définis ci-dessus peuvent être financés. Les sources utilisées sont les données communiquées par le programme des Nations Unies pour le développement, Amnesty International et les agences de notation extra-financières partenaires de MAIF. L'éligibilité de chaque État présent dans le portefeuille géré en direct est également vérifiée par les équipes en charge de la conformité des investissements.



Dix États sur les trente-sept que compte l'OCDE ne sont pas éligibles à un financement MAIF en direct, en raison de leur positionnement insatisfaisant sur un ou plusieurs des critères extra-financiers décrits ci-dessus.

Les entreprises : éligibilité et exclusions

Le groupe MAIF exclut de ses investissements en direct les activités montrant un impact significativement négatif sur la vie humaine ou l'environnement :

- la production d'armes (y compris bombes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes nucléaires);
• le secteur du tabac;
• les entreprises qui réalisent une partie de leur chiffre d'affaires ou de leur production d'électricité grâce au charbon thermique;

- la production d'énergies fossiles non conventionnelles, le développement de nouveaux projets pétroliers ou gaziers, la production de pétrole (les seuils précis définis pour ces activités sont présentés dans l'encadré ci-dessous);
• les entreprises qui ne respectent pas un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations Unies.

ET SUR LE CLIMAT



Les seuils d'exclusion des entreprises en lien avec les énergies fossiles

Sensible aux alertes des climatologues, à l'appel de France Assureurs, de Finance for Tomorrow13 et du Gouvernement, le groupe MAIF s'est engagé dans une démarche de réduction de ses investissements dans les entreprises fortement dépendantes du charbon, en fixant, dès 2018, des seuils d'exclusion pour ses investissements en direct et ses fonds dédiés.

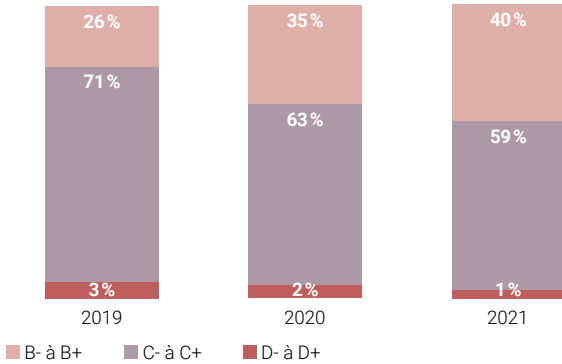
afin de ne plus financer directement les entreprises dont le poids du charbon thermique dans le chiffre d'affaires ou la production d'électricité dépasse 10%, les entreprises qui ont une capacité installée de production d'électricité à partir de charbon supérieure à 5 gigawatts, et celles qui développent de nouveaux projets de mines, centrales ou infrastructures charbon.

En 2021, MAIF a complété cette exclusion par des critères d'exclusion portant spécifiquement sur certaines activités pétrolières et gazières. Ainsi, à compter de 2022, les entreprises qui développent de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de

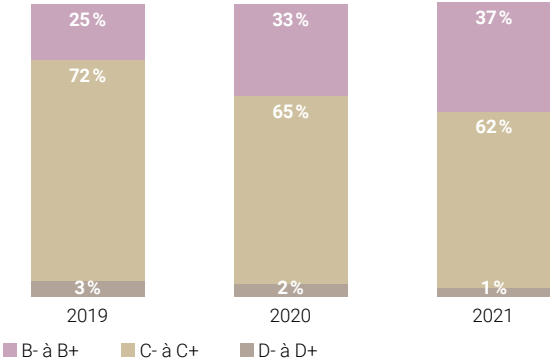
gaz, qui produisent des énergies fossiles non conventionnelles au-delà d'un seuil de 5% de leur production (sont concernés la production de pétrole et de gaz de schiste, de pétrole issu de sables bitumineux, le forage en eaux très profondes et le forage en Arctique), ou qui réalisent plus de 5% de leur chiffre d'affaires grâce au pétrole (sont concernés la production de pétrole et les équipements associés, le raffinage, le transport de pétrole et la production d'électricité à partir de pétrole), seront exclues de tous les investissements directs réalisés pour le compte du groupe MAIF, y compris MAIF VIE (fonds en euros du contrat ARS et du Plan Épargne Retraite Responsable et Solidaire).

En complément de ces exclusions, le groupe MAIF s'appuie sur les analyses extra-financières réalisées par l'agence de notation ISS ESG, spécialiste de l'évaluation de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG). Celle-ci fournit pour chaque entreprise une estimation du risque extra-financier, allant (de la meilleure à la plus mauvaise notation) de A+ à D-. Seules les entreprises bénéficiant d'une note comprise entre A+ et C- peuvent entrer ou être renforcées dans le portefeuille d'investissements en direct.

Répartition par note ISS ESG des entreprises choisies pour le fonds en euros de MAIF VIE



Répartition par note ISS ESG des entreprises du portefeuille géré en direct du groupe MAIF



98%

des investissements réalisés directement dans les entreprises choisies pour le fonds en euros de MAIF VIE sont couverts par la notation extra-financière fournie par l'agence ISS ESG au 31 décembre 2021.

97%

des investissements14 réalisés directement dans des entreprises par le groupe MAIF sont couverts par la notation extra-financière fournie par l'agence ISS ESG au 31 décembre 2021.

Les analystes ISR réalisent une analyse complémentaire de la bonne gestion des enjeux extra-financiers par les entreprises sélectionnées, selon une trame spécifiquement développée par MAIF. Celle-ci recense les préoccupations ESG et climat du groupe (respect du droit social, préservation de l'environnement, lutte contre le réchauffement climatique...) et étudie les risques spécifiquement liés au secteur d'activité de l'entreprise considérée.

14. Les entreprises qui ne font pas l'objet d'une analyse extra-financière par l'agence ISS ESG sont considérées comme « non notées ». Une vérification de leur respect des critères d'exclusion MAIF est effectuée par les analystes ISR MAIF, mais ces entreprises sont sorties du périmètre de calcul de la part des investissements du groupe MAIF prenant en considération les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

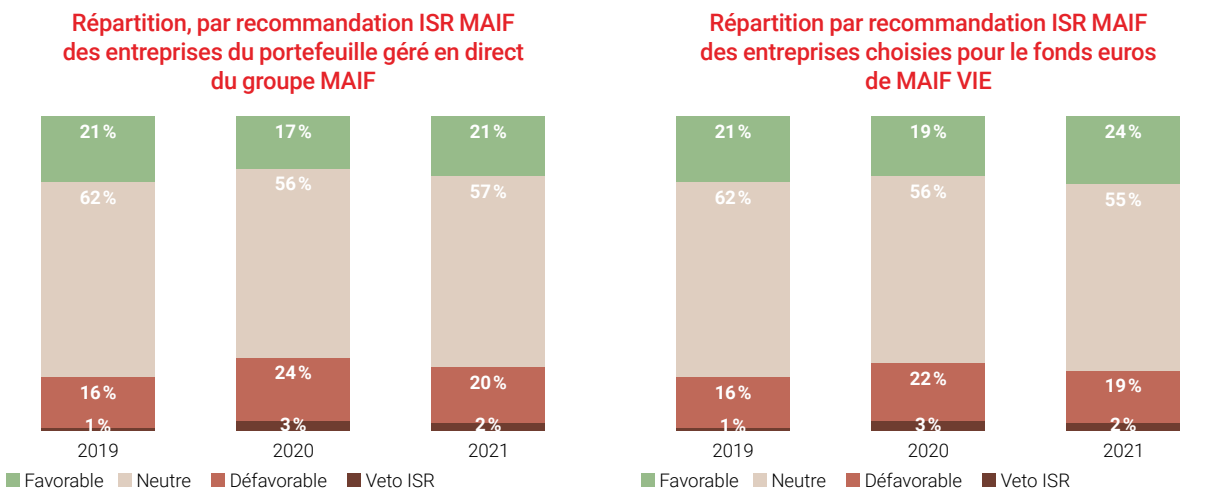
Avant d'investir l'épargne confiée au contrat Assurance vie Responsable et Solidaire ou au PER Responsable et Solidaire, les analystes MAIF évaluent systématiquement la façon dont les entreprises ou les fonds d'investissement prennent en considération les enjeux, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

13. Déclaration-de-la-place-financière-de-Paris_02072019-4.pdf (financefortomorrow.com).

Liste des principaux critères ESG et climat utilisés par les analystes ISR pour MAIF, Altima Assurances, MAIF VIE (fonds en euros de l'actif général) et le PER Responsable et Solidaire

	Critères environnementaux	Critères sociaux	Critères de gouvernance
Critères qualitatifs	Sur l'impact environnemental des activités - Mise en place de systèmes de management des enjeux environnementaux - Maîtrise des consommations d'énergie et d'eau - Réduction et traitement des déchets - Prévention des pollutions (sol, air, eau) - Minimisation des impacts environnementaux des activités et des produits et services - Respect de la biodiversité et préservation de l'environnement forestier - Précautions liées à l'utilisation et à la production de produits chimiques, substitution des produits dangereux - Optimisation de l'approvisionnement ; intégration des fournisseurs dans la démarche environnementale	Gestion des ressources humaines - Management responsable des restructurations - Système de gestion des enjeux de santé et de sécurité intégrant les risques psychosociaux - Sécurité des salariés et des sous-traitants - Gestion des carrières, formation et rétention des salariés - Pérennité des contrats de travail - Diversité et prévention des discriminations - Respect des droits humains (au travail, chez les fournisseurs, chez les sous-traitants) - Intégration des fournisseurs dans la démarche RSE de l'entreprise - Approvisionnement en métaux non issus de zones de conflits ou de mines exploitant des enfants	Organisation des entreprises - Gestion des risques extra-financiers - Démarche qualité - Déontologie : respect de la réglementation, prévention de la corruption, des fraudes, des pratiques anti-concurrentielles, du lobbying, prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme - Équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration - Séparation des fonctions de direction générale et de présidence du conseil - Dialogue avec les collectivités - Stratégie RSE
	Sur les risques de transition énergétique et écologique - Limitation des impacts environnementaux négatifs des fournisseurs de denrées alimentaires - Maîtrise des impacts de l'approvisionnement en matières premières (huile de palme, soja...) sur la déforestation - Développement d'une offre de produits ou de services en accord avec la lutte contre le réchauffement climatique - Stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre et contribution à l'objectif de limitation du réchauffement climatique sous 2 °C - Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre liées à la chaîne logistique - Financement de la transition énergétique et écologique (TEE) et d'un monde dont le réchauffement climatique est limité à + 2 °C - Éco-conception des produits	Impact sociétal des produits ou services commercialisés - Sécurité des produits, traçabilité - Transparence et étiquetage des produits - Absence de toxicité pour la santé - Limitation des substances potentiellement dangereuses ou nocives dans les produits (produits chimiques, sucre, graisses...) et transparence sur les compositions - Accessibilité des produits et services - Protection des données personnelles - Soutien aux économies locales - Prévention des nuisances et dialogue avec les parties prenantes externes	
Critères quantitatifs	En lien avec l'impact environnemental des activités - Évolution des consommations d'énergie et d'eau en valeur absolue et relative à la production, au nombre de salariés ou au chiffre d'affaires - Évolution du poids et du taux de recyclage des déchets - Cas de pollution - Présence et fréquence des controverses	Ressources humaines - Répartition géographique des salariés - Taux de fréquence et de gravité des accidents chez les salariés et les sous-traitants - Part de salariés formés - Part de salariés en CDI - Part des salariés couverts par des avantages sociaux - Égalité des chances entre hommes et femmes - Écart de rémunération - Part des salariés concernés par une restructuration - Présence et fréquence des controverses	- Présence et fréquence des controverses - Part d'administrateurs indépendants
	En lien avec les risques liés à la transition énergétique - Évolution des émissions de gaz à effet de serre en valeur absolue et relative à la production, au nombre de salariés ou au chiffre d'affaires - Part des activités facilitant la transition énergétique et écologique - Part des activités contraires à la transition énergétique et écologique - Part de produits éco-conçus - Degré d'alignement de la stratégie avec l'objectif de limitation du réchauffement climatique sous 2 °C	Impact sociétal - Fréquence des rappels de produits - Part de produits « sains » dans le chiffre d'affaires - Présence et fréquence des controverses	

Les analystes ISR MAIF disposent de quatre possibilités de recommandation extra-financière : favorable, neutre, défavorable ou veto. La recommandation «favorable» est notamment attribuée aux entreprises qui orientent leur activité vers le développement de produits ou de services présentant une valeur ajoutée sociale ou environnementale. Ainsi, le fait qu'une entreprise apporte des solutions permettant de lutter contre le changement climatique ou l'exclusion sociale est un critère clé dans l'attribution d'une recommandation favorable, dès lors qu'aucun point bloquant n'a été identifié par ailleurs. La recommandation « neutre » est attribuée aux entreprises pour lesquelles les analystes ISR MAIF ne perçoivent pas de risques ni d'opportunités particuliers liés au développement durable. Les entreprises dont les mesures et engagements pris en faveur du développement durable sont jugés faibles, ou présentant un risque de dégradation de leur notation extra-financière en veto ISR, sont quant à elles assorties d'une recommandation « défavorable ». Enfin, les entreprises présentant un risque extra-financier élevé en raison d'une mauvaise gestion de leurs enjeux environnementaux, sociaux ou liés au climat, font l'objet d'un veto ISR associé à une préconisation de vendre ou une interdiction de réinvestir. Une veille quotidienne est menée sur le niveau de risque extra-financier de chaque entreprise du portefeuille géré en direct, notamment au regard des risques de controverse et d'image. Ainsi, toute augmentation du risque extra-financier sur une entreprise est rapidement portée à la connaissance des équipes d'investissement, et fait l'objet d'une analyse approfondie pouvant conduire à une décision de cession de l'entreprise.



97%

des investissements¹⁵ réalisés directement dans des entreprises sont couverts par l'analyse extra-financière MAIF au 31 décembre 2021.

98%

des investissements¹⁵ réalisés directement dans des entreprises choisies pour le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire sont couverts par l'analyse extra-financière MAIF au 31 décembre 2021.

15. Les entreprises qui ne font pas l'objet d'une recommandation ISR MAIF correspondent aux entreprises qui ne sont pas couvertes par notre prestataire ISS ESG. L'analyse se limite alors à la vérification du respect par ces entreprises des critères d'exclusion MAIF.

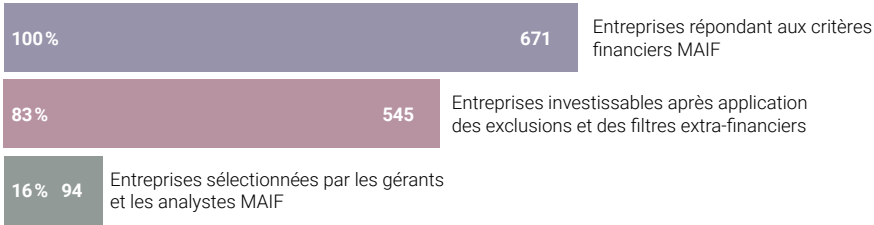
Le poids des entreprises bénéficiant d'une évaluation extra-financière « défavorable » dans le portefeuille géré en direct avait augmenté en 2020 avec le renforcement des exigences des analystes ISR MAIF, en particulier sur l'alignement des activités et des engagements des entreprises avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. En 2021, neuf entreprises pour lesquelles l'évaluation extra-financière était « défavorable » en 2020

ont amélioré leur communication sur les enjeux chers au groupe MAIF, ce qui leur a permis de voir leur évaluation évoluer à « neutre ».

Le poids des entreprises sous le coup d'un veto ISR a également très légèrement diminué en 2021 avec la cession d'une entreprise et la levée du veto appliqué à une autre.

Résultats de l'analyse extra-financière des entreprises pour le portefeuille en gestion directe

Impact des règles extra-financières sur le nombre d'entreprises éligibles à un investissement MAIF en 2021



L'application des règles extra-financières du groupe MAIF a réduit de 19% le marché obligataire éligible à l'investissement en 2021.

ET SUR LE CLIMAT



L'évaluation des enjeux et des risques induits par la transition énergétique et écologique ainsi que les risques liés à l'érosion de la biodiversité est au centre de la démarche ISR du groupe. Les risques liés à la non-adaptation d'une entreprise à ces transformations sont analysés en amont de tout nouveau financement en direct, dans le cadre de l'évaluation extra-financière réalisée par

l'équipe ISR MAIF. Dans une vision prospective, les risques pris en compte sont ceux susceptibles de survenir à un horizon de 10 ans, soit le temps de détention de la dette d'entreprise dans le portefeuille. Les risques de non adaptation concernent en particulier :
• les entreprises de production et/ou de distribution d'énergie ;
• les activités particulièrement consommatrices d'énergie et/

ou fortement émettrices de gaz à effet de serre (industrie, transport et logistique, gestion de data centers...);
• les entreprises dont l'activité est dépendante de la disponibilité de ressources naturelles (agro-alimentaire, fabricants de produits finis ou semi-finis, exploitants de ressources minières ou forestières...).

ET SUR LE CLIMAT



L'équipe ISR MAIF examine la politique menée par les entreprises sur :
• leur consommation d'énergie et d'eau ;
• leur empreinte carbone : émissions de gaz à effet de serre générées par leur activité, leurs fournisseurs, leurs produits ;

- le traitement de leurs déchets et les pollutions potentiellement générées ;
- leur implication dans le développement de solutions pour la transition énergétique et écologique ;
- l'éco-conception de leurs produits.

L'absence totale d'adaptation d'une entreprise à la transition énergétique et écologique peut ainsi donner lieu à un veto ISR, au même titre que tout autre critère extra-financier cher au groupe MAIF.



Avant un investissement en direct dans une entreprise, l'avis de l'analyste ISR MAIF intègre systématiquement une évaluation de la contribution de l'entreprise à la transition énergétique et écologique et à la lutte contre le réchauffement climatique et la perte de biodiversité.

Dans les investissements en gestion déléguée

MAIF a défini des critères lui permettant d'identifier les fonds et les sociétés de gestion dont les pratiques sont en accord avec sa démarche d'investissement responsable. Les critères ESG et climat sont évoqués à chaque étape de la sélection et du suivi des fonds dans lesquels MAIF, MAIF VIE, Altima Assurances et le PER Responsable et Solidaire investissent.

Le profil des sociétés de gestion

Avant tout investissement, un questionnaire est adressé aux sociétés de gestion ; il est renouvelé chaque année. Il évalue leur capacité à servir la démarche ISR du groupe MAIF, grâce aux questions suivantes :

Éléments sur l'investissement socialement responsable proposé par la société de gestion	Éléments sur la responsabilité sociale et environnementale de la société de gestion
<ul style="list-style-type: none"> - Initiatives et coalitions en faveur de l'ISR auxquelles la société participe - Définition de sa politique d'investissement responsable - Démarche de prise en compte des risques et opportunités liés au changement climatique - Démarche d'analyse extra-financière et intégration dans les décisions d'investissement - Part des investissements couverts par l'analyse extra-financière - Activités exclues des investissements 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des impacts environnementaux des activités - Gestion des ressources humaines - Accords d'entreprise - Mouvements de personnel et créations d'emplois au sein de la société de gestion - Formation des salariés - Sensibilisation des salariés à la responsabilité sociale et environnementale - Projets à vocation sociale ou environnementale

Des réunions sont organisées avec les équipes de gestion et d'analyse extra-financière des sociétés de gestion afin d'analyser en profondeur la prise en compte des critères ESG dans la constitution des portefeuilles.

Les réponses apportées par les sociétés de gestion sont étudiées par l'équipe d'analystes ISR MAIF. Elles sont ensuite restituées aux gérants MAIF et à l'analyste responsable de la sélection des fonds d'investissement. Ainsi, la décision d'investissement est prise en toute connaissance du niveau de maturité de la société de gestion vis-à-vis de l'ISR et des pratiques d'intégration des sujets ESG et climat. La signature des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies et la rédaction d'une politique d'investissement responsable sont notamment des critères clés pour que MAIF confie des investissements à une nouvelle société de gestion. Les équipes MAIF dialoguent systématiquement avec les sociétés de gestion qui ne répondent pas à au moins un de ces deux critères afin de leur faire prendre conscience de l'importance de formaliser leur engagement en matière d'investissement responsable. En application de sa charte d'investisseur responsable, le groupe MAIF n'investit plus désormais qu'à travers des fonds d'investissement qui prennent en considération des critères ESG et/ou climat.

Les sociétés de gestion sont systématiquement interrogées sur leur gestion des risques induits par le changement climatique, notamment sur la mesure de l'empreinte carbone de leurs fonds et le financement d'entreprises ou d'activités participant à la transition énergétique et écologique.

Questions en lien avec le changement climatique adressées aux sociétés de gestion

Gestion des risques ESG et climat	Financement d'actifs verts	Financement d'actifs bruns	Empreinte carbone	Alignement avec une trajectoire bas carbone
<ul style="list-style-type: none"> Publication d'un rapport sur la façon dont le fonds gère les risques ESG et climat Outils d'évaluation des risques climat pesant sur les investissements 	<ul style="list-style-type: none"> Objectif d'investissement dans des activités qui participent à la transition énergétique et écologique Investissements dans des entreprises qui réalisent plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans la transition énergétique et écologique, dans des infrastructures d'énergie renouvelable, ou des immeubles bénéficiant d'un label environnemental datant de moins de 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> Application d'exclusions sur le charbon thermique Investissements dans des entreprises ou des projets en lien avec les énergies fossiles, ou dans des immeubles émettant plus de 56 kg d'équivalent CO₂ par mètre carré (note F ou D dans le diagnostic climat du DPE) 	<ul style="list-style-type: none"> Émissions de CO₂ rapportées à la valeur d'entreprise, au chiffre d'affaires, à la dette publique, au produit intérieur brut ou aux mètres carrés Moyenne des équivalents CO₂ financés par million d'euros investi 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation de l'alignement avec la transition énergétique et écologique ou avec un scénario climatique

Dans des situations très spécifiques (fonds de dette à haut rendement, fonds investissant dans de la dette émise par des entreprises des pays émergents...), il est arrivé qu'aucun fonds répondant aux exigences de sécurité financière du groupe MAIF n'ait déployé de moyen d'évaluation des risques extra-financiers. Dans ce cas, si MAIF investissait, elle entamerait autant que possible un dialogue sur les sujets ESG avec les gérants des fonds choisis.

Aujourd'hui, MAIF, MAIF VIE et Altima Assurances exigent de leurs sociétés de gestion partenaires qu'elles prennent en considération les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les fonds d'investissement qu'elles sélectionnent.

La nature des fonds

Un second questionnaire permet au groupe MAIF d'évaluer avec précision la qualité extra-financière des fonds qui sont proposés par les sociétés de gestion.

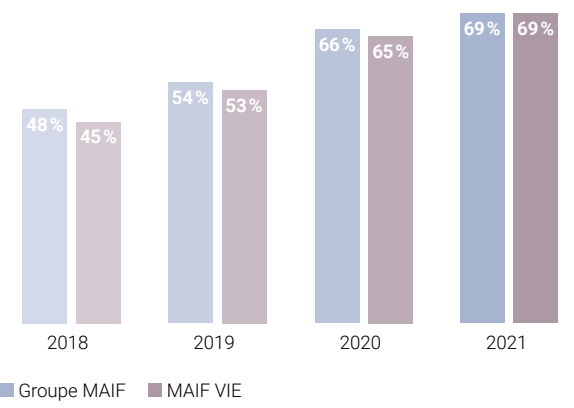
- Les fonds d'intégration ESG favorisent la prise en compte des critères extra-financiers dans la gestion classique.
- Les fonds de sélection ESG ciblent uniquement les projets et entreprises ayant les meilleures performances ESG.
- Les fonds à thématique ESG financent une composante spécifique du développement durable : accompagnement des personnes âgées ou des étudiants, immeubles à faible consommation d'énergie, projets d'énergie renouvelable...

La procédure rigoureuse de sélection des fonds suivie par le groupe MAIF vise, conformément aux engagements de sa charte de l'investissement responsable, à soutenir l'offre de placements responsables diffusée par les prestataires en services d'investissement. Lorsque le groupe MAIF est seul investisseur dans des fonds qui lui sont dédiés, il requiert en particulier des sociétés de gestion qu'elles appliquent *a minima* les mêmes exclusions que celles définies pour les entreprises du portefeuille investi directement par les sociétés du groupe MAIF sur les marchés financiers. Ces fonds dédiés représentent 26% des investissements confiés à des sociétés de gestion externe.

Depuis 2020, MAIF applique une démarche 100% responsable aux fonds d'investissement sélectionnés pour le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire, dans la mesure où les nouveaux fonds sélectionnés doivent impérativement prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. MAIF a par ailleurs entrepris de substituer, chaque fois que cela est possible, des fonds appliquant une démarche d'investissement socialement responsable aux fonds historiquement présents dans le fonds en euros de son contrat ARS, mais qui n'appliquent aucune démarche socialement responsable. Cette substitution se fait progressivement, en fonction de l'offre du marché et de notre capacité à remplacer chaque fonds d'investissement.

Résultats de la démarche d'investissement responsable appliquée à la sélection des fonds d'investissement

Part des investissements confiés à des sociétés de gestion placés dans des fonds qui intègrent des critères extra-financiers à leurs décisions d'investissement



69%
des investissements du fonds en euros de MAIF VIE confiés à des sociétés de gestion sont investis via des fonds qui intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs décisions d'investissement.

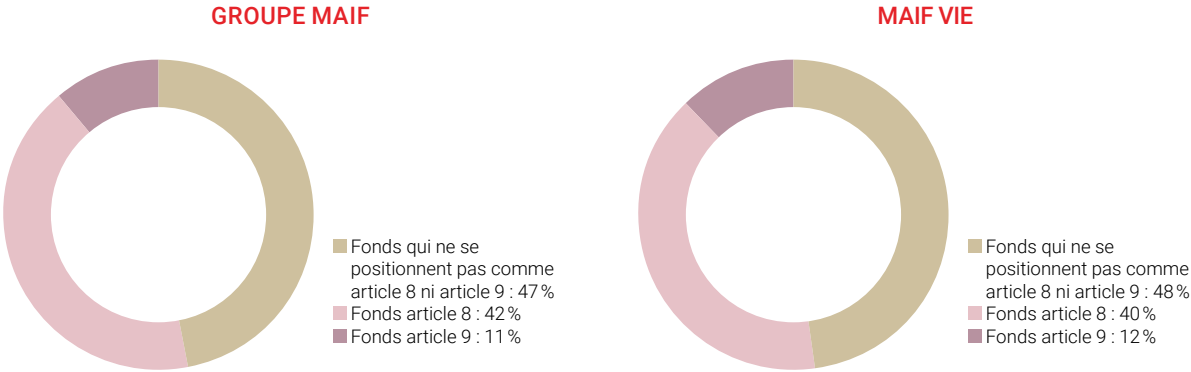
“ **Les fonds ISR dans lesquels MAIF investit font l'objet d'une demande de reporting spécifique. Une attention particulière sera portée à la transparence et à la qualité d'intégration des critères extra-financiers. Pour cela, MAIF incitera notamment les sociétés de gestion partenaires à adhérer à un code de transparence.** ”

Charte MAIF de l'investissement responsable

Poids par classes d'actifs des investissements dans des fonds qui intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à leurs décisions d'investissement

	GRUPE MAIF	MAIF VIE
Fonds d'obligations cotées	21 %	20 %
Fonds d'obligations non cotées	36 %	36 %
Fonds monétaires	100 %	100 %
Fonds d'obligations convertibles	92 %	92 %
Fonds d'actions cotées	95 %	100 %
Fonds de capital investissement	82 %	89 %
Fonds d'immobilier	77 %	78 %
Fonds d'infrastructures	91 %	92 %
Fonds multi-assets	3 %	4 %

Répartition des investissements confiés à des sociétés de gestion selon la classification SFDR des fonds d'investissement



Pour la première fois en 2021, le groupe MAIF a interrogé ses sociétés de gestion partenaires sur leur classification, selon les articles du Règlement 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR », ou Règlement *Disclosures*), des fonds d'investissement dans lesquels le groupe MAIF est investi.

Les analystes ISR et les gérants du groupe MAIF sont très attentifs au caractère durable des fonds d'investissement qui leur sont proposés. Cependant, 2021 ayant été la première année d'application du règlement (UE) 2019/2088, plusieurs fonds qui ne sont plus ouverts à de nouveaux investisseurs ne s'étaient pas encore positionnés vis-à-vis des articles 8 et 9 du règlement.

Les fonds classés en « article 8 » correspondent aux véhicules d'investissement qui sont présentés aux investisseurs comme prenant en compte les caractéristiques environnementales ou sociales, des entreprises ou des projets financés, dans leurs décisions d'investissement.

Toutes les unités de compte proposées par MAIF VIE au 31 décembre 2021 répondaient soit à l'article 8, soit à l'article 9 du règlement cité ci-dessus (Cf. *Chapitre UC page 79*).

Les fonds classés en « article 9 » correspondent aux fonds ayant pour objectif de réaliser des investissements qui contribuent à un objectif environnemental ou social. Il s'agit, par exemple, de fonds qui s'engagent à lutter contre les inégalités, lutter contre le réchauffement climatique, etc.

Répartition par classes d'actifs des investissements dans des fonds selon leur classification SFDR

	GRUPE MAIF			MAIF VIE		
	Fonds article 8	Fonds article 9	Fonds non positionnés	Fonds article 8	Fonds article 9	Fonds non positionnés
Fonds d'obligations cotées	25 %	15 %	60 %	25 %	12 %	63 %
Fonds d'obligations non cotées	21 %	7 %	72 %	21 %	8 %	71 %
Fonds monétaires	100 %	0 %	0 %	100 %	0 %	0 %
Fonds d'obligations convertibles	53 %	0 %	47 %	53 %	0 %	47 %
Fonds d'actions cotées	66 %	26 %	8 %	66 %	32 %	2 %
Fonds de capital investissement	13 %	10 %	77 %	13 %	20 %	67 %
Fonds d'immobilier	46 %	6 %	48 %	41 %	9 %	50 %
Fonds d'infrastructures	15 %	12 %	73 %	13 %	12 %	75 %
Fonds multi-assets	2 %	1 %	97 %	3 %	2 %	95 %

Une gestion des risques climatiques sans cesse renforcée

Le groupe MAIF intègre les risques extra-financiers (ou « risques de durabilité ») dans sa politique de gestion des risques, au même titre que les risques financiers. Le pilotage et le suivi de ces risques s'intègrent dans le processus global de gestion des risques de l'entreprise, sous la responsabilité de la gestion des risques qui rend compte à la direction générale.

Parce que les activités d'assurance exposent l'entreprise aux risques climatiques, ceux-ci font également l'objet d'un suivi par les équipes dédiées aux engagements d'assurance ; ces risques ne sont pas repris dans le présent rapport, consacré aux activités d'investissement du groupe MAIF.

17%

des placements des assureurs sont investis dans des secteurs sensibles au risque de transition (secteurs producteurs ou consommateurs d'énergies fossiles).

Source : « Les principaux résultats de l'exercice pilote climatique 2020 », Analyses et synthèses n° 122, ACPR, 2021.

MAIF a pris la mesure des risques liés au changement climatique et s'inscrit dans une démarche de progrès pour les évaluer et les limiter, en se basant sur une approche multicritère et en expérimentant de nouveaux outils et de nouvelles méthodologies. Ces résultats sont progressivement intégrés aux outils de gestion de portefeuille afin d'améliorer la prise en compte de ces enjeux dans les décisions d'investissement.

Les risques liés au changement climatique incluent tous les risques liés à la transition écologique, des risques dits « physiques » liés aux événements climatiques extrêmes (sécheresse, inondations, tempêtes, etc.) amenés à se multiplier avec le changement climatique, jusqu'aux risques dits « de transition » affectant les actifs menacés de dépréciation du fait d'une baisse effective ou possible de la demande au cours des prochaines années, à la suite de réglementations contraignantes (industries du charbon, des sables bitumineux...), en passant par les risques de responsabilité liés aux procès qui pourraient être intentés aux établissements pour leur responsabilité dans le changement climatique.

Avis de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) du 30 avril 2019 à la Commission européenne, publié dans *La Revue de l'ACPR* en septembre 2019.



Les risques physiques résultent pour l'assureur des dommages causés par les aléas climatiques, comme la perte de valeur des placements émis par des entités touchées par ces événements ou l'augmentation du coût des sinistres.

Les risques de transition résultent des ajustements vers une transition énergétique mal anticipée, causant une dépréciation des actifs du fait d'une évolution réglementaire pénalisante ou de la cessation de certaines activités.

Évaluation des risques de transition

MAIF utilise différentes méthodes pour évaluer l'exposition de son portefeuille d'investissements aux risques de transition, à savoir :

- l'évaluation de l'empreinte carbone du portefeuille ;
- le mix énergétique des producteurs d'électricité ;
- la mesure de son exposition et la sortie progressive du charbon thermique ;
- la part brune ;
- l'analyse de scénarios et de leurs conséquences potentielles sur le portefeuille d'investissements.

Ces méthodes présentent pour le moment des limites en raison de l'indisponibilité de certaines données, qui implique le recours à des estimations, ou une couverture partielle du portefeuille d'investissements. De plus, l'information est surtout disponible pour les grandes entreprises. MAIF s'est engagée dans une démarche de progrès afin d'identifier les indicateurs les plus pertinents pour l'évaluation des risques climatiques et la gestion du portefeuille.

L'empreinte carbone

L'empreinte carbone du portefeuille d'investissements est le premier indicateur déployé par MAIF afin d'évaluer l'adaptation et l'adaptabilité des entreprises, des États, des immeubles et des infrastructures financés en matière de lutte contre le réchauffement climatique. L'empreinte carbone est calculée depuis 2017 sur les investissements en direct comme en gestion déléguée. En l'absence de consensus sur le mode de calcul, et en particulier sur l'intégration dans les calculs des sous-traitants mis à profit par les entreprises (« scope 3 amont », que MAIF a choisi d'inclure dans ses calculs), ces chiffres sont difficilement comparables avec ceux d'autres investisseurs. Ils sont publiés à titre indicatif, afin de faire un état des lieux des émissions financées par l'ensemble des investissements du groupe, avec l'ambition d'étudier leur évolution d'année en année. Le dialogue engagé par MAIF avec les principaux émetteurs de gaz à effet de serre (GES) a vocation à améliorer cet impact carbone global.

En 2021, l'empreinte carbone des investissements du groupe MAIF est calculée sur 18,8 milliards d'euros, soit 89 % des actifs financiers du groupe. Ainsi, ces actifs ont financé l'émission de près de 1 032 523 tonnes d'équivalent CO₂, dont :

- 97 173 tonnes d'équivalent CO₂ (teq CO₂) via les investissements en direct dans les emprunts d'États et assimilés ;
- 589 015 teq CO₂ via les investissements en direct dans la dette des entreprises (scopes 1, 2 et 3 amont¹⁶) ;
- 346 335 teq CO₂ via les investissements en gestion déléguée (scopes 1, 2 et 3 amont principalement des États, entreprises, actifs immobiliers ou d'infrastructure financés via des fonds).

Les émissions financées par les investissements du groupe MAIF s'élèvent ainsi en moyenne à 55 teq CO₂ par million d'euros investis, soit :

- 20 teq CO₂ par million d'euros investis en direct dans les emprunts d'États et assimilés ;
- 64 teq CO₂ par million d'euros investis en direct dans des entreprises ;
- 75 teq CO₂ par million d'euros investis en gestion déléguée dans des États, entreprises, actifs immobiliers ou d'infrastructure.

¹⁶ Émissions provenant du matériel appartenant à l'entreprise (scope 1), issues des procédés ayant permis de fabriquer l'électricité, la chaleur ou la vapeur utilisée par l'entreprise (scope 2), et émissions réalisées par les fournisseurs directs de l'entreprise (scope 3 amont). Les gaz à effet de serre émis pour la distribution ou l'utilisation des produits ou services de l'entreprise (scope 3 aval) ne sont pas couverts par cette analyse, cette donnée étant plus rarement disponible et délicate à estimer.

L’empreinte carbone 2021 des investissements du fonds en euros de MAIF VIE est calculée sur 11,1 milliards d’euros, soit 90 % des actifs financiers de MAIF VIE. Ces investissements ont financé l’émission d’environ 631 351 tonnes d’équivalent CO₂, dont :

- 69 764 tonnes d’équivalent CO₂ (teq CO₂) via les investissements en direct dans les emprunts d’États et assimilés ;
- 398 258 teq CO₂ via les investissements en direct dans la dette des entreprises (scopes 1, 2 et 3 amont¹⁷) ;
- 163 329 teq CO₂ via les investissements en gestion déléguée (scopes 1, 2 et 3 amont des États, entreprises, actifs immobiliers ou d’infrastructure financés via des fonds).

Les émissions financées par les investissements du fonds en euros de MAIF VIE s’élèvent ainsi à 57 teq CO₂ par million d’euros investis, soit :

- 19 teq CO₂ par million d’euros investis en direct dans les emprunts d’États et assimilés ;
- 74 teq CO₂ par million d’euros investis en direct dans des entreprises ;
- 82 teq CO₂ par million d’euros investis en gestion déléguée dans des États, entreprises, actifs immobiliers ou d’infrastructure.

Composition de l’empreinte carbone

	Répartition de l’empreinte carbone financée par les investissements du groupe MAIF	Répartition de l’empreinte carbone financée par les investissements du fonds en euros de MAIF VIE
Entreprises financées directement	57 %	63 %
États financés directement	9 %	11 %
Fonds d’obligations cotées	4 %	2 %
Fonds d’obligations non cotées	7 %	6 %
Fonds d’actions cotées	9 %	5 %
Fonds de capital investissement	0 %	0 %
Fonds d’obligations convertibles	6 %	6 %
Fonds multi-actifs	1 %	1 %
Fonds d’immobilier	2 %	1 %
Fonds d’infrastructures	3 %	3 %
Fonds monétaires	1 %	1 %

Les investissements réalisés pour le fonds en euros de MAIF VIE ont financé l’émission de 57 kg de CO₂ par millier d’euros investis. Cela représente la quantité moyenne de CO₂ émise par un Français pour parcourir 295 km en voiture. De même, les unités de compte proposées dans le cadre du contrat ARS ont financé un total de 58 kg de CO₂ par millier d’euros investi, soit l’équivalent d’un trajet de 301 km en voiture.

Source : monconvertisseurco2.fr

Les investissements réalisés pour le fonds en euros du PER Responsable et Solidaire ont financé l’émission de 24 kg de CO₂ par millier d’euros investi. Cela représente la quantité moyenne de CO₂ émise par un Français pour parcourir 124 km en voiture.

Source : monconvertisseurco2.fr

17. Émissions provenant du matériel appartenant à l’entreprise (scope 1), issues des procédés ayant permis de fabriquer l’électricité, la chaleur ou la vapeur utilisée par l’entreprise (scope 2), et émissions réalisées par les fournisseurs directs de l’entreprise (scope 3 amont). Les gaz à effet de serre émis pour la distribution ou l’utilisation des produits ou services de l’entreprise (scope 3 aval) ne sont pas couverts par cette analyse, cette donnée étant plus rarement disponible et délicate à estimer.

Précisions méthodologiques

L’empreinte carbone présentée ci-contre a été réalisée grâce aux données fournies par S&P Trucost (pour les entreprises et les États financés en direct et en gestion déléguée) et Carbone 4 (pour les fonds immobiliers), deux cabinets de recherche spécialisés en recherche environnementale, et grâce aux indicateurs collectés par MAIF auprès de quelques entreprises et de ses sociétés de gestion partenaires (pour les fonds de private equity, de dette privée et d’infrastructures). L’empreinte carbone des États, régions et assimilés couvre uniquement les gaz à effet de serre émis pour réaliser leurs missions de service public (hôpitaux, écoles, transports publics, sécurité…), afin d’éviter de comptabiliser deux fois les émissions de gaz à effet de serre dues aux entreprises présentes sur les territoires des États financés. Depuis 2020, le groupe MAIF confie à S&P Trucost la mission de calculer l’empreinte carbone des États qu’il finance. Ce changement de prestataire a entraîné un changement de méthodologie qui ne permet pas de comparer l’empreinte carbone des États à celle présentée dans les rapports ESG et climat avant 2020.

L’empreinte carbone des entreprises directement financées par les sociétés du groupe MAIF couvre 97% de ces investissements. Les données transmises par S&P Trucost ont été complétées par un travail de recherche réalisé par les analystes ISR MAIF. Les gaz à effet de serre comptabilisés dans cette étude sont ceux émis annuellement par chaque entreprise sur les scope 1, scope 2 et scope 3 amont (fournisseurs directs), quand les données étaient disponibles. Depuis 2020, le groupe MAIF sollicite également S&P Trucost afin d’évaluer l’empreinte carbone de ses investissements en gestion déléguée dans les entreprises cotées et les États. L’évaluation a porté sur 80% de ce portefeuille.

L’empreinte carbone des fonds d’immobilier a été calculée par la société Carbone 4 sur 86% des immeubles financés par MAIF.

L’empreinte carbone 2021 s’appuie à 24% sur les données communiquées par les entreprises ou mesurées sur les immeubles financés, et à 76% sur des estimations basées sur la localisation, l’activité et la taille de chaque entreprise, État ou immeuble.

L’empreinte carbone des classes d’actifs en gestion déléguée (fonds de private equity, de dettes privées et d’infrastructures) est calculée sur la base des réponses des sociétés de gestion au questionnaire climat MAIF.

En complément, en 2021, MAIF a sollicité la société Carbon4 Finance pour qu'elle calcule, elle aussi, selon sa méthodologie (différente de celle de S&P Trucost), l'empreinte carbone des investissements du groupe MAIF. La représentation ci-dessous compare les résultats obtenus avec Carbon4 Finance et avec S&P Trucost. Elle ne porte que sur les entreprises et les États financés par le groupe MAIF, en direct ou via des fonds d'investissement :

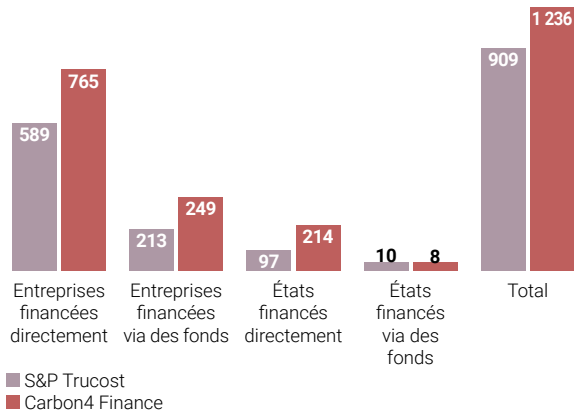
79%

des investissements du groupe MAIF sont couverts par l'empreinte carbone calculée par S&P Trucost pour les entreprises et les États.

66%

des investissements du groupe MAIF sont couverts par l'empreinte carbone calculée par Carbon4 Finance pour les entreprises et les États.

Comparaison des empreintes carbone calculées par S&P Trucost et Carbon4 Finance (en milliers de tonnes d'équivalent CO₂)



Précisions méthodologiques

Les empreintes carbone présentées précédemment couvrent uniquement les entreprises et les États présents sur les marchés financiers, et financés directement ou via des fonds par les investissements du groupe MAIF. Ne sont, par conséquent, pas pris en compte dans cette comparaison les investissements dans les fonds d'actifs non cotés (private equity, dette privée, immobilier et infrastructures).

La méthode de calcul de l'empreinte carbone appliquée par Carbon4 Finance diffère de celle appliquée par S&P Trucost sur les points suivants :

- Carbon4 Finance intègre dans ses calculs, en plus des scopes 1 et 2¹⁸ (également intégrés par S&P Trucost), l'intégralité du scope 3 des émissions de CO₂ des entreprises, tandis que S&P Trucost ne retient que les émissions de CO₂ des fournisseurs directs des entreprises du portefeuille ;
- l'empreinte carbone présentée par Carbon4 Finance pour les États et assimilés prend en considération l'intégralité

des gaz à effet de serre émis sur le territoire des États en question (même si ces émissions proviennent d'entreprises également comptabilisées dans l'empreinte carbone des entreprises), diminués d'un pourcentage propre à Carbon4 Finance pour permettre d'additionner cette empreinte carbone avec celle des entreprises - tandis que l'empreinte carbone retenue pour les États et assimilés dans les résultats de S&P Trucost prend en compte que l'empreinte carbone des services publics offerts par les États en question, sans réduction ;

- l'empreinte carbone présentée par Carbon4 Finance pour l'ensemble des entreprises financées a été réduite d'un pourcentage propre à Carbon4 Finance afin de ne pas compter plusieurs fois les gaz à effet de serre émis par des entreprises en portefeuille qui seraient des clients ou fournisseurs d'autres entreprises en portefeuille, tandis que l'empreinte carbone présentée par S&P Trucost pour les entreprises financées n'a fait l'objet d'aucune réduction.

18. Pour rappel, le calcul de l'empreinte carbone d'une entreprise distingue trois périmètres de calcul, qui sont habituellement additionnés pour obtenir l'empreinte carbone totale de l'entreprise : - le scope 1, qui correspond aux émissions de gaz à effet de serre provenant du matériel appartenant à l'entreprise ; - le scope 2, c'est-à-dire les émissions de gaz à effet de serre issues des procédés ayant permis de fabriquer l'électricité, la chaleur ou la vapeur utilisées par l'entreprise ; - le scope 3, qui concerne les émissions de gaz à effet de serre réalisées dues aux fournisseurs de l'entreprise (scope 3 amont) et les gaz à effet de serre émis pour la distribution ou l'utilisation des produits ou services de l'entreprise (scope 3 aval).

Mix énergétique des producteurs d'électricité et des États financés

Les producteurs d'électricité représentant près de 30 % des émissions de gaz à effet de serre du portefeuille financé en direct, l'enjeu de la transformation de leur mix énergétique est majeur.

L'Agence internationale de l'énergie (AIE) a produit un scénario de transition énergétique qui permettrait d'atteindre les objectifs internationaux en matière de limitation du réchauffement climatique¹⁹. Si l'on se réfère à cette projection, le diagnostic est le suivant :

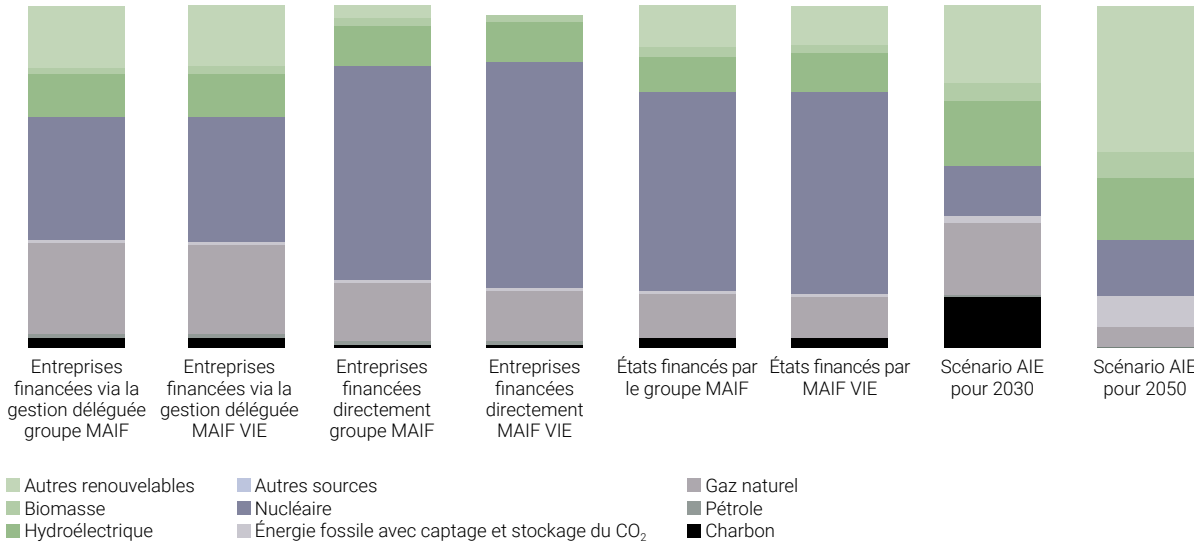
- l'utilisation, par les producteurs d'électricité financés par le groupe MAIF et par MAIF VIE, et par les États financés, d'énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon) pour

produire l'électricité est inférieure à la cible de l'AIE pour 2030, mais supérieure à la cible pour 2050 ;

- la part d'énergie nucléaire dans l'énergie utilisée par les investissements du groupe MAIF et de MAIF VIE est nettement supérieure à tous les scénarios de l'AIE ;
- l'utilisation d'énergies renouvelables est inférieure aux cibles de l'AIE.

En 2021, la répartition des sources d'énergie utilisées par des producteurs d'électricité et des États financés par MAIF, en pourcentage de l'électricité totale produite, était la suivante :

Répartition des sources d'énergie en pourcentage de l'électricité totale produite

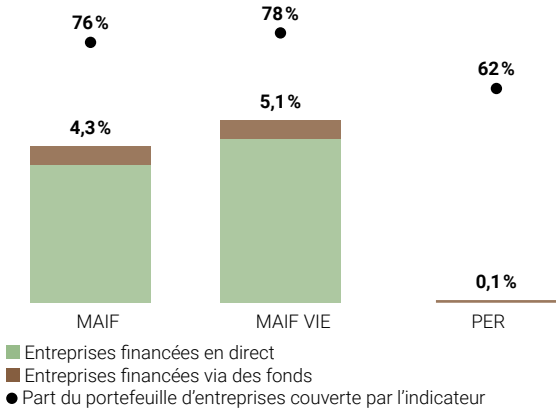


Sources : S&P Trucost, Energy Technology Perspectives (ETP), Agence internationale de l'énergie, 2017.

19. Energy Technology Perspectives (ETP), Agence internationale de l'énergie, 2017.

S'affranchir de l'énergie charbon

Part des investissements dans les entreprises qui réalisent une partie de leur activité grâce au charbon thermique



L'histogramme ci-dessus représente le poids, dans le portefeuille d'entreprises financées directement et via des fonds d'investissement, des entreprises ayant encore des activités en lien avec le charbon. En 2021, la méthodologie a évolué pour prendre en compte les entreprises financées via des fonds en complément des entreprises financées en direct. Les actifs immobiliers et les fonds d'infrastructures ne sont pas représentés dans ce calcul.

Si l'on ne prend en compte que le poids des activités charbon dans le chiffre d'affaires de ces entreprises directement financées, celui-ci ne représente plus que 0,03% du portefeuille d'entreprises financées pour le groupe MAIF ainsi que pour MAIF VIE, et cette valeur tombe à 0 pour le PER. Cette exposition est due à la présence dans le portefeuille de producteurs d'électricité et de gestionnaires de réseau d'électricité ayant une activité résiduelle de production d'électricité à partir de charbon. Toutes les entreprises présentes dans le portefeuille géré en direct qui ont encore des activités en lien avec le charbon thermique se situent sous les seuils d'exclusion du groupe MAIF.

En 2021, le groupe MAIF a cédé deux entreprises de son portefeuille géré en direct, représentant près de 62 millions d'euros, car elles ne respectaient pas les critères fixés pour les activités charbon en 2020.

La part brune : accompagner la transition

Dans une démarche de transparence et d'accompagnement, le groupe MAIF évalue également la part brune de ses investissements. Elle est calculée sur 76% des entreprises financées en direct ou via des fonds.

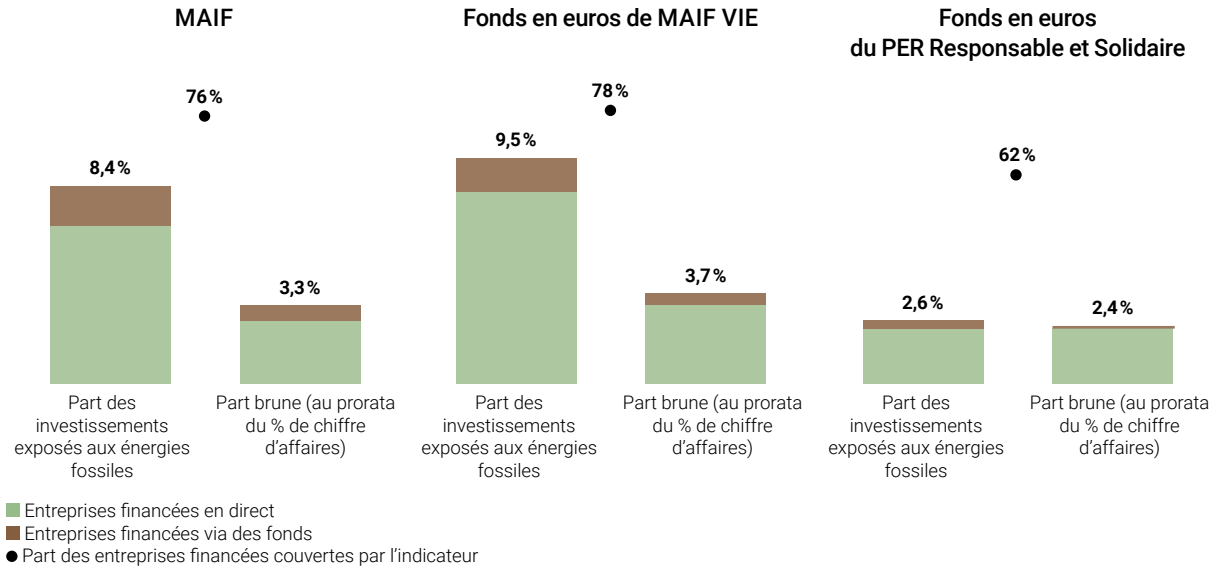
En 2021, MAIF s'est fait accompagner par Carbon4 Finance pour faire évoluer sa méthodologie d'évaluation de la part brune. Elle est constituée, non seulement des entreprises impliquées dans l'extraction et la production d'énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz naturel), mais aussi des entreprises produisant de l'électricité à partir d'énergies fossiles, donc fortement exposées à un risque de transition.

Un premier calcul d'exposition aux entreprises qui utilisent des combustibles fossiles est réalisé en prenant en considération l'intégralité de l'investissement du groupe MAIF dans les entreprises concernées. La part brune, quant à elle, consiste à évaluer la part du chiffre d'affaires de ces entreprises effectivement liée à l'extraction, la production d'énergies fossiles ou la production d'électricité à partir d'énergies fossiles.

Les entreprises impliquées dans l'extraction, la production d'énergies fossiles ou la production d'électricité à partir d'énergies fossiles sont historiquement soumises à des critères extra-financiers particulièrement exigeants de la part des analystes ISR MAIF. À partir de 2022, les entreprises impliquées dans l'extraction ou la production d'énergies fossiles seront interdites dans les investissements en direct. L'engagement de contribuer à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat se traduit également dans notre portefeuille géré en direct par notre volonté d'accompagner la transition énergétique des producteurs d'électricité.

En complément, MAIF cherche à évaluer la capacité des sociétés de gestion avec lesquelles elle travaille à suivre l'exposition de leurs portefeuilles aux entreprises impliquées dans l'extraction des énergies fossiles et, plus généralement, à prendre en considération les enjeux liés au changement climatique dans la gestion des fonds.

Part des investissements dans les entreprises qui réalisent une partie de leur activité dans les énergies fossiles et part brune



Part des sociétés de gestion qui ont défini une politique climat et part des encours confiés à ces sociétés de gestion

75% des sociétés de gestion partenaires du groupe MAIF, 77% des sociétés de gestion partenaires de MAIF VIE et 92% des sociétés de gestion choisies pour le PER Responsable et Solidaire ont défini une politique climat et

58% des fonds dans lesquels le groupe MAIF investit en gestion déléguée, 54% des fonds dans lesquels MAIF VIE investit et 86% des fonds présents dans le fonds en euros du PER Responsable et Solidaire déclarent s'être dotés d'outils permettant d'évaluer les risques climatiques associés à leurs investissements.

Ils représentent **72%** des encours en gestion déléguée du groupe MAIF, 73% de la gestion déléguée de MAIF VIE et 92% de la gestion déléguée utilisée pour le fonds en euros du PER Responsable et Solidaire.

La mesure des risques de transition

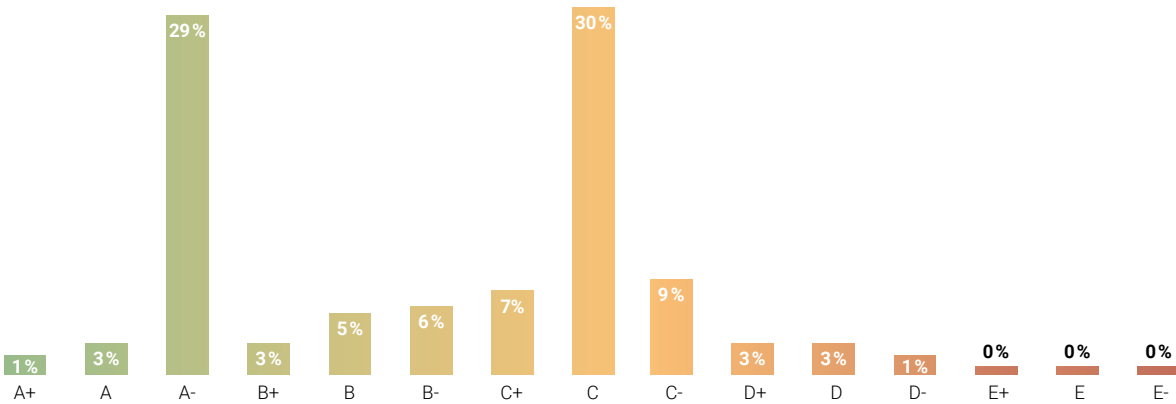
L'exposition des portefeuilles aux risques induits par la transition énergétique a été évaluée par la société Carbon4 Finance. Le périmètre de l'analyse correspond à celui des États et des entreprises financés en direct, ainsi que via les fonds actions et obligations couverts par les outils de Carbon4 Finance, soit 69% du portefeuille d'actifs financiers du groupe MAIF, 73% des investissements réalisés pour MAIF VIE et 79,5% des investissements du fonds en euros du PER Responsable et Solidaire.

Méthode d'évaluation des risques de transition appliquée par Carbon4 Finance

La société Carbon4 Finance évalue les risques de transition en fonction d'une méthode dont elle est propriétaire. Celle-ci tient compte à la fois de l'activité de chaque entreprise, de sa chaîne de valeur, de sa contribution à la transition énergétique et de ses engagements en la matière. Les États sont, quant à eux, évalués selon leurs émissions de gaz à effet de serre, leurs engagements en matière de contribution à la lutte contre le réchauffement climatique et leur utilisation des énergies fossiles. Les principaux facteurs qui influent sur le risque de transition sont donc les émissions de gaz à effet de serre, la dépendance aux énergies, les engagements pris et l'offre de solutions (produits, services) compatibles avec la transition énergétique.

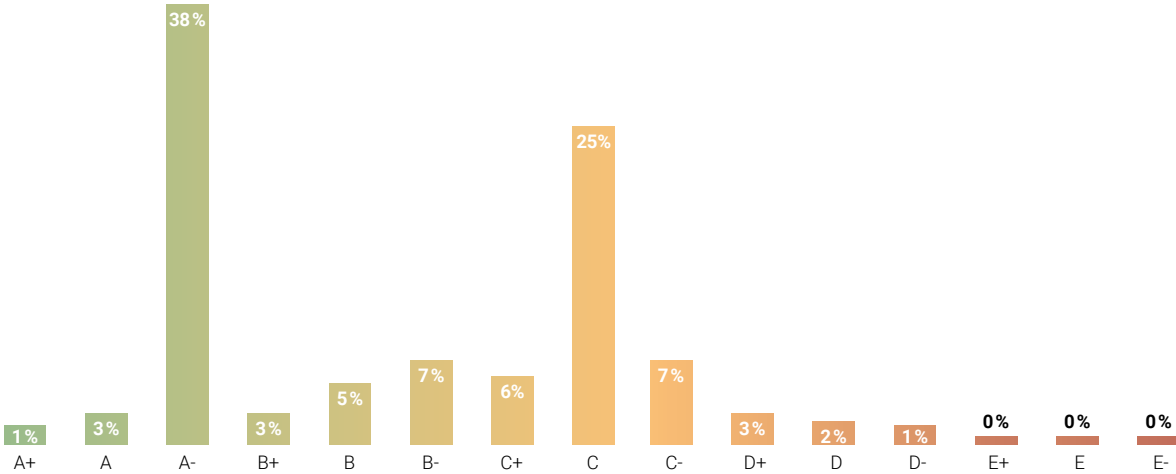
Score du risque de transition des entreprises et des États financés

Répartition des notes de transition des entreprises et des États financés par le groupe MAIF au 31 décembre 2021



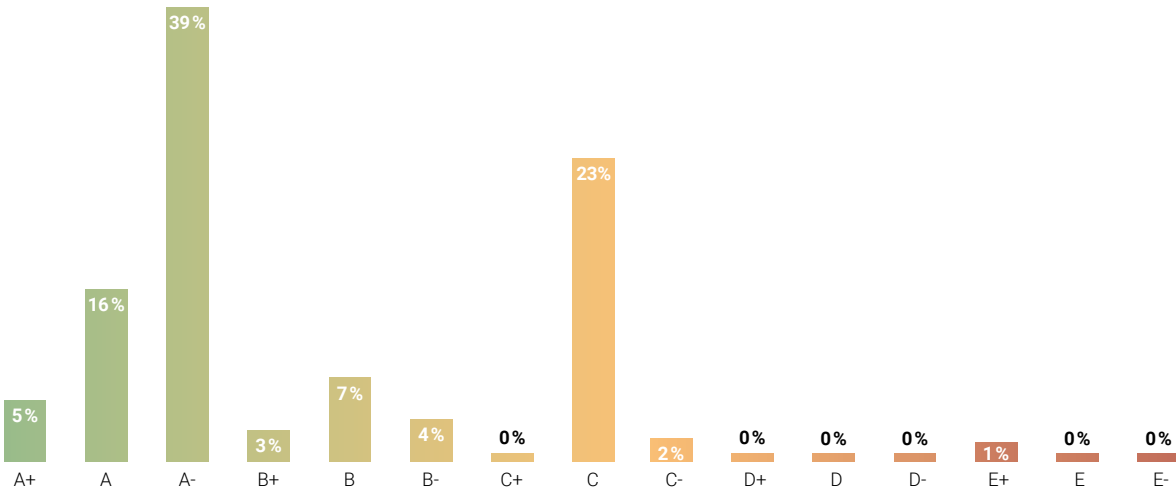
Source : Carbon4 Finance, MAIF.

Répartition des notes de transition des entreprises et des États financés par MAIF VIE au 31 décembre 2021



Source : Carbon4 Finance, MAIF.

Répartition des notes de transition des entreprises et des États financés par le fonds en euros du PER Responsable et Solidaire au 31 décembre 2021



Source : Carbon4 Finance, MAIF.

Selon le cabinet Carbon4 Finance, les États et entreprises notés peu compatibles avec une trajectoire bas carbone (note comprise entre E- et D+) sont compensés par une

proportion nettement plus élevée d'États et d'entreprises positivement contributeurs (notés entre A+ et B-) et une forte proportion de « neutres » (notés C- à C+).

Quantification financière des risques

En 2021, comme en 2020, l'exercice d'évaluation des risques financiers induits par le changement climatique a été réalisé pour les entreprises financées en direct et en gestion déléguée par le cabinet Carbon4 Finance. Il a consisté à évaluer l'impact potentiel sur les résultats financiers des entreprises du portefeuille d'un renforcement des mécanismes de tarification du CO₂ émis par ces entreprises, à travers trois scénarios de taxation plus ou moins sévère : 20 € la tonne de CO₂ émis, 40 € la tonne et 100 € la tonne.

L'étude sur l'impact financier des risques climatiques pour les portefeuilles d'investissements du groupe MAIF en 2021 est la quatrième étude de cette nature réalisée par le groupe. Comme les précédentes, elle souligne que le pilotage du risque financier induit par le changement climatique nécessite d'intégrer une dimension sectorielle importante, tout en prenant en compte la performance environnementale de chaque entreprise.

L'étude réalisée par Carbon4 Finance fait apparaître que dans le scénario où les émissions de CO₂ des entreprises sont les plus taxées (à 100 € la tonne), la baisse des résultats financiers des entreprises du portefeuille MAIF est estimée à 12% pour les entreprises de la gestion directe, et 11% pour les entreprises de la gestion déléguée.

Quel que soit le scénario étudié, ce sont les entreprises des secteurs de l'énergie, du bâtiment et du transport qui sont les plus exposées à une chute de leurs bénéfices si la taxation des émissions de CO₂ se durcit.

Estimation de l'impact d'une hausse du prix de la tonne de CO₂ à 100 € sur les résultats des entreprises financées

	GROUPE MAIF	MAIF VIE
Entreprises financées en gestion directe	- 12 %	- 12,8 %
Entreprises financées en gestion déléguée	- 11 %	- 16,5 %
Part du total des investissements couverte par l'indicateur	25 %	31 %

Évaluation des risques physiques des investissements

En tant qu'assureur, MAIF est sensible à la multiplication des risques naturels (ou risques physiques) liés au changement climatique. Leur prise en considération demeure un axe de développement de sa démarche d'investisseur responsable.

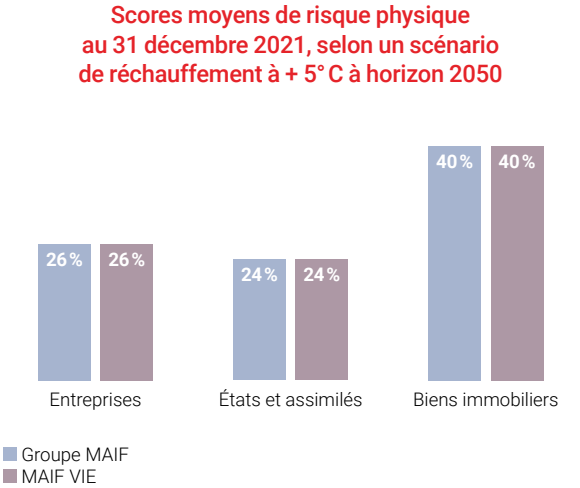
Les risques physiques liés au changement climatique peuvent avoir pour conséquence des pénuries de matières premières, des fluctuations de prix ou encore la destruction d'infrastructures. Ces risques conjuguent des événements localisés et des événements affectant la chaîne de valeur.

Méthode d'évaluation des risques physiques appliquée par Carbon4 Finance

La société Carbon4 Finance évalue les risques liés aux conséquences physiques du changement climatique en fonction de l'activité de chaque entreprise, de sa chaîne de valeur, et de ses implantations géographiques. Trois scénarios de réchauffement climatique sont modélisés : un scénario de réchauffement climatique bas (limité à +2°C), un scénario de réchauffement médian (+3,5°C) et un scénario de réchauffement climatique important (supérieur à +5°C). Un score de risque physique allant de 0 (absence d'exposition aux risques physiques) à 100 (exposition maximale aux risques physiques) est calculé pour les entreprises comme pour les États. Il traduit l'exposition et la vulnérabilité de chaque entité ou pays aux risques naturels (hausse de la température moyenne, vagues de chaleur, sécheresses, précipitations intenses, hausse du niveau marin, tempêtes). Le score de risque de chaque entreprise et État financé par MAIF est ensuite agrégé en tenant compte de l'importance de chaque investissement, afin d'aboutir à un score de risque physique pour chacun des portefeuilles d'investissements.

L'étude réalisée par Carbon4 Finance couvre les entreprises et les États financés directement par le groupe MAIF (obligations) ou indirectement via des fonds d'investissement en gestion déléguée cotée, ainsi que les biens immobiliers, soit 73% des investissements. L'agrégation des scores de risques de ces différents investissements présente un niveau de risque modéré à horizon 2050 quel que soit le scénario de réchauffement climatique retenu.

Les trois aléas climatiques les plus importants pour les portefeuilles d'investissements du groupe MAIF sont la hausse du niveau marin, les tempêtes et les vagues de chaleur.



La préservation de la biodiversité

À l'heure où les conséquences irréversibles des effets du changement climatique se font de plus en plus visibles, de nombreuses voix s'élèvent pour alerter sur les effets de la détérioration des espaces naturels et la perte de biodiversité. Le dernier Congrès de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) s'est conclu à Marseille en septembre 2021 en fixant la conservation de la nature à l'ordre du jour de la décennie à venir. Conscient de sa responsabilité, en tant qu'investisseur engagé pour le climat et la biodiversité, MAIF prend la mesure de ces enjeux. Depuis 2020, MAIF construit une approche pragmatique en intégrant les enjeux de biodiversité à l'analyse ESG de ses investissements et réalise, pour la deuxième année consécutive, une évaluation de l'impact de ses investissements sur la biodiversité.

La préservation de la biodiversité : un enjeu majeur à adresser

Consciente que les défis environnementaux ne se limitent pas à la lutte contre le dérèglement climatique, MAIF s'est intéressée de plus près aux enjeux liés à l'érosion de la biodiversité.

En ce sens, les analystes ISR du groupe MAIF ont identifié des secteurs à fort impact sur la biodiversité et réalisent leurs analyses ESG en intégrant les risques qui pèsent sur la biodiversité dans les recommandations d'investissement. Pour les investissements en direct, les analystes MAIF évaluent systématiquement ces enjeux quand ils sont pertinents pour l'entreprise analysée. C'est aussi le cas dans ses investissements en immobilier ou dans des infrastructures. Les analystes ISR MAIF sont particulièrement attentifs au risque d'artificialisation des sols qui est inhérent à ces classes d'actifs. En effet, la transformation d'un espace naturel en terrain imperméabilisé impacte directement l'habitat des espèces animales ou végétales de cet espace naturel, et peut conduire à leur disparition d'un territoire. À titre d'exemple, MAIF a investi dans le fonds Ginkgo 3, dédié à la réhabilitation durable de friches industrielles polluées et à leur réaménagement dans l'optique de limiter l'artificialisation des sols.

Outre l'intégration des enjeux de préservation de la biodiversité dans l'analyse ESG, le groupe MAIF s'engage auprès de son écosystème pour sensibiliser ses parties prenantes à la protection de la biodiversité.

En 2021, MAIF a participé à deux évènements sur le sujet :

- une table ronde sur le thème « Climat & Biodiversité » réunissant investisseurs et grandes entreprises, organisée par La Financière de l'Échiquier, une société de gestion partenaire, dans le but de partager les attentes des investisseurs institutionnels ;
- un groupe de travail du club B4B+ (Club des entreprises et institutions financières pour une biodiversité positive), organisé par CDC Biodiversité, au cours duquel MAIF a pu partager son expérience de la mesure de l'impact des investissements sur la biodiversité à travers l'outil Global Biodiversity Score.

MAIF entend continuer à progresser dans la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité dans ses investissements. Pour ce faire, elle s'appuiera en particulier sur les objectifs du nouveau cadre mondial pour la biodiversité en cours de définition dans le cadre de la Convention de l'ONU sur la diversité biologique. Ces objectifs viseront à guider les actions dans le monde entier jusqu'en 2030, pour préserver et protéger la nature et ses services essentiels aux personnes, et se substitueront à ceux de la convention sur la biodiversité biologique de 1992.

“ En « reconstruisant la ville sur la ville », nos investissements contribuent à limiter l'étalement urbain tout en développant des logements, des bureaux et des locaux commerciaux de qualité dans les centres urbains européens les plus dynamiques. ”

Équipe de gestion Ginkgo, membre d'Edmond de Rothschild Private Equity.

L'évaluation de l'impact des investissements sur la biodiversité

Mieux connaître les impacts de certaines activités, et donc des moyens qui les financent, est une première étape essentielle à la prise de conscience des effets dommageables de nos investissements sur la nature. Cette transparence extra-financière doit nous permettre de réorienter les capitaux vers des activités moins préjudiciables à l'environnement. C'est pour ces raisons, qu'après un premier état des lieux dressé en 2020, MAIF a souhaité reconduire l'analyse de l'impact de ses investissements sur la biodiversité. Deux études ont ainsi été réalisées, l'une portant sur le portefeuille d'investissements en actions et obligations d'entreprises et d'États en gestion directe et déléguée, réalisée par

CDC Biodiversité et Carbon4 Finance avec la base de données Biodiversity Impact Analytics alimentée par le Global Biodiversity Score (GBS), l'autre portant sur le portefeuille d'investissements en actifs immobiliers du groupe MAIF, réalisée par CDC Biodiversité et Carbon4 conseil, grâce à l'outil Global Biodiversity Score® pour les institutions financières (GBS FI).

L'étude démontre que les investissements du groupe MAIF, incluant ceux de sa filiale d'assurance vie, MAIF VIE, exercent des pressions prédominantes sur le changement d'usage des sols ainsi que sur le changement climatique.

Le Global Biodiversity Score peut être vu comme l'équivalent du bilan carbone pour la biodiversité. Il permet aux acteurs économiques, entreprises et investisseurs d'évaluer les impacts de leurs activités sur la biodiversité. Ceux-ci sont exprimés dans une métrique unique, la MSA km². La Mean Species Abundance (MSA) est une métrique reconnue par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)²⁰ afin d'évaluer l'intégrité des écosystèmes en mesurant l'abondance moyenne des espèces en un lieu donné. 1 MSA km² perdu équivaut à la destruction de 1 km² d'espace naturel initialement intact. Cette métrique prend en compte les principales pressions sur la biodiversité (terrestre et aquatique en eau douce) identifiées dans les rapports de l'IPBES : le changement d'utilisation des sols, le changement climatique, la surexploitation des ressources naturelles et les pollutions (uniquement l'eutrophisation pour cette étude). L'outil estime ces pressions sur la base de données financières ou opérationnelles, comme le tonnage de matières premières ou la consommation d'eau. Des données sur les pressions reportées directement par les entreprises peuvent aussi être utilisées, comme

l'empreinte carbone, par exemple. Les impacts sur les sites d'activité et en amont (fournisseurs, chaîne de distribution...) sont couverts dans cette étude. Ils s'expriment en MSA km². L'empreinte comptabilise deux types d'impacts :

- les impacts statiques, qui correspondent à l'ensemble des impacts cumulés passés antérieurs au début de la période d'évaluation et maintenus par l'activité économique ;
- les impacts dynamiques, qui correspondent aux impacts qui ont eu lieu au cours de la période évaluée.

D'un point de vue méthodologique, il est important de préciser que les doubles comptes ne sont pas retraités dans cette approche conduisant à une estimation haute de l'empreinte. En particulier, l'empreinte des États financés prend en compte les impacts des entreprises situées sur leur territoire et qui sont, pour certaines, déjà intégrées dans l'empreinte biodiversité des entreprises financées par MAIF. De même, les chaînes de valeurs peuvent être comptées plusieurs fois si des entreprises présentes en portefeuille se situent à différents niveaux de celles-ci. Les résultats présentés page suivante portent sur 74% des investissements du groupe MAIF.

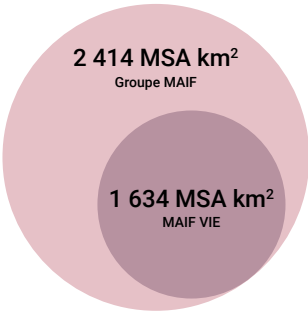
20. L'IPBES est l'équivalent pour la biodiversité du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Empreinte biodiversité terrestre du groupe MAIF et de MAIF VIE

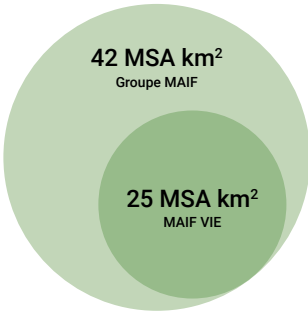
Les activités des organisations financées par le groupe MAIF ont un impact terrestre statique de 2 414 MSA km² et 42 MSA km² de nouvel impact (dynamique) sur l'exercice 2021.

Les activités financées par MAIF VIE ont, quant à elle, un impact terrestre de 1 634 MSA km² et 25 MSA km² de nouvel impact (dynamique) sur l'exercice 2021.

Surface de biodiversité impactée (empreinte statique) jusqu'en 2020



Surface de biodiversité supplémentaire (empreinte dynamique) impactée en 2021



Répartition de l'empreinte biodiversité du groupe MAIF et de MAIF VIE, par classe d'actifs

	Empreinte terrestre 2021 en MSA km ² groupe MAIF		Empreinte terrestre 2021 en MSA km ² MAIF VIE	
	Statique	Dynamique	Statique	Dynamique
Immobilier	1,3	0,0	0,5	0,0
États	1 811	15	1 318	11
Entreprises	602	27	316	14

Source : GBS 1.4.0, Avril 2022.

Empreinte biodiversité dynamique terrestre du groupe MAIF

Pour 1 000 euros gérés par le groupe MAIF et MAIF VIE en 2021, l'impact est équivalent à l'artificialisation de 2,7 m² de biodiversité terrestre supplémentaires.

L'évaluation de la dépendance des investissements financiers aux services écosystémiques

Au-delà de l'empreinte biodiversité, le groupe MAIF s'est intéressé de plus près à la dépendance de son portefeuille d'investissements aux services écosystémiques.

Le groupe MAIF a donc fait appel à des experts pour avoir une première estimation du niveau de dépendance de son portefeuille d'investissements aux services écosystémiques. CDC Biodiversité et Carbon4 Finance ont développé un score permettant d'avoir une première approche des risques liés à la perte de biodiversité qui pèsent sur les entreprises et les actifs immobiliers dans lesquels le groupe MAIF est investi.

Ces services peuvent être définis comme des services gratuits rendus par la nature au profit de l'homme. Ils sont essentiels à de nombreuses activités, qui pourraient être mises en péril par la perturbation de ces services.

Score de dépendance aux services écosystémiques

Le score de dépendance est calculé en évaluant la dépendance des différents process utilisés par chaque secteur d'activité à 21 services écosystémiques, listés dans l'outil ENCORE²¹. La dépendance est convertie depuis le format ENCORE (« élevé », « faible » etc.) suivant la table ci-dessous.

Niveau de dépendance selon la méthodologie ENCORE	Score de dépendance développé par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance
Pas de dépendance connue	0 %
Très faible	< 20 %
Faible	20 % - 40 %
Moyenne	40 % - 60 %
Élevée	60 % - 80 %
Très élevée	80 % - 100 %

Une moyenne est faite, tout d'abord sur l'ensemble des services écosystémiques indispensables à chaque entreprise pour réaliser ses propres activités et s'approvisionner auprès de ses fournisseurs, puis au niveau du portefeuille, en pondérant le score par le poids de l'investissement dans le portefeuille global.

Cette vision donne donc un aperçu de la moyenne de dépendance aux services écosystémiques sur l'ensemble des entreprises et immeubles financés.

21. Outil de mesure de l'impact des changements des services écosystémiques sur l'économie. Pour en savoir plus : ENCORE (naturalcapital.finance).

Score moyen de dépendance aux services écosystémiques pour le groupe MAIF

Score moyen de dépendance aux services écosystémiques	Activités propres aux actifs financés	Chaîne d'approvisionnements des actifs financés	Part du total des investissements couverte par l'indicateur
Score entreprises	11%	11%	67%
Score actifs immobiliers	14%	7%	7%
Total entreprises et actifs immobiliers	11%	11%	74%

Score moyen de dépendance aux services écosystémiques pour MAIF VIE

Score moyen de dépendance aux services écosystémiques	Activités propres aux actifs financés	Chaîne d'approvisionnements des actifs financés	Part du total des investissements couverte par l'indicateur
Score entreprises	11%	11%	70%
Score actifs immobiliers	14%	7%	5%
Total entreprises et actifs immobiliers	11%	11%	75%

L'étude démontre que la dépendance moyenne du portefeuille MAIF est très faible au niveau des activités propres aux actifs financés et sur l'ensemble de leur chaîne de valeur. Néanmoins, cette dépendance moyenne peut masquer de fortes dépendances à un ou plusieurs services écosystémiques et ne doit pas être minimisée.

L'analyse permet également de mettre en évidence les secteurs économiques du portefeuille d'investissements qui sont les plus dépendants des services écosystémiques et sur lesquels pèse un risque de transition si l'érosion de la biodiversité n'est pas freinée. Il s'agit des entreprises du secteur de l'agroalimentaire, du transport et de l'industrie pharmaceutique.

Les mesures d'empreinte sur la biodiversité et de dépendance aux services écosystémiques des portefeuilles d'investissements présentent encore des limites liées au manque de disponibilité des données nécessaires à leur calcul, à l'évolution des méthodologies appliquées par CDC biodiversité et Carbon 4 Finance, ainsi qu'au recours à des approximations. Néanmoins, elles permettent de dresser un nouvel état des lieux indispensable à une meilleure prise en compte des enjeux liés à la biodiversité dans le pilotage des investissements du groupe MAIF.



INVESTIR POUR UN MIEUX COMMUN

Dans l'ensemble de ses activités et engagements, MAIF recherche un impact positif, réel et tangible sur l'homme et la société, en ligne avec sa vision du monde et sa raison d'être. Ses investissements expriment ses convictions. Cette aspiration à un mieux commun irrigue progressivement tous ses actifs financiers, et les investissements du groupe s'orientent, dès que possible, vers un développement économique durable, articulant les facteurs environnementaux et sociaux en faveur d'une transition inclusive. La recherche permanente d'un impact positif nourrit la satisfaction des sociétaires et l'engagement des collaborateurs. Elle conduit à la définition de critères d'impact qui déclineront précisément la mission MAIF dans l'ensemble de ses investissements.

03



La recherche d'un impact social

Pilier historique de l'économie sociale et solidaire, MAIF accorde une importance particulière à la dimension sociale de ses investissements. Son soutien va naturellement aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) et aux projets solidaires ou tournés vers un développement économique durable, plaçant l'homme au centre de leurs préoccupations. Les investissements du groupe MAIF répondant à des enjeux sociaux s'élevaient à plus de 1,1 milliard d'euros au 31 décembre 2021, soit environ 5,5 % des investissements. Pour MAIF VIE, ils représentent 573 millions d'euros, soit 4,7 % du fonds en euros.

Fin 2021, le groupe MAIF s'est fixé des objectifs d'investissements orientés vers des entreprises ou projets qui apportent des solutions aux enjeux sociaux, ou « part sociale »²². Les objectifs de part sociale minimum sont de 6 % des actifs financiers du groupe MAIF, et 5 % du fonds en euros de MAIF VIE d'ici le 31 décembre 2022.



Les investissements à impact sont menés avec l'intention de générer un impact social et/ou environnemental positif et mesurable en même temps qu'un retour financier.

Investissements à impact social

Les investissements à impact social du groupe MAIF s'élevaient à 143 millions d'euros au 31 décembre 2021, dont 70 millions d'euros issus du fonds en euros de MAIF VIE. Ils illustrent son intervention concrète en faveur d'une société plus responsable par le soutien apporté à certaines activités et entreprises. Ce sont :

- des investissements dans l'économie sociale et solidaire : dans le cadre de son contrat Assurance vie Responsable et Solidaire, MAIF a créé le fonds dédié MAIF Impact Solidaire, géré par Mirova, qui représente une partie du ratio solidaire du fonds en euros d'Assurance vie Responsable et Solidaire. Le fonds a contribué à créer

ou à consolider plus de 49 000 emplois en France (dont une partie pour des personnes en insertion ou en situation de handicap), ainsi qu'à loger 5 775 foyers bénéficiaires de logements sociaux et d'insertion (dont 70 % sans logement personnel au préalable et 77 % sous le seuil de pauvreté) et 967 personnes âgées en Ehpad ;

- des investissements dans un fonds de microcrédit, qui finance plus de 160 institutions de microfinance opérant dans 56 pays en développement, en tant que pourvoyeur de prêts aux acteurs locaux. Au 31 décembre 2021, le fonds de microcrédit dans lequel le groupe MAIF a investi finançait l'activité de plus d'1,225 million de micro-entrepreneurs, dont 54 % de clients ruraux et 72 % de femmes (source : BlueOrchard).

Par ailleurs, dans le cadre de ses investissements stratégiques (hors périmètre du présent rapport), le groupe MAIF a créé, en 2013, la filiale MAIF Investissement social et solidaire (MISS), devenue MAIF Impact, destinée à financer des entreprises de l'ESS à hauteur de 30,6 M€ au 31 décembre 2021.

Investissements à thématique sociale

MAIF a également déployé ses investissements en faveur d'entreprises ou de projets apportant des solutions à plusieurs problématiques sociales :

- le vieillissement de la population et l'accueil des personnes âgées ou dépendantes ;
- le développement de résidences étudiantes et d'établissements scolaires, d'hôpitaux et de logements à loyer intermédiaire ;
- la création d'emplois, le bien-être au travail.

Ces investissements sont principalement mis en œuvre via des fonds thématiques actions, des obligations sociales, des fonds immobiliers et d'infrastructures.

Au 31 décembre 2021, le financement des entreprises et des projets à dimension sociale par le groupe MAIF s'élevait à plus de 1 milliard d'euros (dont 503 millions d'euros pour le fonds en euros de MAIF VIE et 8 millions d'euros pour le fonds en euros du PER Responsable et Solidaire).

En complément, plusieurs unités de compte associées aux contrats Assurance vie Responsable et Solidaire et Plan Épargne Retraite Responsable et Solidaire adressent des problématiques sociales telles que la création d'emplois en France, ou le financement des entreprises attentives aux enjeux sociaux (Cf. Chapitre « L'engagement responsable, pilier de l'offre d'épargne MAIF » page 76).

Au 31 décembre 2021, la « part sociale » du groupe MAIF représentait 5,5 % de ses actifs financiers. Elle se répartissait comme suit :

- 0,7 % d'investissements à impact social (économie sociale et solidaire et microcrédit) ;
- 4,8 % d'investissements dans des thématiques sociales.

Au 31 décembre 2021, la « part sociale » du fonds en euros de MAIF VIE représentait 4,7 % de ses actifs financiers. Elle se répartissait comme suit :

- 0,6 % d'investissements à impact social (économie sociale et solidaire et microcrédit) ;
- 4,1 % d'investissements dans des thématiques sociales.

Le soutien à l'économie locale

Parce qu'elle veut aller plus loin dans son rôle d'entreprise engagée face aux défis du monde contemporain, et entend promouvoir les initiatives locales et l'égalité des territoires, MAIF participe au financement des PME et entreprises de taille intermédiaire françaises et européennes. Elle soutient notamment, via ses investissements en dette privée et private equity, des entreprises n'ayant pas accès aux marchés financiers ou souhaitant diversifier leurs sources de financement pour mener à bien leurs projets de développement. Au 31 décembre 2021, le groupe MAIF finançait ces entreprises à hauteur de 970 M€, dont 553 M€ grâce au fonds en euros de MAIF VIE.

Pour un progrès durable

Le groupe MAIF a créé, en 2015, son fonds de capital innovation, MAIF Avenir. Il accompagne des start-up, dont l'ambition est de développer les services et les technologies de demain au service d'un progrès individuel, collectif et durable : nouvelles solutions de mobilité, équipement connecté, bâtiment de demain, innovations RH, économie circulaire... C'est le premier fonds de capital-innovation devenu société à mission. Sa capacité d'investissement a été portée à 250 M€ en 2017.

Indicateurs sociaux

Selon les données livrées par Bloomberg, fournisseur d'informations économiques et financières, et celles qui ont été récoltées par MAIF, les entreprises financées directement par le groupe MAIF employaient au total plus de 20,4 millions de salariés au 31 décembre 2021 (calcul réalisé sur 57 % du portefeuille d'entreprises en direct), sur tous les continents. Bien entendu, l'intégralité de ces emplois ne saurait être attribuée aux seuls financements apportés par le groupe MAIF. Nous considérons cependant que les financements accordés ont un rôle clé dans la pérennité des activités des organisations financées et donc, des emplois qu'elles génèrent.

En moyenne, 40,8 % de ces salariés sont des femmes. On constate de grandes disparités entre les secteurs d'activité, avec des métiers fortement féminisés dans les domaines du commerce, de l'immobilier et de la finance, et nettement moins dans les secteurs de l'énergie, de l'industrie et de la chimie.

²² MAIF intègre dans sa « part sociale » les investissements à impact social (fonds solidaires, microfinance) et les investissements qui répondent à une problématique sociale (création d'emplois, bien-être au travail, logements intermédiaires, etc.), à travers des fonds d'investissement ou des obligations à vocation sociale.

La recherche d'un impact environnemental

Depuis 2020, MAIF communique sur la stratégie climat qu'elle applique à ses investissements avec pour objectif d'agir en faveur de la transition énergétique et écologique (pour plus de détails, voir encadrés en pages 35 et 36). Cette transition à impact positif sur l'environnement et l'organisation des sociétés se veut inclusive, génératrice d'emplois, de développement des territoires et d'équité sociale. Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, MAIF s'engage à mobiliser et à accompagner les acteurs internes et externes (entreprises investies, gérants d'actifs) dans une démarche globale.



MAIF cherche à contribuer, en particulier par ses investissements, à une transition climatique inclusive, c'est-à-dire à la transformation progressive de son modèle de croissance en une économie plus soutenable pour l'homme et son écosystème, à travers une véritable prise en compte des exigences de cohésion sociale, notamment à l'égard des populations et des territoires les plus fragiles.

La part verte : une progression continue

Les investissements et projets écoresponsables participant à la transition énergétique et écologique constituent la part verte des actifs financiers. Le référentiel du label français Greenfin France finance verte a listé les activités entrant dans ce champ d'investissements. MAIF considère que seuls les projets exclusivement dédiés aux activités concourant à la transition énergétique et écologique, les immeubles labellisés depuis moins de cinq ans ou les entreprises réalisant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans ces activités, peuvent être comptabilisés dans la part verte de ses placements financiers. Elle s'est fixé un objectif de part verte en constante augmentation, à 7 % des investissements en 2021 pour le groupe MAIF, et 6 % des investissements du fonds en euros de MAIF VIE.

49 %

des fonds dans lesquels le groupe MAIF a investi, 53 % des fonds dans lesquels le fonds en euros de MAIF VIE investit et 64 % des fonds présents dans le fonds en euros du PER Responsable et Solidaire financent au moins un actif qui contribue à la transition énergétique et écologique en 2021.

20 %

des fonds dans lesquels le groupe MAIF a investi, 23 % des fonds du fonds en euros de MAIF VIE et 57 % de ceux du fonds en euros du PER Responsable et Solidaire se sont fixé des objectifs d'investissement précis dans la transition énergétique et écologique en 2021.

Au 31 décembre 2021, le groupe MAIF a contribué à financer des projets ou des entreprises apportant des solutions à la transition énergétique et écologique (au sens du label Greenfin France finance verte) à hauteur de 2 396 M€. C'est 572 millions de plus qu'en 2020. Il s'agit plus précisément de :

- production ou distribution d'énergie à partir de sources renouvelables ;
- solutions visant à réduire les consommations d'énergie ou les rejets de gaz à effet de serre de l'immobilier ou de l'industrie ;
- solutions visant à protéger les populations des conséquences du changement climatique.

Ces investissements représentent environ 11,3 % des actifs financiers du groupe. Ils sont répartis comme suit :

- 822 M€ en actifs immobiliers bénéficiant d'un label environnemental ;
- 1 140 M€ directement investis en obligations vertes, dédiées au financement de projets visant à mettre en œuvre la transition énergétique et écologique. Le montant des investissements directs du groupe MAIF dans des obligations vertes a augmenté de 71 % en 2021 par rapport à 2020 ;
- 267 M€ investis dans des infrastructures en lien avec les énergies issues de sources renouvelables (production ou distribution) ;
- 166 M€ investis dans des entreprises qui réalisent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires grâce à des solutions en faveur de la transition énergétique et écologique.

1,16 Md€

investis dans la transition énergétique grâce à l'épargne collectée sur le fonds en euros de MAIF VIE.

Au 31 décembre 2021, des solutions d'énergie renouvelable ou d'efficacité énergétique favorisant la transition énergétique et écologique sont financées à hauteur de 9,4 % des investissements du fonds en euros de MAIF VIE. Il s'agit par exemple de projets photovoltaïques en France et en Europe, ou d'immeubles ayant obtenu un label environnemental.

10 M€

ont été investis dans la transition énergétique grâce à l'épargne collectée sur le fonds en euros du PER Responsable et Solidaire.

Au 31 décembre 2021, 17,5 % des investissements du fonds en euros du PER Responsable et Solidaire financent des solutions autour des énergies renouvelables ou de l'efficacité énergétique qui participent directement à la transition énergétique et écologique. Il s'agit, par exemple, de projets photovoltaïques, de solutions de mobilité propre et de projets d'amélioration de la performance énergétique des immeubles en France et en Europe.

La contribution au financement d'activités « vertes » selon le règlement (UE) 2020/852

MAIF suit de près les travaux de la Commission européenne pour définir, au niveau européen, quelles sont les activités qui contribuent à la transition énergétique et écologique. Ces travaux ont abouti, en 2020, à la publication du règlement (UE) 2020/852, dit « taxonomie », qui contraindra, à compter de 2022, les grandes entreprises et les acteurs des marchés financiers à être transparents sur la contribution de leurs activités à la transition énergétique et écologique. Depuis 2021, ce règlement est accompagné de critères techniques qui définissent précisément quelles activités peuvent être considérées comme participant à la transition énergétique et écologique. L'objectif est donc désormais, pour MAIF, d'identifier les outils et les informations qui permettront de déterminer quels investissements répondent au cahier des charges européen en matière de financement de la transition énergétique.

En 2021, MAIF a poursuivi son étude de la taxonomie européenne en évaluant l'exposition de son portefeuille d'investissements dans des entreprises (en gestion directe et déléguée) aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la réglementation européenne (voir ci-dessus), avec l'aide de son prestataire Carbon4 Finance. Les analystes ISR du groupe MAIF ont également évalué l'éligibilité des investissements dans des biens immobiliers et des infrastructures aux dispositions de la taxonomie européenne sur les activités durables du point de vue environnemental. Cependant, les informations fournies par les sociétés de gestion partenaires du groupe

MAIF ne suffisent pas, à ce jour, à vérifier la conformité de ces investissements avec l'intégralité des critères définis par la taxonomie.

Les résultats de ces évaluations sont communiqués sur la base des chiffres d'affaires de l'exercice 2021 estimés par Carbon4 Finance pour les entreprises couvertes par ce prestataire, pour les investissements du groupe MAIF et les fonds en euros de MAIF VIE et du PER Responsable et Solidaire, ainsi que les unités de compte associées à ces contrats.

Part des investissements dans des activités conformes aux critères de la taxonomie européenne, par classe d'actifs et rapportée au total des investissements du groupe MAIF, de MAIF VIE, du PER Responsable et Solidaire, et des unités de compte proposées par MAIF VIE et par le PER Responsable et Solidaire

		Entreprises financées directement	Entreprises financées via la gestion déléguée	Actifs immobiliers financés	Actifs d'infrastructures financés	Part taxonomie sur le total des investissements
GROUPE MAIF	Part des investissements réalisés dans des activités éligibles à la taxonomie	25 %	33 %	89 %	76 %	21 %
	Part des investissements réalisés dans des activités conformes ²² aux critères de la taxonomie	6 %	2 %	non disponible	non disponible	2 %
MAIF VIE (CONTRAT ARS)	Part des investissements réalisés dans des activités éligibles à la taxonomie	28 %	31 %	92 %	76 %	19 %
	Part des investissements réalisés dans des activités conformes ²² aux critères de la taxonomie	8 %	2 %	non disponible	non disponible	3 %
PER RESPONSABLE ET SOLIDAIRE	Part des investissements réalisés dans des activités éligibles à la taxonomie	28 %	34 %	79 %	48 %	8 %
	Part des investissements réalisés dans des activités conformes ²³ aux critères de la taxonomie	19 %	2 %	non disponible	non disponible	5 %
UNITÉS DE COMPTE ARS	Part des investissements réalisés dans des activités éligibles à la taxonomie	non concerné	18 %	97 %	48 %	39 %
	Part des investissements réalisés dans des activités conformes ²² aux critères de la taxonomie	non concerné	2 %	non disponible	non disponible	1 %
UNITÉS DE COMPTE PER RESPONSABLE ET SOLIDAIRE	Part des investissements réalisés dans des activités éligibles à la taxonomie	non concerné	24 %	79 %	48 %	20 %
	Part des investissements réalisés dans des activités conformes ²² aux critères de la taxonomie	non concerné	2 %	non disponible	non disponible	2 %

23. Selon Carbon4 Finance.


Vers une trajectoire de réchauffement inférieure à + 2° C


En 2021 comme en 2020, MAIF a missionné les agences spécialisées Carbon4 Finance et S&P Trucost afin d'étudier l'alignement de ses investissements avec les objectifs pris à l'occasion de l'Accord de Paris sur le climat en 2015 - notamment la limitation du réchauffement climatique sous la barre des + 2° C, et au plus proche de + 1,5° C²⁴. Ces deux études comparent les trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre, passées et annoncées par les entreprises et les États, avec les trajectoires prévues dans les scénarios de réchauffement climatique mis en exergue par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et l'Agence internationale de l'énergie (AIE). L'analyse a couvert les entreprises et les États directement financés par le groupe MAIF, ainsi que les entreprises, les États et

les immeubles présents dans les fonds du portefeuille en gestion déléguée pour lesquels des informations étaient disponibles, soit 67 % des investissements du groupe MAIF. Malgré quelques disparités d'appréciation quant à l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris pour les entreprises dans lesquelles le groupe MAIF investit, les deux agences consultées présentent des résultats tout à fait similaires lorsque l'on agrège la contribution de toutes les entreprises financées par le groupe MAIF. Il apparaît notamment que les investissements réalisés dans les entreprises choisies directement par les équipes MAIF sont proches d'être alignés avec les objectifs de maintien du réchauffement climatique sous 2° C, quand le financement des États induirait un réchauffement estimé inférieur à + 2,2° C.

Comparaison de l'estimation du réchauffement climatique induit par les investissements du groupe MAIF évaluée par S&P Trucost et Carbon4 Finance

Investissements étudiés	Réchauffement climatique induit	
	Selon S&P Trucost	Selon Carbon4 Finance
Entreprises du portefeuille géré en direct	Inférieur à + 1,75° C <i>Indicateur calculé sur 47 % des entreprises</i>	+ 2,1° C <i>Indicateur calculé sur 75 % des entreprises</i>
Entreprises du portefeuille en gestion déléguée	Entre + 2° C et + 3° C <i>Indicateur calculé sur 54 % des entreprises</i>	+ 3,0° C <i>Indicateur calculé sur 82 % des entreprises</i>
États du portefeuille géré en direct	non couverts	+ 2,1° C <i>Indicateur calculé sur 92 % des États financés</i>
États du portefeuille en gestion déléguée	non couverts	+ 2,8° C <i>Indicateur calculé sur 88 % des États financés</i>
Immobilier en gestion déléguée	non couvert	Entre + 1,5° C et + 1,75° C <i>Indicateur calculé sur 79 % des investissements immobiliers</i>

 Selon l'analyse prospective réalisée par S&P Trucost et Carbon4 Finance les États et entreprises financés par le fonds en euros de MAIF VIE projettent un monde entre + 1,9° C et + 2,0° C.

 Selon les analyses prospectives réalisées par S&P Trucost et Carbon4 Finance les États et les entreprises financés par le fonds en euros du PER Responsable et Solidaire projettent un monde entre + 1,9° C et + 2,3° C.

24. Entre le début de l'ère industrielle et 2100.

L'alignement du portefeuille d'entreprises financées directement avec un réchauffement climatique inférieur à + 2° C est principalement dû à la présence de producteurs d'électricité dont les stratégies de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont alignées avec les attentes de l'AIE. En complément, la baisse du réchauffement climatique estimé induit par les États financés peut être expliquée par deux facteurs : la baisse des émissions de gaz à

effet de serre au niveau mondial, suite aux confinements opérés en 2020 en réponse à la pandémie de covid-19, et la révision de la méthode d'estimation du réchauffement climatique induit par les différents acteurs de l'économie utilisée par notre prestataire Carbon4 Finance. Cette température de réchauffement estimée n'est donc pas comparable avec celle communiquée dans les précédents rapports ESG et climat.

Précisions méthodologiques

L'estimation du réchauffement climatique induit par les États, régions et assimilés est réalisée par Carbon4 Finance grâce à l'évaluation de leurs émissions de CO₂ passées²⁵, à l'examen des engagements pris dans le cadre des contributions à l'Accord de Paris déterminées par chaque pays, et de leur dépendance aux énergies fossiles. Ces contributions sont comparées aux réductions attendues par l'Agence internationale de l'énergie pour maintenir le réchauffement climatique sous 1,5° C ou 2° C.

Le réchauffement climatique induit par les entreprises a été estimé par S&P Trucost en comparant la trajectoire de réduction des émissions de CO₂ passées ainsi que les trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et scope 2)²⁶ annoncées par chaque entreprise en portefeuille, avec les réductions attendues à moyen terme par les scénarios de limitation du réchauffement climatique sous 1,75° C, 2° C et 3° C présentés par le GIEC et l'AIE. Les résultats de chaque entreprise sont ensuite agrégés au niveau du portefeuille d'investissements du groupe MAIF.

L'agence spécialisée Carbon4 Finance a, quant à elle, évalué la contribution au réchauffement climatique de chaque entreprise en portefeuille en fonction de son empreinte carbone (scopes 1, 2 et 3)²⁷ et des efforts entrepris pour la réduire, ainsi que de la stratégie annoncée par chaque entreprise pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique. La performance de chaque entreprise est ensuite comparée avec la performance moyenne de l'ensemble des entreprises étudiées par Carbon4 Finance, définie comme représentative de la performance moyenne de l'économie mondiale (soit une trajectoire de réchauffement climatique à +3,5° C), afin de déterminer la trajectoire de réchauffement climatique sur laquelle chaque entreprise du portefeuille MAIF se situe. Les performances des entreprises du portefeuille MAIF sont ensuite agrégées.

Le réchauffement climatique induit par les immeubles financés par les investissements du groupe MAIF a été estimé par la société Carbone4 en mesurant l'écart entre les émissions de CO₂ issues de l'exploitation des bâtiments (scopes 1 et 2)²⁸ et les émissions de CO₂ autorisées pour chaque type de bâtiment dans les trajectoires de décarbonation mises à disposition par le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM)²⁹. Des trajectoires de décarbonation sont disponibles pour chaque pays dans lequel se trouvent les immeubles.

25. Il s'agit des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire même du pays ainsi que des émissions de CO₂ importées par les produits et services consommés au sein du pays, desquelles sont soustraites les émissions de gaz à effet de serre exportées vers d'autres pays.

26. Il s'agit des émissions de gaz à effet de serre provenant du matériel appartenant aux entreprises (scope 1), ainsi que des émissions issues des procédés ayant permis de fabriquer l'électricité, la chaleur ou la vapeur utilisée par les entreprises (scope 2).

27. Sont prises en considération par Carbon4 Finance : les émissions de gaz à effet de serre provenant du matériel appartenant aux entreprises (scope 1), les émissions issues des procédés ayant permis de fabriquer l'électricité, la chaleur ou la vapeur utilisée par les entreprises (scope 2) et les gaz à effet de serre émis par les fournisseurs des entreprises (scope 3 amont), leurs circuits de distribution et les clients lors de l'utilisation des produits ou services (scope 3 aval).

28. Il s'agit des émissions de gaz à effet de serre émanant du matériel de chauffage ou de climatisation utilisé dans les bâtiments (scope 1) ainsi que des émissions issues des procédés ayant permis de fabriquer l'électricité, la chaleur ou la vapeur utilisée dans les bâtiments (scope 2).

29. Le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM) est un projet de recherche et d'innovation, qui définit des objectifs et des trajectoires de décarbonation pour le secteur de l'immobilier, afin de réduire les risques de transition : <https://www.crrem.eu>.

L'ENGAGEMENT RESPONSABLE, PILIER DE L'OFFRE D'ÉPARGNE MAIF

Produits phare de l'épargne MAIF, le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire (ARS) et le Plan Épargne Retraite Responsable et Solidaire (PER) expriment les engagements pris par le groupe en matière d'investissement durable, et répondent à la forte attente de sociétaires désireux de donner du sens à leur épargne. Pour que ces derniers puissent compter sur des placements performants tout en ayant un impact positif sur la société, MAIF recherche des investissements à la fois sûrs et éthiques, favorables à l'emploi, à l'inclusion, à la transition écologique. En finançant un monde plus durable, cette démarche contribue à maîtriser le niveau de risque financier comme extra-financier des placements.

04



Une offre responsable et labellisée

Depuis le 1^{er} octobre 2021, MAIF et sa filiale d'assurance vie MAIF VIE proposent une gamme de supports d'épargne en unités de comptes 100% labellisée ISR (Investissement socialement responsable), Greenfin, Finansol et Relance. Après le lancement, en septembre 2020, de son PER 100% ISR contenant déjà exclusivement des UC labellisées, MAIF a fait évoluer son offre de supports d'unités de comptes dans l'objectif de proposer une gamme engagée pour une économie durable et solidaire.

Avec un fonds en euros déjà labellisé Finansol, le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire a renforcé son positionnement en passant à une architecture de 14 unités de compte 100% labellisées ISR, Finansol, Greenfin ou Relance. Il propose ainsi une gestion financière de qualité qui donne accès à de nouvelles classes d'actifs performantes sur le long terme.

Le contrat Plan Épargne Retraite Responsable et Solidaire a également été enrichi pour proposer une gamme d'unités de compte alignée sur le contrat d'assurance vie.



100% des unités de compte associées aux contrats ARS et PER sont conformes à la loi Pacte grâce aux labels ISR France, Greenfin France finance verte et Finansol.



56 %³⁰ des montants investis par les adhérents dans les unités de compte du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire sont placés sur des supports labellisés ISR France, Greenfin France finance verte ou Finansol.



100% des montants investis par les adhérents dans les unités de compte du PER Responsable et Solidaire sont placés sur des supports labellisés ISR France, Greenfin France finance verte ou Finansol.

30. La part non labellisée correspond aux unités de compte historiques qui ne sont plus commercialisées dans le cadre de ce contrat.

Les unités de compte d'ARS et du PER

Au 31 décembre 2021, le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire et le Plan Épargne Retraite Responsable et Solidaire proposent 14 unités de compte (UC). Ces unités de compte ont été sélectionnées sur la base des critères présentés au chapitre « Une démarche en constante amélioration ». Toutes sélectionnent les entreprises qu'elles financent sur la base de critères d'exclusion équivalents à ceux du groupe MAIF (voir chapitre « Des critères ESG déterminants »), et prennent en considération des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs décisions d'investissement.

Toutes les unités de compte proposées au 31 décembre 2021 bénéficient également d'un label garantissant la démarche d'investissement socialement responsable mise en œuvre par ces fonds (13 UC bénéficient du label ISR français et une du label Greenfin France finance verte). Deux UC bénéficient également du label Finansol, qui garantit une part d'investissement solidaire et deux du label Relance, qui attestent d'une part minimale d'investissement dans le financement d'entreprises françaises post crise sanitaire.

Classes d'actifs	Unités de compte	Labels	Classification SFDR ³¹
Monétaire	OSTRUM Cash A1P1	ISR	Article 8
Obligataire	LBPAM Oblig Moyen terme	ISR	Article 8
Obligataire	Mirova Euro Green & Sustainable Bond	ISR	Article 9
Diversifié	Choix solidaire	ISR, Finansol	Article 8
Diversifié	DNCA Invest – Beyond Alterosa	ISR	Article 8
Diversifié	NN patrimonial Balanced European Sustainable	ISR	Article 9
Actions	Insertion Emplois Dynamique	ISR, Finansol, France Relance	Article 9
Actions	MAIF Impact Social	ISR	Article 9
Actions	MAIF Actions Climat	ISR	Article 9
Actions	Triodos Global Equities Impact Fund	ISR	Article 9
Actions	Sextant France	ISR, France Relance	Article 8
Actions	Sycomore Sustainable tech	ISR	Article 9
Dettes privées	MAIF Rendement Vert	Greenfin France Finance Verte	Article 9
Immobilier	SCI Perial Euro Carbone	ISR	Article 9

31. Le règlement UE/2019/2088, aussi appelé «SFDR», classe les supports d'investissement responsable en deux catégories :
 - les fonds se référant à l'article 8 du règlement SFDR font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales ;
 - les fonds se revendiquant conformes à l'article 9 du règlement poursuivent quant à eux un objectif précis d'investissement durable.

Des labels gages de confiance

MAIF a été le premier assureur français à lancer, dès 2009, une gamme de produits d'épargne responsables et solidaires. Ces produits sont reconnus par plusieurs labels répondant à des exigences particulières, qui renforcent les critères de sélection du groupe. MAIF investit également ses actifs financiers dans des fonds labellisés.

613 M€

investis par le fonds en euros de MAIF VIE dans 29 fonds disposant du label ISR français fin 2021.

Le label ISR
 Créé et soutenu par le ministère des Finances, le label ISR a pour objectif de rendre plus visibles les produits d'investissement socialement responsables pour les épargnants souhaitant participer à une économie plus durable. Ce label est attribué au terme d'une analyse multicritère menée par des organismes indépendants.

Les fonds labellisés respectent :

- des objectifs financiers et extra-financiers précisément définis et décrits aux investisseurs ;
- des critères extra-financiers dans la construction et la vie du portefeuille ;
- une méthodologie d'analyse et de notation des critères extra-financiers ;
- une démarche participative avec les entreprises dans lesquelles ils investissent ;
- une gestion transparente du fonds ;
- une mesure des impacts positifs de leur gestion sur le développement d'une économie durable.

93 %

des unités de compte proposées dans les contrats Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Responsable et Solidaire au 31 décembre 2021 disposent du label ISR français.

Depuis 2020, le fonds en euros du contrat **Assurance vie Responsable et Solidaire** bénéficie du label Finansol.

326 M€

d'épargne du fonds en euros de MAIF VIE sont fléchés vers des projets solidaires en 2021, sociaux ou environnementaux, ainsi que l'entrepreneuriat dans les pays en développement, des associations et des entreprises solidaires au sens du référentiel du label Finansol. Pour le contrat Assurance vie Responsable et solidaire, ce montant s'élève à 76 M€.

Le label Finansol
 Le label Finansol a été créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne proposés au grand public. Attribué par un comité d'experts indépendants issus de la société civile, ce label repose sur des critères de solidarité et de transparence. Il assure à l'épargnant qu'il contribue réellement au financement d'activités d'utilité sociale et/ou environnementale : accès à l'emploi et au logement, soutien à l'agriculture biologique et aux énergies renouvelables, entrepreneuriat dans les pays en développement.

Le fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire réalise ainsi plus de 2,5% de ses investissements dans des projets solidaires, à forte utilité sociale et environnementale, y compris dans des entreprises qui ont reçu l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale. Il est investi dans le fonds « MAIF Impact Solidaire » qui soutient l'accès à l'emploi, l'accès au logement, le développement d'activités écologiques, ainsi que dans le fonds « Insertion Emplois Dynamique » qui crée des emplois ou en favorise la consolidation tout en proposant un accompagnement nécessaire, avec l'appui de l'association France Active pour la sélection des investissements. Le fonds en euros soutient également l'entrepreneuriat dans les pays en développement via le fonds Blue Orchard, ainsi que les projets sociaux et environnementaux, de collectivités françaises (Régions Île-de-France et Occitanie, Ville de Paris) et européennes (Belgique et Allemagne).

14 %

des unités de compte accompagnant les contrats Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Responsable et Solidaire au 31 décembre 2021 étaient labellisées Finansol.

66 M€

investis dans 6 fonds bénéficient du label Greenfin par le fonds en euros de MAIF VIE au 31 décembre 2021.

7%

des unités de compte proposées dans les contrats Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Responsable et Solidaire au 31 décembre 2021 disposent du label Greenfin.

Le label Greenfin

Label d'État lancé au moment de la COP21, le label Greenfin a pour objectif de mobiliser une partie de l'épargne au bénéfice de la transition énergétique et écologique, il garantit la qualité verte des fonds d'investissement. La labellisation des fonds est assurée par des organismes tiers indépendants. Exigeante, celle-ci évalue quatre critères :

- une part verte, qui doit être investie dans des activités vertes listées par le référentiel du label ;
- l'exclusion totale de la filière nucléaire et de l'exploration-production de combustibles fossiles, ainsi que l'exclusion partielle des centres de stockage et d'enfouissement sans capture de GES, de l'exploitation forestière non durable, de sociétés de distribution et de transport prestataires de clients des secteurs exclus... ;
- la veille active sur les controverses touchant les émetteurs du fonds sur des sujets ESG ;
- la mesure de l'impact environnemental effectif des investisseurs du fonds.

Le label Relance

Le label Relance a été lancé le 19 octobre 2020 par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. Il permet de reconnaître les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources financières pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (petites et moyennes entreprises et entreprises de taille intermédiaire) cotées ou non. L'objectif est d'orienter l'épargne des particuliers et des investisseurs professionnels vers ces placements qui répondent aux besoins de financements de l'économie française consécutifs à la crise sanitaire.

Les fonds labellisés doivent respecter les critères d'éligibilité définis dans la charte du label Relance. Cette charte impose d'investir significativement dans des entreprises françaises, dont des PME et ETI. Elle inclut également un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) qui doivent guider la politique d'investissement et d'engagement actionnarial des fonds labellisés. Ceux-ci doivent en particulier s'engager à ne pas financer le secteur du charbon.

30 M€

investis dans trois fonds bénéficient du label Relance par le fonds en euros de MAIF VIE au 31 décembre 2021.

14%

des unités de compte accompagnant les contrats Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Responsable et Solidaire au 31 décembre 2021 disposaient du label Relance.

Contribution à l'emploi et l'inclusion des unités de compte de l'assurance vie MAIF

Dans la constitution de son offre d'épargne, MAIF VIE a souhaité sélectionner des unités de compte qui contribuent à apporter des solutions à des enjeux sociaux, en particulier sur les thèmes de l'insertion, la création d'emplois ou qui soutiennent des entreprises qui s'engagent pour le progrès social : il s'agit des fonds Insertion Emplois Dynamique, Choix Solidaire et MAIF Impact Social. L'unité de compte responsable et solidaire Insertion Emplois Dynamique finance les grandes entreprises créatrices d'emplois en France. Les entreprises présentes dans le

fonds ont en moyenne augmenté leurs effectifs de 10,4% sur la période allant de fin 2017 à fin 2020, alors que dans le même temps, les effectifs des entreprises du CAC 40 avaient progressé de seulement 1,5%. Le fonds accompagne par ailleurs le développement de l'économie sociale et solidaire en lui consacrant une partie de ses investissements³². En 2021, il a ainsi participé à la création ou la consolidation de près de 7 402 emplois, à l'intention notamment de personnes en insertion ou en situation de handicap.

Sources : Mirova et France.

Zoom sur l'unité de compte MAIF Impact Social - fléchage vers l'humain

Une transition énergétique réussie s'appuie également sur une transition sociale juste, mais cette dimension apparaît comme le parent pauvre de l'approche extra-financière et du développement durable. Fort de ce constat, le fonds MAIF Impact Social a fait le choix d'investir dans une croissance vertueuse et soucieuse de l'humain. MAIF et OFI Asset Management, l'un des leaders de la gestion ISR sur le marché français, se sont rejoints sur ces valeurs. MAIF Impact Social permet aux sociétaires de placer leur épargne dans des entreprises dûment sélectionnées pour leur engagement tangible au service du progrès social. «En visant un double objectif de performance financière et d'impact social, MAIF Impact Social s'aligne sur certaines thématiques des objectifs de développement durable définies par les Nations Unies», explique Béryll Bouvier di Nota, gérante du fonds chez OFI AM. «Nous avons mis en place notre propre analyse multidimensionnelle, qui nous permet de sélectionner les entreprises répondant à des critères précis. Nous leur appliquons un filtre ESG et calculons leur score d'impact social, qui s'appuie sur cinq piliers : l'intention et la mission, la qualité des conditions de travail, le progrès social, le partage de la valeur ajoutée et l'inclusion sociale.» Ces problématiques, alimentées par les récentes crises sociale et sanitaire, sont au cœur de l'actualité et soulèvent les défis majeurs de l'égalité des chances, de l'accès à l'emploi, à la formation, au numérique, mais aussi de la répartition de la valeur, de la transparence fiscale, des risques de la mondialisation et de la délocalisation. L'année 2021 a conforté les premiers résultats du portefeuille, en indiquant que le fonds a créé plus d'emplois que son indice de référence. Les entreprises du fonds employaient 3 598 585 personnes en 2020, soit une progression de +6% par rapport à 2017. En moyenne, chaque société du portefeuille emploie 4 340 salariés de plus qu'en 2017 contre 218 pour les sociétés de l'indice. «La loi Pacte a développé en France la démarche d'entreprise à mission, y compris pour de petites sociétés», poursuit Béryll Bouvier di Nota. «La mission que se fixe une entreprise traduit son engagement social et se décline dans la stratégie de développement et dans la gouvernance. Dans notre analyse, nous étudions de près la cohérence entre l'ambition sociale de la société et la gestion effective de ses capitaux et de ses ressources pour créer une valeur ajoutée mieux répartie entre les parties prenantes. On se pose en actionnaire de long terme, un actionnaire engagé, exigeant sur la transparence des chiffres et les choix d'entreprise en matière sociale, dans un contexte qui porte une considération de plus en plus importante au Capital Humain, non seulement sur les enjeux de santé et de sécurité mais aussi en matière d'employabilité, de promotion et de diversité.»

Près de 90% des entreprises du portefeuille ont formalisé une raison d'être pertinente au regard de leur activité, démontrant ainsi l'engagement du fonds à s'investir auprès d'entreprises qui contribuent, de manière positive, à la réalisation des objectifs de développement durable relevant du domaine social.

32. Ratio solidaire représentant 5 à 10% de l'encours du fonds.

Pour la transition énergétique et la planète : des unités de compte à impact environnemental

Soucieuse de permettre à ses sociétaires de participer à une économie plus durable, MAIF a intégré dans son offre d'unités de comptes trois fonds contribuant plus particulièrement à apporter des solutions aux enjeux climatiques ou veillant à limiter le réchauffement planétaire : il s'agit des unités de compte MAIF Rendement Vert, MAIF Actions Climat et PERIAL Euro Carbone.

Au 31 décembre 2021, 8,0% de l'épargne placée dans les unités de compte du contrat ARS et 14,6% de celle placée dans les unités de compte du PER Responsable et Solidaire finançaient des entreprises proposant des solutions en faveur de la transition énergétique et écologique, à travers notamment les UC ISR Triodos Global Equities Impact Fund et Insertion Emplois Dynamique, ainsi que l'UC Greenfin MAIF Rendement Vert.

De MAIF Investissement Responsable Europe (MIRE) à MAIF Actions Climat, un repositionnement en faveur du climat

En 2021, MAIF a fait évoluer la gestion de son fonds dédié commercialisé comme unité de compte et géré par la société de gestion BNP Paribas AM, labellisé ISR, vers une gestion alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris selon la méthodologie Paris Aligned Benchmark³³. Le processus de sélection de titres se fait sur la base de leurs fondamentaux économiques et associe approches financière et extra-financière, notamment l'analyse de la politique de réduction des émissions de CO₂ des entreprises. Ainsi, la stratégie climat des sociétés sélectionnées doit être alignée avec les objectifs de l'Accord de Paris qui visent à limiter l'augmentation de la température

au plus proche de +1,5°C par rapport aux niveaux pré-industriels. Ces sociétés sélectionnées se sont engagées à accélérer progressivement leur taux de décarbonation pour atteindre des émissions nettes de CO₂ nulles en 2050. Le fonds investit par exemple dans des entreprises telles que Schneider Electric. Les engagements de Schneider pour 2030 sont ainsi alignés avec une trajectoire d'augmentation des températures de +1.5°C et ont été validés par l'initiative SBTI³⁴. Schneider Electric fait partie des entreprises qui se sont engagées à atteindre Zéro émission nette de CO₂ à 2050 sur l'ensemble de ses émissions (scope 1 et 2).

Fonds MAIF Rendement Vert - Développeur d'énergies renouvelables

MAIF a lancé, en 2021, la première unité de compte en France entièrement dédiée au financement de la transition énergétique. Disponible à la souscription des sociétaires de MAIF via leur assurance vie ou leur contrat d'épargne retraite, cette unité de compte, appelée MAIF Rendement Vert, permet aux investisseurs particuliers de contribuer à la transition écologique et énergétique en finançant des projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique en France et en Europe. MAIF Rendement Vert est labellisée Greenfin.

Créée en partenariat avec Eiffel Investment Group, gestionnaire d'actifs spécialisé dans le financement des entreprises et le secteur de la transition énergétique, cette unité de compte vient répondre aux besoins très concrets des développeurs de projets d'énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse, biogaz, hydroélectricité...) de type PME et ETI. Dans l'attente des financements à long terme apportés par les banques ou autres institutions financières, le fonds MAIF Rendement Vert leur offre des solutions relais, permettant de lancer plus rapidement leurs projets.

«La décarbonation de l'énergie et des industries en Europe et la souveraineté énergétique sont des enjeux clés de l'Union Européenne. MAIF Rendement Vert adresse les deux problématiques en finançant le passage à l'échelle des énergies renouvelables et de projets d'efficacité énergétique», explique Roman Londner, gérant de l'unité de compte MAIF Rendement Vert. «Nous intervenons pour que les développeurs puissent avoir des fonds disponibles au moment de la construction de leurs projets, et ainsi en développer plusieurs plutôt qu'un seul. L'objectif est clairement d'accélérer la transition énergétique en France et en Europe».

Les équipes d'Eiffel se rendent sur le terrain, à la rencontre des entreprises, de leurs représentants et de leurs besoins. Ce sont des gestionnaires de projets œuvrant au sein de petites structures dynamiques, souvent familiales, comptant de dix à quelques centaines de salariés. Depuis sa création début 2021, MAIF Rendement Vert a réalisé neuf transactions pour financer près de 800 projets auprès de sept développeurs. Les trois quarts d'entre eux relèvent de l'énergie solaire.

L'évaluation des principales incidences négatives des investissements

En 2021, le groupe MAIF a réalisé un premier exercice d'évaluation des principales incidences négatives de l'ensemble de ses investissements, ainsi que ceux de MAIF VIE, sur la durabilité, tels que définis par le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil, et conformément à l'article 4 du règlement précité.

33. Paris Aligned Benchmark est une méthodologie d'indice visant à aligner les investissements sur des trajectoires de décarbonation compatibles avec l'Accord de Paris imposant une réduction initiale de 50% de l'intensité carbone des entreprises composant l'indice à laquelle s'ajoute une décarbonation annuelle d'au moins 7%.
34. L'initiative Science Based Targets (SBT – objectifs fondés sur la science) se fixe pour but de piloter une « action climatique ambitieuse » dans le monde de l'entreprise, en faisant de ses objectifs un moyen pour ces dernières de faire de la transition vers une économie bas carbone un avantage compétitif.

GROUPE MAIF

Le groupe MAIF prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements du groupe MAIF et de ses filiales, à savoir MAIF, MAIF VIE et Altima Assurances. La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS			
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT			
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	513 804
		Émissions de GES de niveau 2	78 552
		Émissions de GES de niveau 3	424 399
		Émissions totales de GES	1 016 755
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	91	
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	107	
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissements dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	8,4%	
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	60,7%	
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique	Services aux collectivités : 1041 GWh par M€	

Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Le niveau 1 correspond aux émissions de gaz à effet de serre provenant du matériel appartenant aux entreprises dans lesquelles le groupe MAIF investit directement ou via des fonds d'investissement. Ces émissions sont attribuées au groupe MAIF au prorata du poids de ses investissements dans le total des financements reçus par chaque entreprise, en tonnes d'équivalent CO ₂ .	Pas de cible précise sur cet indicateur à ce jour. Toutes les entreprises financées directement par le groupe MAIF sont évaluées sur leurs cibles de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.
Le niveau 2 correspond aux émissions de gaz à effet de serre issues des procédés ayant permis de fabriquer l'électricité, la chaleur ou la vapeur utilisée par les entreprises dans lesquelles le groupe MAIF investit directement ou via des fonds d'investissement. Ces émissions sont attribuées au groupe MAIF au prorata du poids de ses investissements dans le total des financements reçus par chaque entreprise.	Pas de cible précise sur cet indicateur à ce jour. Toutes les entreprises financées directement par le groupe MAIF sont évaluées sur leurs cibles de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.
Le niveau 3 correspond aux émissions de gaz à effet de serre occasionnées par les fournisseurs (scope 3 amont) et la distribution, ou l'utilisation des produits ou services (scope 3 aval) des entreprises dans lesquelles le groupe MAIF investit directement ou via des fonds d'investissement. Ces émissions sont attribuées au groupe MAIF au prorata du poids de ses investissements dans le total des financements reçus par chaque entreprise.	Pas de cible précise sur cet indicateur à ce jour. Toutes les entreprises financées directement par le groupe MAIF sont évaluées sur leurs cibles de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.
Cet indicateur est la somme des émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et 3 des entreprises financées directement et via des fonds d'investissements et attribuables au groupe MAIF (« émissions financées »), en tonnes d'équivalent CO ₂ . Dans la mesure où plusieurs entreprises en portefeuille sont clientes les unes des autres, une partie des émissions du niveau 1 de certaines entreprises est également comptabilisée dans les niveaux 2 et 3 d'autres entreprises.	Pas de cible précise sur cet indicateur à ce jour. Toutes les entreprises financées directement par le groupe MAIF sont évaluées sur leurs cibles de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.
Cet indicateur reflète les émissions de gaz à effet de serre des niveaux 1, 2 et 3 des entreprises financées par les investissements du groupe MAIF en tonnes d'équivalent CO ₂ par million d'euros investis.	Pas de cible précise sur cet indicateur à ce jour.
Moyenne pondérée par les investissements du groupe MAIF des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises financées.	Pas de cible précise sur cet indicateur à ce jour.
Cet indicateur ne tient pas compte de l'importance des énergies fossiles dans les activités des entreprises. Part sur les investissements dans des entreprises cotées.	En 2021, le groupe MAIF s'est engagé à exclure de ses investissements en direct les entreprises qui produisent du pétrole ou des énergies fossiles non conventionnels selon des seuils explicités sur son site internet et dans le rapport ESG et climat.
Les sources d'énergie non renouvelables comprennent les énergies fossiles et le nucléaire. L'information n'est fournie par notre prestataire S&P Trucost que sur 14 % des entreprises dans lesquelles le groupe MAIF investit.	
L'information n'est fournie par notre prestataire S&P Trucost que sur 0,05 % des entreprises dans lesquelles le groupe MAIF investit.	

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Non disponible
Eau	8. Rejet dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	91,4
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	147 015
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET			
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissements dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Non disponible
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissements dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	Non disponible
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Non disponible
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	26 %
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissements dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0 %
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS			
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES dans des pays d'investissement	6,6
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national.	Non disponible
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS ³⁵			
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	5,9 %
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissements dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	71 %

35. Conformément à la réglementation, cette catégorie intègre les investissements en immobilier et en infrastructures.

Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION	
Non disponible	Non disponible
Non disponible	Non disponible
Non disponible	Non disponible
L'information est fournie par notre prestataire S&P Trucost sur 49 % des entreprises dans lesquelles le groupe MAIF investit.	Non disponible
Part sur le total des investissements du groupe MAIF	Les sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées sont interdites dans les investissements réalisés en direct et via des fonds dédiés, et leur absence dans les fonds d'investissement est vérifiée une fois par an.
OU SUPRANATIONAUX	
Moyenne pondérée par les investissements des émissions de GES des pays financés en direct et via des fonds d'investissement, en tonnes de CO ₂ , par million d'euros de PIB.	Pas de cible précise sur cet indicateur à ce jour.
Non disponible	Non disponible
« REAL ESTATE ASSETS »	
Part sur les investissements en infrastructures du groupe MAIF	Pas de cible précise sur cet indicateur à ce jour.
Poids des actifs immobiliers dont la consommation d'énergie ou les émissions de GES par mètre carré sont supérieurs à une évaluation C sur le diagnostic de performance énergétique dans les investissements immobiliers du groupe MAIF, lorsque l'information est disponible.	Pas de cible précise sur cet indicateur à ce jour.

MAIF VIE

MAIF VIE prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements du fonds en euros de MAIF VIE. La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS			
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT			
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	332 679
		Émissions de GES de niveau 2	40 803
		Émissions de GES de niveau 3	227 060
		Émissions totales de GES	600 542
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	96	
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	116	
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissements dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	9,5 %	
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	62 %	
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique	Services aux collectivités : 1041 GWh par M€	

Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Le niveau 1 correspond aux émissions de gaz à effet de serre provenant du matériel appartenant aux entreprises dans lesquelles MAIF VIE investit directement ou via des fonds d'investissement. Ces émissions sont attribuées à MAIF VIE au prorata du poids de ses investissements dans le total des financements reçus par chaque entreprise, en tonnes d'équivalent CO ₂ .	Pas de cible précise sur cet indicateur à ce jour. Toutes les entreprises financées directement par MAIF VIE sont évaluées sur leurs cibles de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.
Le niveau 2 correspond aux émissions de gaz à effet de serre issues des procédés ayant permis de fabriquer l'électricité, la chaleur ou la vapeur utilisée par les entreprises dans lesquelles MAIF VIE investit directement ou via des fonds d'investissement. Ces émissions sont attribuées à MAIF VIE au prorata du poids de ses investissements dans le total des financements reçus par chaque entreprise, en tonnes d'équivalent CO ₂ .	Pas de cible précise sur cet indicateur à ce jour. Toutes les entreprises financées directement par MAIF VIE sont évaluées sur leurs cibles de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.
Le niveau 3 correspond aux émissions de gaz à effet de serre occasionnées par les fournisseurs (scope 3 amont) et la distribution ou l'utilisation des produits ou services (scope 3 aval) des entreprises dans lesquelles MAIF VIE investit directement ou via des fonds d'investissement. Ces émissions sont attribuées à MAIF VIE au prorata du poids de ses investissements dans le total des financements reçus par chaque entreprise, en tonnes d'équivalent CO ₂ .	Pas de cible précise sur cet indicateur à ce jour. Toutes les entreprises financées directement par MAIF VIE sont évaluées sur leurs cibles de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.
Cet indicateur est la somme des émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et 3 des entreprises financées directement et via des fonds d'investissements et attribuables à MAIF VIE (« émissions financées »), en tonnes d'équivalent CO ₂ . Dans la mesure où plusieurs entreprises en portefeuille sont clientes les unes des autres, une partie des émissions du niveau 1 de certaines entreprises est également comptabilisée dans les niveaux 2 et 3 d'autres entreprises.	Pas de cible précise sur cet indicateur à ce jour. Toutes les entreprises financées directement par MAIF VIE sont évaluées sur leurs cibles de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.
Cet indicateur reflète les émissions de gaz à effet de serre des niveaux 1, 2 et 3 des entreprises financées par les investissements de MAIF VIE en tonnes d'équivalent CO ₂ par million d'euros investis.	Pas de cible précise sur cet indicateur à ce jour.
Moyenne pondérée par les investissements de MAIF VIE des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises financées, en tonnes d'équivalent CO ₂ .	Pas de cible précise sur cet indicateur à ce jour.
Cet indicateur ne tient pas compte de l'importance des énergies fossiles dans les activités des entreprises. Part sur les investissements dans des entreprises cotées.	En 2021, MAIF VIE s'est engagé à exclure de ses investissements en direct les entreprises qui produisent du pétrole ou des énergies fossiles non conventionnels selon des seuils explicités sur son site internet et dans le rapport ESG et climat.
Les sources d'énergie non renouvelables comprennent les énergies fossiles et le nucléaire. L'information n'est fournie par notre prestataire S&P Trucost que sur 16 % des entreprises dans lesquelles MAIF VIE investit.	
L'information n'est fournie par notre prestataire S&P Trucost que sur 0,04 % des entreprises dans lesquelles MAIF VIE investit.	

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Non disponible
Eau	8. Rejet dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	165,2
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	265 868

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET

Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissements dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Non disponible
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissements dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	Non disponible
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Non disponible
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	26 %
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissements dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0 %

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS

Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES dans des pays d'investissement	7,6
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national.	Non disponible

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS³⁶

Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	5,7 %
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissements dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	70 %

36. Conformément à la réglementation, cette catégorie intègre les investissements en immobilier et en infrastructures.

Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante

DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Non disponible	Non disponible
Non disponible	Non disponible
Non disponible	Non disponible
L'information est fournie par notre prestataire S&P Trucost sur 49 % des entreprises dans lesquelles MAIF VIE investit.	Non disponible
Part sur le total des investissements de MAIF VIE	Les sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées sont interdites dans les investissements réalisés en direct et via des fonds dédiés, et leur absence dans les fonds d'investissement est vérifiée une fois par an.

OU SUPRANATIONAUX

Moyenne pondérée par les investissements des émissions de GES des pays financés en direct et via des fonds d'investissement, en tonnes de CO ₂ par million d'euros de PIB.	Pas de cible précise sur cet indicateur à ce jour.
Non disponible	Non disponible

« REAL ESTATE ASSETS »

Part sur les investissements en infrastructures de MAIF VIE	Pas de cible précise sur cet indicateur à ce jour.
Poids des actifs immobiliers dont la consommation d'énergie ou les émissions de GES par mètre carré sont supérieurs à une évaluation C sur le diagnostic de performance énergétique dans les investissements immobiliers de MAIF VIE, lorsque l'information est disponible.	Pas de cible précise sur cet indicateur à ce jour.

PER Responsable et Solidaire

Le PER Responsable et Solidaire prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements du PER. La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS			
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT			
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	127
		Émissions de GES de niveau 2	42
		Émissions de GES de niveau 3	192
		Émissions totales de GES	360
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	17
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	16
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissements dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	2,6 %	
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	57,2 %	
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique	Services aux collectivités : 1041 GWh par M€	

Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Le niveau 1 correspond aux émissions de gaz à effet de serre provenant du matériel appartenant aux entreprises dans lesquelles le PER investit directement ou via des fonds d'investissement. Ces émissions sont attribuées au PER au prorata du poids de ses investissements dans le total des financements reçus par chaque entreprise, en tonnes d'équivalent CO ₂ .	Pas de cible précise sur cet indicateur à ce jour. Toutes les entreprises financées directement par le PER sont évaluées sur leurs cibles de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.
Le niveau 2 correspond aux émissions de gaz à effet de serre issues des procédés ayant permis de fabriquer l'électricité, la chaleur ou la vapeur utilisée par les entreprises dans lesquelles le PER investit directement ou via des fonds d'investissement. Ces émissions sont attribuées au PER au prorata du poids de ses investissements dans le total des financements reçus par chaque entreprise.	Pas de cible précise sur cet indicateur à ce jour. Toutes les entreprises financées directement par le PER sont évaluées sur leurs cibles de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.
Le niveau 3 correspond aux émissions de gaz à effet de serre occasionnées par les fournisseurs (scope 3 amont) et la distribution ou l'utilisation des produits ou services (scope 3 aval) des entreprises dans lesquelles le PER investit directement ou via des fonds d'investissement. Ces émissions sont attribuées au PER au prorata du poids de ses investissements dans le total des financements reçus par chaque entreprise.	Pas de cible précise sur cet indicateur à ce jour. Toutes les entreprises financées directement par le PER sont évaluées sur leurs cibles de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.
Cet indicateur est la somme des émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et 3 des entreprises financées directement et via des fonds d'investissements et attribuables au PER (« émissions financées »). Dans la mesure où plusieurs entreprises en portefeuille sont clientes les unes des autres, une partie des émissions du niveau 1 de certaines entreprises est également comptabilisée dans les niveaux 2 et 3 d'autres entreprises.	Pas de cible précise sur cet indicateur à ce jour. Toutes les entreprises financées directement par le PER sont évaluées sur leurs cibles de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.
Cet indicateur reflète les émissions de gaz à effet de serre des niveaux 1, 2 et 3 des entreprises financées par les investissements du PER en tonnes d'équivalent CO ₂ par million d'euros investis.	Pas de cible précise sur cet indicateur à ce jour.
Moyenne pondérée par les investissements du PER des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises financées.	Pas de cible précise sur cet indicateur à ce jour.
Cet indicateur ne tient pas compte de l'importance des énergies fossiles dans les activités des entreprises. Part sur les investissements dans des entreprises cotées.	En 2021, le groupe MAIF s'est engagé à exclure de ses investissements en direct les entreprises qui produisent du pétrole ou des énergies fossiles non conventionnels selon des seuils explicités sur son site internet et dans le rapport ESG et climat.
Les sources d'énergie non renouvelables comprennent les énergies fossiles et le nucléaire. L'information n'est fournie par notre prestataire S&P Trucost que sur 0,39 % des entreprises dans lesquelles le PER investit.	
L'information n'est fournie par notre prestataire S&P Trucost que sur 0,07 % des entreprises dans lesquelles le PER investit.	

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Non disponible
Eau	8. Rejet dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	9 841
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	749 037
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET			
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissements dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Non disponible
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissements dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	Non disponible
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Non disponible
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	27 %
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissements dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0 %
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS			
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES dans des pays d'investissement	12
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national.	Non disponible
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS³⁷			
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0,00 %
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissements dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	0 %

37. Conformément à la réglementation, cette catégorie intègre les investissements en immobilier et en infrastructures.

Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION	
Non disponible	Non disponible
Non disponible	Non disponible
Non disponible	Non disponible
L'information est fournie par notre prestataire S&P Trucost sur 74 % des entreprises dans lesquelles le PER investit.	Pas de cible précise sur cet indicateur à ce jour.
Part sur le total des investissements du PER	Les sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées sont interdites dans les investissements réalisés en direct et via des fonds dédiés, et leur absence dans les fonds d'investissement est vérifiée une fois par an.
OU SUPRANATIONAUX	
Moyenne pondérée par les investissements des émissions de GES des pays financés en direct et via des fonds d'investissement, en tonnes de CO2 par million d'euros de PIB.	Pas de cible précise sur cet indicateur à ce jour.
Non disponible	Non disponible
(« REAL ESTATE ASSETS »)	
Part sur les investissements en infrastructures du PER	
Poids des actifs immobiliers dont la consommation d'énergie ou les émissions de GES par mètre carré sont supérieurs à une évaluation C sur le diagnostic de performance énergétique dans les investissements immobiliers du PER, lorsque l'information est disponible. Ce seuil de performance, fixé par l'annexe 1 au règlement (UE) 2022/1931 proposée par la Commission européenne, est plus exigeant que le seuil à partir duquel MAIF considère que les immeubles pourraient intégrer la « part brune » de ses investissements (DPE F et G).	

Tables de correspondance

À travers le présent rapport, MAIF souhaite répondre aux interrogations de ses parties prenantes, et en particulier de ses sociétaires, du régulateur et des acteurs de l'investissement socialement responsable en France. Ainsi, les tables de correspondance ci-dessous ont été préparées afin de faciliter la lecture du présent rapport et la recherche des informations qui y sont mentionnées. Elles font le lien entre les informations contenues dans ce rapport ESG et climat et les informations attendues par le régulateur dans le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021, en application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, ainsi que les éléments mis en avant par les experts de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD), créé par le G20 lors de la COP 21, pour définir des recommandations en matière de transparence des entreprises sur les sujets en lien avec le climat.

Correspondance entre le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 en application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier et le rapport ESG et climat 2021		
Article 1 ^{er} , III. 1°	a) Politique et stratégie d'investissement	Chapitre « MAIF investisseur socialement responsable : un engagement collectif et authentique »
	b) Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	Chapitre « MAIF investisseur socialement responsable : un engagement collectif et authentique »
	c) Produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019	Chapitre « L'engagement responsable, pilier de l'offre d'épargne MAIF »
	d) Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	Chapitre « Une démarche en constante amélioration »
	e) Adhésion à une charte, un label etc	Chapitre « MAIF investisseur socialement responsable : un engagement collectif et authentique »
Article 1 ^{er} , III. 2°	a) Ressources financières, techniques et humaines dédiées à l'ESG	Chapitre « MAIF investisseur socialement responsable : un engagement collectif et authentique »
	b) Actions de renforcement des capacités internes	Chapitre « MAIF investisseur socialement responsable : un engagement collectif et authentique »
Article 1 ^{er} , III. 3°	a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	Chapitre « MAIF investisseur socialement responsable : un engagement collectif et authentique »
	b) Inclusion des facteurs ESG dans les politiques de rémunération	Chapitre « MAIF investisseur socialement responsable : un engagement collectif et authentique »
	c) Intégration dans le règlement interne du conseil d'administration	Chapitre « MAIF investisseur socialement responsable : un engagement collectif et authentique »

Correspondance entre le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 en application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier et le rapport ESG et climat 2021		
Article 1 ^{er} , III. 4°	a) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	Chapitre « MAIF investisseur socialement responsable : un engagement collectif et authentique »
	b) Présentation de la politique de vote	Chapitre « MAIF investisseur socialement responsable : un engagement collectif et authentique »
	c) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre	Chapitre « MAIF investisseur socialement responsable : un engagement collectif et authentique »
	d) Bilan de la politique de vote	Chapitre « MAIF investisseur socialement responsable : un engagement collectif et authentique »
	e) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.	Chapitre « MAIF investisseur socialement responsable : un engagement collectif et authentique »
Article 1 ^{er} , II. 5°	a) Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement	Chapitre « Une démarche en constante amélioration »
	b) Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement	Chapitre « Une démarche en constante amélioration »
Article 1 ^{er} , III. 6°	Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	Chapitre « Une démarche en constante amélioration »
Article 1 ^{er} , III. 7°	a) Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992	Chapitre « Une démarche en constante amélioration »
	b) Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité	Chapitre « Une démarche en constante amélioration »
	c) Appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité	Chapitre « Une démarche en constante amélioration »
Article 1 ^{er} , III. 8°	a) Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	Chapitre « Une démarche en constante amélioration »
	b) Description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés	Chapitre « Une démarche en constante amélioration »
	c) Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	Chapitre « MAIF investisseur socialement responsable : un engagement collectif et authentique »
	d) Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte	Chapitre « Une démarche en constante amélioration »
	e) Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés et de la proportion des actifs exposés	Chapitre « Une démarche en constante amélioration »
	f) Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	Chapitre « Une démarche en constante amélioration »

Glossaire

Actif financier

Un actif financier est un titre ou un contrat, la plupart du temps transmissible et négociable, qui confère à son détenteur des revenus ou un gain en capital. Pour le groupe MAIF, les actifs financiers viennent en couverture des engagements d'assurance et de l'épargne des souscripteurs des contrats d'assurance vie en euros.

Actif général

L'actif général d'un assureur regroupe les primes collectées au titre de l'ensemble de ses contrats d'assurance vie (hors unités de compte).

AIE

L'Agence internationale de l'énergie est une organisation internationale créée par l'OCDE afin de garantir une énergie fiable, abordable et non polluante pour ses trente pays membres et au-delà. Les principaux domaines de recherche sont la sécurité énergétique, le développement économique, la sensibilisation à l'environnement à l'échelle mondiale.

Classe d'actifs

Typologie d'actifs financiers (obligations, actions, etc.).

Empreinte carbone (ou bilan d'émission de gaz à effet de serre)

Évaluation du volume total de gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère sur une année par les activités d'une organisation, exprimé en équivalent tonnes de dioxyde de carbone.

Engagement actionnarial (ou activisme actionnarial)

Désigne le fait, pour un investisseur, de prendre position sur des enjeux extra-financiers (environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance) et d'exiger des entreprises visées qu'elles améliorent leurs pratiques dans la durée. Ces exigences sont formulées via une démarche structurée comprenant un dialogue direct avec l'entreprise et un suivi sur le long terme. Pour en savoir plus : <http://www.novethic.fr/lexique/detail/engagement-actionnarial.html>

ESG (environnement, social, gouvernance)

Sigle utilisé par la communauté financière pour désigner les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière :

- le critère environnemental tient compte de la gestion des déchets, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la prévention des risques environnementaux ;
- le critère social prend en compte la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des employés, la chaîne de sous-traitance et le dialogue social ;
- le critère de gouvernance vérifie l'indépendance du conseil d'administration, la structure de gestion et la présence d'un comité de vérification des comptes.

Extra-financier

Voir ESG.

Fonds d'investissement

Véhicule permettant d'investir des actifs financiers dans des sociétés ou des projets sélectionnés.

Fonds en euros

Le fonds en euros a pour caractéristiques un rendement minimum garanti, une participation bénéficiaire, un effet cliquet sur les intérêts acquis.

Fonds solidaire

Fonds d'investissement dont l'encours ou les revenus sont destinés, pour tout ou partie, à financer des activités solidaires de petites entreprises, PME ou associations.

France Assureurs (ex-Fédération française de l'assurance)

Rassemblement des entreprises d'assurance et de réassurance opérant en France, soit 280 sociétés représentant plus de 99% du marché.

GES (gaz à effet de serre)

Les gaz à effet de serre, généralement pris en compte dans les empreintes ou bilans carbone, sont les six gaz identifiés comme tels dans le protocole de Kyoto, à savoir :

- le dioxyde de carbone (CO₂) ;
- le méthane (CH₄) ;
- l'oxyde nitreux (N₂O) ;
- les hydrofluorocarbones (HFC) ;
- les hydrocarbures perfluorés (PFC) ;
- l'hexafluorure de soufre (CF₆).

Gestion directe

Comme de nombreux autres investisseurs institutionnels, le groupe MAIF dispose en interne d'une équipe de gestionnaires et d'analystes d'actifs financiers. Cette structure lui permet de prêter directement sur les marchés financiers des fonds à des entreprises ou des États ou assimilés (régions, agences supranationales). Ainsi, on parle de gestion en direct, car ce sont les équipes MAIF qui choisissent elles-mêmes les sociétés qu'elles acceptent de financer grâce à de la dette, et la MAIF est directement référencée comme un créancier de ces sociétés, au contraire de la gestion déléguée (décrite ci-après).

Gestion déléguée

Comme son nom l'indique, la gestion déléguée permet à un investisseur de confier la gestion de tout ou partie de ses placements financiers à une société de gestion.

Indice de référence

Sur les marchés boursiers, un indice de référence est un panier de sociétés cotées sur un même marché financier et partageant des caractéristiques communes. Par exemple, l'indice Cac 40 regroupe les 40 plus grandes sociétés françaises cotées à Paris.

Investisseur institutionnel

Un investisseur institutionnel est un organisme collecteur d'épargne. Il peut s'agir d'une banque, d'une compagnie d'assurance, d'un fonds de pension ou d'une caisse de retraite. L'investisseur institutionnel ne détient pas réellement l'argent qu'il place : il agit au nom de ses clients et souscripteurs, par le biais des contrats qu'ils ont souscrits.

Investissements en infrastructures

Les investissements dans des fonds d'infrastructures du groupe MAIF financent à la fois des infrastructures bâtimentaires (bâtiments publics d'enseignement, de soins, maisons d'insertion...), des réseaux de mobilité (réseaux ferrés, routes, ports...) ou de transmission (réseaux câblés, relais, serveurs...) et des infrastructures en lien avec le stockage et la production d'énergie.

ISR (Investissement socialement responsable)

Il consiste à intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à la gestion financière.

Obligations (d'entreprises ou d'États)

Une obligation est un titre de créance émis sur les marchés financiers.

Obligations à vocation sociale (« social bonds »)

Les obligations à vocation sociale sont émises par des États, des collectivités ou des entreprises, pour financer des projets sociaux précis, à destination de populations spécifiques, souvent en lien avec l'éducation, la santé ou le logement.

Pacte mondial des Nations Unies

(en anglais : UN Global Compact)

Initiative lancée en 2000 par les Nations Unies. Elle vise à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable, articulée autour de dix principes universellement reconnus : droits de l'homme, normes internationales du travail, respect de l'environnement et lutte contre la corruption.

Part brune

À l'heure actuelle, il n'existe aucune définition officielle de ce qu'est un investissement exposé aux risques liés à la transition énergétique. Dès lors, la MAIF a choisi d'intégrer dans sa part brune les entreprises impliquées dans l'extraction ou la production d'énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz), ainsi que les infrastructures exploitant des énergies fossiles.

Part ISR

Part des actifs financiers qui répondent aux exigences MAIF en termes de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Part sociale

MAIF intègre dans sa « part sociale » :

- ses investissements à impact social : fonds solidaires, microfinance ;
- ses investissements répondant à une problématique sociale :
 - fonds à thématique sociale (création d'emplois, bien-être au travail, logements intermédiaires, etc.) et obligations à vocation sociale ;
 - rapportés au total des investissements.

Part verte

Investissements finançant des activités entrant dans le champ de la transition énergétique et écologique. La MAIF s'appuie sur le référentiel du label français Transition énergétique et écologique pour le climat (ou TEEC) pour identifier les investissements qui la composent.

Participations stratégiques

Investissements de long terme au capital d'une entreprise.

RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise ou responsabilité sociale et environnementale)

La RSE est la déclinaison des principes du développement durable dans les entreprises. C'est la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement.

Transition énergétique et écologique

La transition énergétique désigne le passage d'un système énergétique reposant essentiellement sur l'utilisation des énergies fossiles, épuisables et émettrices de gaz à effet de serre (pétrole, charbon, gaz), vers des outils et techniques donnant la part belle aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique. La transition écologique, quant à elle, vise la minimisation des impacts de l'activité humaine sur l'environnement à travers l'agriculture, le recyclage, etc.

UN PRI (principes pour l'investissement responsable des Nations Unies)

Lancés en 2006 par les Nations Unies, ils incitent les investisseurs à intégrer les problématiques ESG dans la gestion de leur portefeuille, sur la base du volontariat. Les investisseurs qui s'engagent à les respecter doivent :

1. prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement ;
2. prendre en compte les questions ESG dans leur politique et leurs pratiques d'actionnaires ;
3. demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG ;
4. favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs ;
5. travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité ;
6. Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI.

MAIF.FR

Retrouvez-nous aussi sur   

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - 200 avenue Salvador-Allende
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.

MAIF VIE - Société anonyme au capital de 122 000 000 € - RCS Niort 330 432 782

Le Pavois - 50 avenue Salvador-Allende - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9

ALTIMA ASSURANCES - Société anonyme au capital de 26 965 400 € entièrement libéré
RCS Niort 431 942 838 - 275 rue du Stade - 79180 Chauray.

Entreprises régies par le Code des assurances.

07/2022 - Réalisation : Studio de création MAIF.

Crédits photos : Hiroshi Watanabe/GettyImages, Mélanie Chaigneau/MAIF, Rusm/GettyImages,
Christelle Calmettes/MAIF, Guillaume Chauvin/MAIF, Kevin Aubry & Vianney Milliner/See You Sun,
ArtMarie/GettyImages, Alex Giraud/MAIF, FG Trade/GettyImages.

